



Directeur des poursuites criminelles et pénales

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2018-2019

LETTRE DE LA MINISTRE

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2018-2019* du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2019.

Ce rapport fait état des différentes activités qui ont marqué la douzième année d'existence du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre de la Justice et procureure générale,

[Original signé]

Sonia LeBel

LETTRE DE LA DIRECTRICE

Madame Sonia LeBel
Ministre de la Justice
et procureure générale
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1



Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Conformément à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01), ce rapport présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, la déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents, l'application au regard des autres exigences législatives et gouvernementales ainsi que tous les éléments ou renseignements déterminés par le Conseil du trésor. De plus, en vertu de l'article 36 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (RLRQ, chapitre D-9.1.1), ce rapport rend compte des orientations et mesures prises par la ministre de la Justice, de même que des avis d'intention et des instructions reçus de sa part en application des articles 22 et 23 de cette loi.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La directrice des poursuites criminelles et pénales et sous-procureure générale pour les poursuites criminelles et pénales,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annick Murphy', with a horizontal line underneath.

Annick Murphy, Ad. E.

TABLE DES MATIÈRES

Lettre de la ministre _____	1
Lettre de la directrice _____	3
Liste des tableaux _____	6
Liste des sigles et abréviations _____	10
Message de la directrice _____	12
Déclaration sur la fiabilité des données _____	16
Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives _____	18
Présentation du Directeur des poursuites criminelles et pénales _____	20
L'année 2018-2019 en quelques chiffres _____	22
Le Directeur des poursuites criminelles et pénales _____	24
Structure organisationnelle _____	26
Les points de service _____	27
Organigramme _____	28
Faits saillants de l'année 2018-2019 _____	30
Dossiers de poursuite _____	31
Rayonnement _____	34
Partenariats _____	35
Victimes d'actes criminels _____	36
Efficacité des poursuites _____	38
Dossiers particuliers _____	39
Actions en matière autochtone _____	40
Objectifs stratégiques _____	42
Tableau synoptique _____	44
Sommaire des résultats à l'égard du plan stratégique _____	46
Résultats détaillés _____	49

Déclaration de services aux citoyens _____	62
Engagements généraux _____	64
Engagements particuliers _____	67
Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales _____	70
Ressources humaines _____	71
Ressources budgétaires et financières _____	77
Ressources informationnelles _____	79
Exigences législatives et gouvernementales _____	84
Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales _____	85
Autres exigences législatives et gouvernementales _____	97
Accès à l'information et protection des renseignements personnels _____	98
Code d'éthique et de déontologie du directeur et du directeur adjoint _____	101
Emploi et qualité de la langue française _____	101
Accès à l'égalité _____	102
Gestion et contrôle des effectifs _____	108
Financement des services publics _____	109
Divulgaration d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics _____	110
Bilan des consultations par les corps de police au sujet d'autorisations judiciaires visant des personnes qui exercent une fonction particulière _____	111
Loi sur le développement durable _____	112
Annexe I _____	123
Principales lois traitées par le DPCP en matière pénale _____	124
Annexe II _____	130
Ententes relatives à la communication de renseignements personnels sans le consentement des personnes concernées _____	131
Annexe III _____	133
Code d'éthique et de déontologie du directeur et du directeur adjoint _____	134

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Nombre et pourcentage d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi au 31 mars 2019
Tableau 2	Répartition, par bureau, de l'effectif en poste au 31 mars 2019 (à l'exception des étudiants et des stagiaires)
Tableau 3	Représentation des employés réguliers ayant moins de 35 ans au 31 mars 2019
Tableau 4	Nombre d'employés réguliers, par catégorie d'emploi, ayant pris leur retraite au 31 mars 2019
Tableau 5	Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel permanent
Tableau 6	Jours de formation selon les catégories d'emploi
Tableau 7	Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité (en milliers de dollars)
Tableau 8	Évolution des dépenses en formation
Tableau 9	Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars)
Tableau 10	Évolution des dépenses (en milliers de dollars)

Tableau 11	Dépenses par secteur d'activité ou par orientation stratégique (en milliers de dollars)
Tableau 12	Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles
Tableau 13	Liste des principaux projets en ressources informationnelles et ressources y étant affectées (en milliers de dollars)
Tableau 14	Coûts prévus et coûts réels en ressources informationnelles 2018-2019
Tableau 15	Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles (en milliers de dollars)
Tableau 16	Évolution des dossiers ouverts en matière criminelle
Tableau 17	Évolution des dossiers actifs en matière criminelle
Tableau 18	Évolution des dossiers de non-judiciarisation
Tableau 19	Dossiers non judiciarisés en 2018-2019
Tableau 20	Dossiers en matière jeunesse
Tableau 21	Dossiers en matière pénale

Tableau 22	Dossiers pénaux en appel
Tableau 23	Évolution des constats d'infraction délivrés au nom du DPCP
Tableau 24	Poursuites pénales intentées au nom du DPCP (par domaine)
Tableau 25	État des revenus et des dépenses au 31 mars 2019 (en milliers de dollars)
Tableau 26	Évolution des demandes d'accès à l'information
Tableau 27	Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais
Tableau 28	Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue
Tableau 29	Mesures d'accommodement raisonnable et avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information
Tableau 30	Embauche de membres des groupes cibles
Tableau 31	Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des MVE) au sein de l'effectif régulier - résultats comparatifs au 31 mars de chaque année
Tableau 32	Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année
Tableau 33	Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel - résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2019

Tableau 34	Taux d'embauche des femmes en 2018-2019 par statut d'emploi
Tableau 35	Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2019
Tableau 36	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)
Tableau 37	Autres mesures ou actions en 2018-2019 (activités de formation de gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)
Tableau 38	Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019
Tableau 39	Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1 ^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019
Tableau 40	Divulgation d'actes répréhensibles
Tableau 41	Bilan des consultations par les corps de police au sujet d'autorisations judiciaires visant des personnes qui exercent une fonction particulière, entre le 1 ^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019
Tableau 42	Résultats 2018-2019 du Plan d'action de développement durable 2016-2020 du DPCP

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Ad. E.	Avocat émérite
BAJ	Bureau des affaires de la jeunesse
BAnQ	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
BAP	Bureau des affaires pénales
BD	Bureau de la directrice
BGCAS	Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales
BIA	Bureau des infractions et amendes
BSC	Bureau de service-conseil
BSJ	Bureau du service juridique
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CDJ	Centre de documentation juridique
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
CT	Conseil du trésor
DGA	Direction générale de l'administration
DGTIR	Direction générale des technologies de l'information et des registres
DISI	Direction de l'informatique et des systèmes d'information
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DSA	Directeur des services administratifs
DSC	<i>Déclaration de services aux citoyens</i>
ETC	Équivalent temps complet
GESTE	Gestion électronique des dossiers de poursuite
GID	Gestion intégrée des documents
G.O.	<i>Gazette officielle du Québec</i>

k\$	Kilodollar (1 000 \$)
L.C.	Lois du Canada
L.R.C.	Lois révisées du Canada
LEAD	<i>Legal Enrichment and Decision-making</i>
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
M\$	Mégadollar (1 000 000 \$)
MJQ	Ministère de la Justice du Québec
MO	Ministères et organismes
MVE	Minorités visibles et ethniques
NDA	National District Attorneys Association
PAEE	Programme d'accès à l'égalité en emploi
PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
PMSJ	Plan pour moderniser le système de justice
RLRQ	Recueil des lois et des règlements du Québec
RSA	Responsable des services administratifs
SADE	Suivi des activités de développement
SAGIR	Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources
SG	Secrétariat général
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SPPC	Service des poursuites pénales du Canada
TJQ	Table Justice-Québec
VGQ	Vérificateur général du Québec

MESSAGE DE LA DIRECTRICE





La production du rapport annuel de gestion est l'occasion de prendre le temps de voir tout le travail accompli dans l'année qui s'est écoulée. Je suis chaque fois surprise de constater l'ampleur des défis surmontés et le nombre d'actions posées qui s'inscrivent invariablement dans une volonté de mieux servir l'intérêt public ainsi que celui des victimes. Cette année ne fait pas exception. Les directives aux procureurs ont bénéficié d'une révision en profondeur, la modernisation de la justice a progressé, la question d'une justice mieux adaptée aux autochtones a fait des avancées notoires et la Direction des communications a été créée dans un souci de transparence plus grand que jamais. C'est plus de 200 000 dossiers criminels, près de 500 000 dossiers de nature pénale et plus de 15 000 dossiers en matière jeunesse qui ont été traités au cours de l'année.

Dans l'objectif de favoriser l'autonomie professionnelle des procureurs, de faciliter l'avancement et le règlement des dossiers et de tenir compte de l'évolution de la législation, de la jurisprudence et des pratiques, nous avons revu les Directives de la directrice de fond en comble. Ainsi, 49 directives résultant de ce travail colossal sont en vigueur depuis novembre 2018.

Les directives actualisées mettent aussi de l'avant la nécessité pour le procureur de rencontrer la victime afin de faciliter le passage de cette dernière dans le système de justice pénale, notamment dans les dossiers de violences sexuelles ou de violence conjugale. Il permet à la victime d'être informée, avant le début du procès, du déroulement de la procédure et de son rôle comme témoin. La directive VIC-1 regroupe l'ensemble des éléments que le procureur doit prendre en considération afin d'assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes et le respect de leurs droits.

Une ligne téléphonique a notamment été créée en avril 2018. Elle est destinée à renseigner les victimes de violences sexuelles et les organismes qui les soutiennent sur le traitement d'une plainte ou le processus judiciaire qui s'ensuit. Le DPCP continue aussi d'appuyer les initiatives Sexto et #GARDECAPOURTOI visant à limiter la propagation d'images intimes chez les jeunes.

Au cœur de cette réforme des directives se trouve également la prise en compte des réalités autochtones. Celle-ci est devenue nécessaire afin de structurer les actions des procureurs du DPCP, dans une perspective de sécurisation culturelle. Une formation spécialisée est dorénavant offerte à l'École des poursuivants et est aussi intégrée à la formation de base. Les procureurs seront ainsi mieux outillés pour adapter leurs interventions aux réalités locales et géographiques. J'ai moi-même rencontré plusieurs femmes autochtones représentantes d'organismes et chefs de leur communauté, afin d'échanger sur la mission du DPCP, sur le rôle des procureurs et sur le traitement des dossiers qui les concernent.

Le DPCP a d'ailleurs obtenu le statut de participant et a assuré une présence régulière aux audiences de la commission d'enquête Viens (Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics - CERP), y déposant un mémoire en novembre 2018. J'ai participé à une

audience de la CERP afin d'expliquer les diverses mesures prises et envisagées par l'organisation pour améliorer les services de poursuite au regard des contrevenants et des victimes autochtones.

J'ai amorcé des entretiens avec les procureurs affectés au traitement de dossiers de violence conjugale, d'agressions sexuelles et d'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Ces entretiens ont mené à la création de trois communautés de savoir sur ces sujets, regroupant des procureurs expérimentés issus de tous les districts judiciaires, dans l'objectif d'assurer la mise en commun rapide et concrète de l'expertise, en plus d'offrir un lieu d'échanges sur les meilleures pratiques.

Dans une volonté constante que l'institution du DPCP soit plus transparente et prenne la place qui lui revient sur la scène publique et médiatique, j'ai constitué, en août 2018, une Direction des communications. Je souhaite ainsi que celles-ci prennent le virage numérique, notamment par le truchement des médias sociaux.

Rapidement, la Direction des communications a créé une page Facebook, une chaîne YouTube ainsi qu'un compte sur le réseau social professionnel LinkedIn. Elle a aussi produit des capsules vidéo, dont une sur la ligne téléphonique destinée aux victimes de violences sexuelles, laquelle a été visionnée plus de 24 000 fois.

J'ai également assuré la continuité du Comité stratégique Police-DPCP sur les activités médiatiques en lien avec le système de justice. Son rôle est d'assurer la liaison stratégique entre les organisations policières et le DPCP lors de situations particulières.

Par ailleurs, pour la période 2018-2019, le DPCP a publié 44 communiqués. Ceux-ci visaient à expliquer aux citoyens les décisions de ne pas porter d'accusations en lien avec certains dossiers qui suscitaient un intérêt médiatique particulier ainsi que dans le cadre des enquêtes indépendantes instituées par le Bureau des enquêtes indépendantes. Les procureurs ont aussi accordé plus d'une cinquantaine d'entrevues, en plus de collaborer régulièrement à des reportages et à des émissions de télévision.

Quant aux demandes d'accès à l'information, 161 demandes ont obtenu une réponse au cours de la dernière année. Une nouvelle Politique sur les règles de protection des renseignements personnels en matière de sondage a aussi été adoptée.

Le DPCP est également présent sur la scène internationale. Il faut souligner que nous avons obtenu un siège au comité directeur de la National District Attorney Association (NDAA) et à son comité exécutif. C'est la première fois qu'un représentant d'un service de poursuite canadien siège tant au comité exécutif qu'au comité directeur.

Des représentants de l'institution ont également participé au Congrès mondial sur la justice pour enfants de l'UNESCO, à Paris, ainsi qu'à la Conférence annuelle de l'Association internationale des procureurs et des poursuivants (AIPP) à Johannesburg. Quant à l'Association internationale des procureurs et poursuivants francophones (AIPPF), liée à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), le DPCP y assume désormais le poste de secrétaire général.

Le DPCP est également très engagé auprès de la communauté. Cela se traduit notamment par le programme JeunesExplo, qui vise à faire découvrir une profession et son milieu de travail à des jeunes de 4^e et 5^e secondaire, sous la forme d'un stage d'un jour. Près d'une centaine de jeunes ont ainsi pu s'initier aux métiers du droit. De plus, au cours de la dernière année, des procureurs ont participé à la tenue de consultations juridiques en collaboration avec JURIPOP et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal, afin de répondre aux questions de personnes victimes de violences sexuelles sur le traitement des dossiers en matière criminelle.

Le Projet d'enrichissement juridique et décisionnel, adapté du projet LEAD (*Legal Enrichment and Decision-making*) développé aux États-Unis, a aussi connu un succès retentissant. Ce projet vise à mieux faire comprendre le système de justice pénale aux élèves du primaire et à les aider à faire de meilleurs choix lorsqu'ils doivent faire face à des situations difficiles ou conflictuelles. Cette année, une cinquantaine de groupes de 21 villes ont été rencontrés par plus de 100 procureurs du DPCP.

La formation continue de nos procureurs figure aussi parmi mes priorités. L'été dernier, l'École des poursuivants a rallié 436 participants et 108 formateurs venus des quatre coins du Québec pour se mettre à jour sur une myriade de sujets. Plusieurs nouveaux procureurs étaient du lot. Pour le personnel administratif, 50 formations ont été offertes à quelque 210 participants. En matière de ressources humaines, je souhaite également valoriser la diversité au sein de nos effectifs, et des mesures concrètes seront bientôt mises en œuvre afin d'y arriver.

Enfin, la transformation et la modernisation de la justice continuent de s'opérer. Les efforts concertés des divers acteurs du système de justice portent fruit, en vue de réduire les délais de traitement des dossiers, dans le contexte de l'arrêt Jordan. En considérant le nombre de dossiers, la responsabilité qui lui revient et la complexité de l'opération, le DPCP peut se targuer d'avoir dépassé les objectifs qui lui ont été fixés, et ce, même dans un contexte d'augmentation de la charge de travail.

Cette année, le DPCP a aussi contribué au déploiement du Programme de mesures de rechange général pour adultes. Celui-ci prévoit, pour les adultes accusés de certaines infractions criminelles, la possibilité de reconnaître la responsabilité de leurs actes et de régler le conflit qui les oppose à la justice par des mesures de réparation à la victime ou à la communauté.

Le Programme de l'offre de règlement rapide permet au contrevenant de plaider coupable. Cette mesure vise à proposer, dès le début des procédures, une offre de règlement à l'accusé, s'il accepte de plaider coupable. En plus de favoriser dès le départ le dialogue entre les parties, l'offre de règlement rapide diminue le nombre d'audiences requises par dossier, et ce, dans le respect du droit applicable. Certaines infractions criminelles, dont les plus graves, ne sont pas admissibles à ce programme.

En plus de ces initiatives, nous recommandons aux procureurs d'adopter des pratiques favorisant la négociation avant l'audience en matière pénale ainsi que de privilégier le recours à des mesures alternatives, comme le Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes (NOJ-1), lorsque les circonstances le permettent, et ce, comme le spécifie la directive ACC-3.

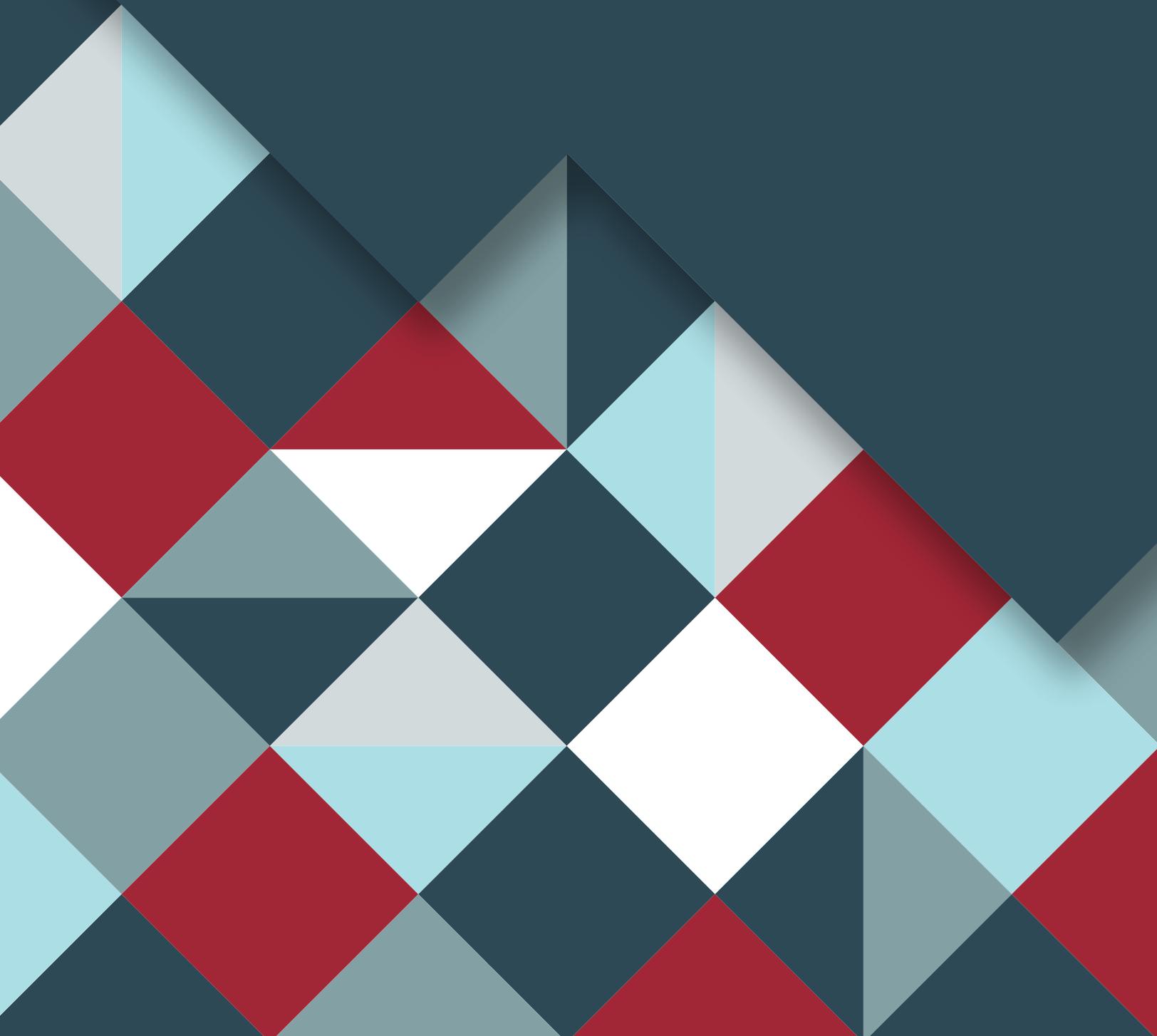
En terminant, je souligne avec fierté le rôle de premier plan que le DPCP joue au sein de la société québécoise. Je tiens à remercier l'ensemble des procureurs ainsi que tout le personnel du DPCP qui, par leur engagement, se consacrent chaque jour à servir la justice avec compétence, respect et intégrité. C'est grâce à ces personnes dévouées que le DPCP poursuit sa mission de protection de la société avec une passion constamment renouvelée.

La directrice des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureure générale pour les poursuites criminelles et pénales,



Annick Murphy, Ad. E.

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES



Les données et l'information contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude, sur l'intégralité et sur la fiabilité de l'information qui y est présentée ainsi que des contrôles afférents.

À ma connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2018-2019* du DPCP décrit fidèlement sa mission, ses mandats et ses valeurs; présente les objectifs fixés pour l'année 2018-2019 et les résultats atteints; fait état des résultats relatifs aux exigences législatives et gouvernementales le concernant; et présente des données cohérentes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans ce rapport annuel de gestion de même que les contrôles afférents à ces données sont fiables. J'affirme également que les données correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2019.

La direction de l'organisme,

La directrice des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureure générale pour les poursuites criminelles et pénales,



Annick Murphy, Ad. E.

Québec, le 4 septembre 2019



RAPPORT DE VALIDATION
DE LA DIRECTION DE LA
VÉRIFICATION INTERNE
ET DES ENQUÊTES
ADMINISTRATIVES

Québec, le 4 septembre 2019

Annick Murphy, Ad.E
Directrice des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureure générale pour les poursuites criminelles et pénales
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Madame la Directrice,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion 2018-2019 du Directeur des poursuites criminelles et pénales au regard des objectifs du Plan stratégique 2014-2019 et des engagements énoncés dans la Déclaration de services aux citoyens du DPCP.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de cette information incombe à la direction du DPCP. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous appuyant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à recueillir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Il est à noter qu'uniquement les résultats de 2018-2019 ont fait l'objet de travaux de validation par notre direction. L'examen des résultats des années antérieures a été réalisé par la fonction d'audit du DPCP.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2018-2019 du DPCP au regard des objectifs du Plan stratégique 2014-2019 et des engagements énoncés dans la Déclaration de services aux citoyens du DPCP n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne et des enquêtes administratives,



Sylvain Massé, MBA, CPA, CMA

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

PRÉSENTATION DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Mission

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Fonctions du DPCP

Le DPCP est un organisme institué par la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales¹ (Loi sur le DPCP), mise en vigueur en 2007. L'objectif poursuivi par la création du DPCP est d'accroître les garanties d'indépendance constitutionnelle liées à la fonction de poursuivant public. L'organisme est administré par deux dirigeants nommés par le gouvernement, le directeur et le directeur adjoint.

Le directeur dirige pour l'État les poursuites criminelles et pénales au Québec. Plus précisément, le DPCP dirige les poursuites découlant de l'application du Code criminel², de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents³ (LSJPA) et de toute autre loi fédérale pour laquelle la procureure générale du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant. Le directeur agit aussi comme poursuivant dans toute affaire où le Code de procédure pénale⁴ trouve application.

Le directeur exerce également toutes les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter une affaire en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige. Enfin, il exerce toute autre fonction qui lui est confiée par la procureure générale ou la ministre de la Justice.

Il doit aussi, dans les poursuites criminelles et pénales, prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels et le respect et la protection des témoins.

Par ailleurs, le directeur peut conseiller les agents de la paix et les personnes responsables de l'application des lois relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale.

1. *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, RLRQ, chapitre D-9.1.1.

2. *Code criminel*, L.R.C. 1985, chapitre C-46.

3. *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, chapitre 1.

4. *Code de procédure pénale*, RLRQ, chapitre C-25.1.

Vision

La vision du DPCP est d'être un service de poursuites reconnu pour son souci des victimes et des témoins et pour sa capacité à s'adapter aux réalités nouvelles.

Valeurs

Les valeurs organisationnelles du DPCP sont fondées sur la compétence, le respect et l'intégrité. Elles sont plus particulièrement définies comme suit.

Respect

Chaque membre du personnel du DPCP agit avec courtoisie, considération, discrétion et diligence, en évitant toute forme de discrimination. Tous ont droit au respect et à la dignité.

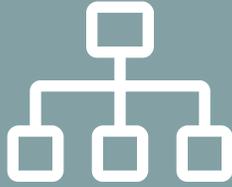
Intégrité

Chaque membre du personnel du DPCP se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Droiture, franchise et dignité sont des qualités que le DPCP privilégie au sein de son personnel. Elles constituent l'essence de la confiance que les citoyens accordent à son administration.

Compétence

Chaque membre du personnel du DPCP s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme, excellence, efficacité et objectivité. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

L'ANNÉE 2018-2019 EN QUELQUES CHIFFRES



Notre structure organisationnelle

1

siège social à Québec

4

bureaux à vocation particulière

48

points de service et 41 localités
bénéficiant de services itinérants



Nos ressources

1 276 employés

2

administrateurs d'État

84

professionnels

16

procureurs en chef

148

techniciens

50

procureurs en chef
adjoints

232

personnels de bureau

661

procureurs aux poursuites
criminelles et pénales

36

étudiants

20

cadres

27

stagiaires



Nos dossiers de poursuite

En matière criminelle

110 711

dossiers ouverts

219 456

dossiers actifs

En non-judiciarisation

3 855

dossiers ouverts

En matière jeunesse

9 772

dossiers ouverts

15 390

dossiers actifs

En matière pénale

468 916

dossiers ouverts

222 456

rapports d'infraction généraux

246 460

constats d'infraction portatifs

460 150

poursuites intentées*

** En collaboration avec le Bureau des infractions et amendes (BIA)*

Les constats d'infraction délivrés

213 690

constats d'infraction délivrés au nom du DPCP et traités dans les municipalités sous entente

Le partage des produits de la criminalité

16 115,5 k \$

(en milliers de dollars) en revenus nets générés par la confiscation des sommes d'argent et par la vente des biens confisqués

LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

L'organisation du DPCP, constituée de 1 276 employés au 31 mars 2019, est un réseau intégré de services composé du Bureau de la directrice (BD), du Secrétariat général (SG), du Bureau du service juridique (BSJ) et de la Direction générale de l'administration (DGA).

Ces services comprennent également quatre bureaux à vocation particulière et sept bureaux régionaux. Les quatre bureaux à vocation particulière sont les suivants : le Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ), le Bureau des affaires pénales (BAP), le Bureau de service-conseil (BSC) et le Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales (BGCAS).

La responsabilité de chacun de ces bureaux est confiée à un procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales. Celui-ci est généralement assisté d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints, d'une équipe de procureurs aux poursuites criminelles et pénales (ci-après appelés « procureurs »), de professionnels, de techniciens en droit et d'employés de soutien.

Les procureurs de ces bureaux représentent quotidiennement l'État devant la Chambre criminelle et pénale ainsi que devant la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec. Ils sont également appelés à diriger des poursuites criminelles et pénales devant la Cour supérieure, siégeant avec ou sans jury, et devant les instances d'appel que sont la Cour supérieure, la Cour d'appel et la Cour suprême du Canada. De plus, les bureaux des grands centres peuvent compter sur des équipes de procureurs spécialisés, notamment en matière d'agression sexuelle, de drogue, de crime économique et d'appel.

Le personnel du DPCP est réparti dans 48 points de service permanents qui couvrent l'ensemble du Québec. De plus, certains bureaux offrent les services de poursuites dans 41 autres localités de façon itinérante, particulièrement dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur tout le territoire.

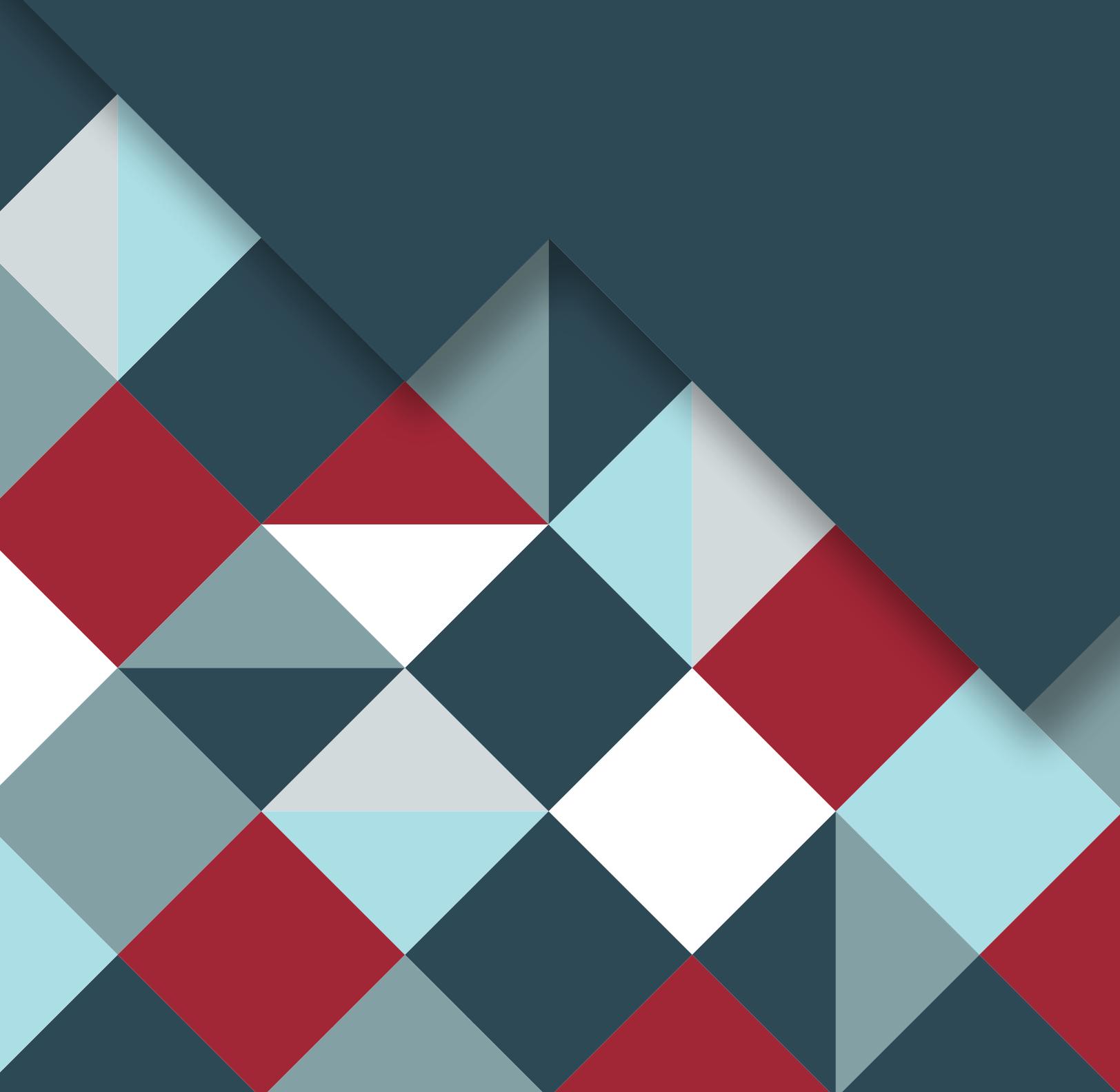
Comité de vérification interne

Un comité de vérification interne, composé de la directrice et de trois membres externes, soutient la directrice dans l'exercice de ses responsabilités en matière de vérification interne. Conformément à la politique de vérification interne de l'organisation, ce comité est responsable :

- de recommander la Politique de vérification interne à la directrice;
- d'examiner et recommander les plans annuels et pluriannuels de vérification interne;
- de prendre connaissance des rapports de la vérification interne et du Vérificateur général du Québec, de discuter des recommandations et d'apprécier leurs suivis;
- d'examiner tout rapport soumis par la directrice et d'émettre une opinion sur celui-ci;
- de conseiller et orienter la directrice en matière de vérification interne, de gouvernance, de gestion des risques, de contrôles internes et de reddition de comptes;
- d'évaluer l'efficacité de la fonction de vérification interne et du respect des normes professionnelles.

Enfin, le comité de vérification interne s'est réuni une fois au cours de l'année 2018-2019, en plus de compter une consultation extraordinaire auprès des membres externes.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



Les points de service

Québec

Alma
La Malbaie
Montmagny
Québec
Roberval
Saguenay
Saint-Joseph-de-Beauce
Thetford Mines

Points de service où le service est offert de façon itinérante :
Chibougamau, Dolbeau-Mistassini

Centre-du-Québec

Joliette
La Tuque
Laval
Saint-Jérôme
Shawinigan
Trois-Rivières
Victoriaville

Est-du-Québec

Baie-Comeau
Matane
New Carlisle
Percé
Rimouski
Rivière-du-Loup
Sept-Îles

Points de service où le service est offert de façon itinérante :
Amqui, Blanc-Sablon, Carleton-sur-Mer, Fermont, Forestville, Gaspé, Havre-Aubert, Havre-Saint-Pierre, Kawawachikamach, La Romaine, Mont-Joli, Natashquan, Port-Cartier, Saint-Augustin, Sainte-Anne-des-Monts, Schefferville

Montréal

Montréal

Sud du Québec

Drummondville
Granby
Longueuil
Saint-Hyacinthe
Saint-Jean-sur-Richelieu
Sherbrooke
Sorel-Tracy

Points de service où le service est offert de façon itinérante : Cowansville, Lac-Mégantic

Ouest du Québec

Gatineau
Maniwaki
Mont-Laurier
Salaberry-de-Valleyfield
Points de service où le service est offert de façon itinérante :
Campbell's Bay

Nord-du-Québec

Amos
Kuujuaq
Rouyn-Noranda
Val-d'Or

Points de service où le service est offert de façon itinérante : Chisasibi, Eastmain, Inukjuak, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujuarapik, La Sarre, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Puvirnituq, Quaqtaq, Salluit, Senneterre, Ville-Marie, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji, Whapmagoostui

Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales

Montréal

Bureau des affaires de la jeunesse

Gatineau
(Ouest du Québec, Nord-du-Québec)
Longueuil
(Sud du Québec)
Montréal
(Montréal)
Québec
(Québec, Est-du-Québec)
Saint-Jérôme
(Centre-du-Québec)

Bureau des affaires pénales

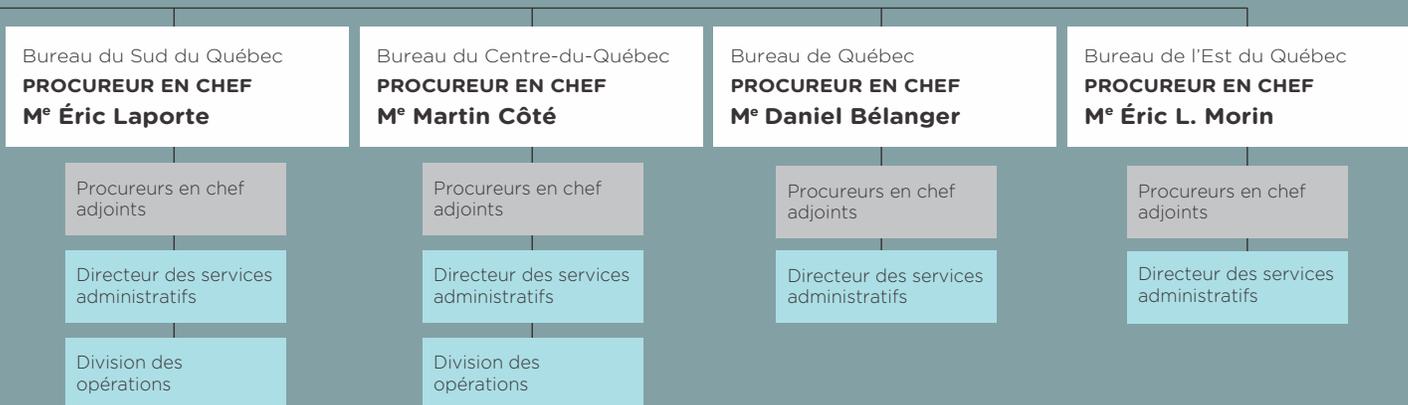
Longueuil
(Ouest du Québec, Sud du Québec)
Québec
(Québec)
Québec
(Québec, Centre-du-Québec, Est-du-Québec, Nord-du-Québec)
Montréal
(Montréal, Laval, Saint-Jérôme, Joliette, Mont-Laurier)

Organigramme

Directeur
des poursuites
criminelles et pénales

Organigramme
fonctionnel





FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2018-2019



Dossiers de poursuite

Projet Objection

Le dossier Objection est le premier dossier autorisé à l'aide de la grille de préautorisation et a donc été l'occasion pour le DPCP de confirmer l'efficacité de nouvelles méthodes de travail. Cette grille conçue pour mieux structurer et planifier la gestion des poursuites et des délais dans le traitement des mégadossiers contribue également à organiser la preuve et à faciliter la communication avec les policiers lors de la transmission du dossier, favorisant ainsi une meilleure collaboration entre les partenaires.

Divisé en cinq dénonciations, le dossier Objection, dévolu au Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales (BGCAS), visait 29 personnes accusées d'infractions reliées au trafic de stupéfiants et d'armes à feu. Un policier était aussi accusé d'utilisation frauduleuse de données informatiques. L'ensemble s'est soldé, en octobre 2018, par 28 reconnaissances de culpabilité, le dernier accusé ayant été arrêté récemment à la suite d'une longue cavale. Mis à part ce dernier, tous les autres dossiers se sont conclus moins de six mois après le dépôt des dénonciations. Cité en exemple lors des Rendez-vous poursuivant-défense d'octobre 2018, le traitement de ce dossier, par la poursuite, lui a valu les éloges de la magistrature.

Projet Magot

Le dossier d'enquête nommé Magot comportait au départ quatre dénonciations déposées en novembre 2015. Celles-ci visaient 28 personnes accusées de gangstérisme et d'infractions reliées aux stupéfiants. Une accusation de complot de meurtre était aussi portée contre Maurice Boucher. Depuis le dépôt des dénonciations, 25 personnes ont plaidé coupables. Il ne reste qu'un procès à être tenu; il a été reporté en raison de l'état de santé de l'accusé. Les dernières réponses à l'accusation, présentées au cours de la dernière année, font suite à de nombreuses requêtes en divulgation et à une importante décision de la Cour supérieure quant à l'admissibilité de l'écoute électronique. Dans un jugement de plus de 100 pages, le juge de première instance a fait une révision complète du droit applicable sur chacun des angles de contestation de ce type d'autorisation. Ce dossier complexe était donc presque entièrement clos dans un délai de moins de trois ans, démontrant ainsi la gestion serrée et efficace du dossier dès la première heure.

Projet Écrevisse

Le projet Écrevisse a été très médiatisé et est connu particulièrement pour l'évasion spectaculaire, en hélicoptère, de trois accusés, ainsi que leur cavale de plusieurs jours en juin 2014. Pour cette raison, une partie de leur procès avait d'ailleurs été tenu en leur absence. Le juge de première instance leur avait alors imposé des peines de pénitencier à la hauteur des infractions perpétrées, notamment pour leur contrôle du trafic de stupéfiants dans la région abitibienne pendant de nombreuses années et la violence et l'intimidation employées tant avant que pendant leur incarcération. Rappelant les faits de ce dossier qui a marqué la collectivité tant locale que nationale, la Cour d'appel confirmait cette année les importantes peines imposées, dont plus de 20 ans pour 2 des têtes dirigeantes.

Projet Jongler

Entre 2006 et 2012, une organisation criminelle a sollicité plus de 200 personnes pour de faux projets d'investissements, dans un stratagème de type Ponzi. Au terme d'un procès de six mois lors duquel plusieurs victimes ont été entendues, le jury a déclaré les accusés coupables de la grande majorité des chefs d'accusation dont ils étaient inculpés. Quatre des cinq accusés ont été condamnés à des peines variant de trois à dix ans d'emprisonnement. Des confiscations et des amendes ont été imposées contre les têtes dirigeantes de l'organisation.

Dossier Adèle Sorella

Le 5 mars 2019, au terme du deuxième procès devant jury d'une mère qui a tué ses deux enfants, celle-ci a été reconnue coupable de deux chefs d'accusation de meurtre non prémédité auxquels elle faisait face. Après un premier procès conclu en 2013 et pour lequel l'accusée avait été reconnue coupable des meurtres prémédités de ses filles, la femme avait été libérée en raison d'erreurs de droit dans les instructions données au premier jury. Au second procès, les procureurs du DPCP ont pu démontrer que personne d'autre que l'accusée n'aurait pu commettre les meurtres.

Dossier Jérémie Viktor Lagacé

Le 4 avril 2019, Jérémie Viktor Lagacé a été condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant une période de 13 ans pour le meurtre non prémédité d'un touriste français, au mois d'août 2017, en Gaspésie. Lagacé avait suivi un couple de touristes depuis leur arrivée sur le site touristique. Après qu'il les eut abordés brièvement, l'homme du couple recevait un projectile d'arme à feu à l'arrière du crâne. La mort fut instantanée. Jérémie Viktor Lagacé a été arrêté dans les heures suivant l'événement. Après avoir nié toute implication dans ce drame, il se ravisera pour prétendre qu'il s'agissait d'un accident. L'enquête démontrera que durant son incarcération, Lagacé s'est confié à un codétenu affirmant que le tout était intentionnel. Après l'enquête, une accusation de meurtre au premier degré a été portée. Quelques jours avant le début du procès, une reconnaissance de culpabilité de meurtre au 2^e degré a été déposée, avec l'accord du poursuivant.

Dossier Michel Cadotte

Le 23 février 2019, au terme d'un procès devant jury, Michel Cadotte a été trouvé coupable de l'homicide involontaire de son épouse, Jocelyne Lizotte. Cette dernière souffrait de la maladie d'Alzheimer depuis environ 10 ans au moment des événements. Son état de santé s'était détérioré au point où elle ne pouvait plus s'occuper d'elle-même, ne pouvait plus communiquer et ne reconnaissait plus ses proches. En février 2016, Michel Cadotte a demandé des informations au sujet de l'aide médicale à mourir. M^{me} Lizotte n'était pas admissible à l'aide médicale à mourir puisqu'elle n'était pas considérée en fin de vie et n'était pas apte à y consentir. L'homicide par suffocation s'est déroulé le 20 février 2017, dans la chambre qu'occupait Jocelyne Lizotte, au centre d'hébergement Émilie-Gamelin. Le litige dans cette affaire reposait sur la capacité de Michel Cadotte de formuler l'intention requise pour qu'il y ait meurtre. Au moment des événements, Michel Cadotte vivait difficilement la détérioration de l'état de santé de son épouse. L'homme a reçu sa peine le 28 mai 2019.

Dossier Patrick Ouellet

Le 19 juillet 2018, au terme d'un procès devant juge seul, le policier Patrick Ouellet a été trouvé coupable de conduite dangereuse ayant causé la mort du jeune Nicolas Thorne-Belance, 5 ans. Membre d'une équipe de filature de la Sûreté du Québec, l'agent Ouellet était en devoir lors de la conduite reprochée. La collision ayant causé la mort de l'enfant est survenue le 13 février 2014, alors que le policier Ouellet était assigné à la filature d'un sujet dans le but de colliger des informations sur ce dernier. Le litige de cette affaire reposait sur l'élément de faute requise et sur l'évaluation de l'écart marqué quant à la diligence qu'un policier raisonnable aurait appliquée dans les mêmes circonstances. Patrick Ouellet a été condamné à une peine de huit mois d'emprisonnement. En plus de la peine d'incarcération, il lui a été interdit de conduire tout véhicule automobile pour une période de 12 mois. M. Ouellet a déposé un avis d'appel le 14 août 2018. Par ailleurs, la Cour d'appel a libéré M. Ouellet le 20 novembre 2018, dans l'attente du jugement au fond sur l'appel.

Dossier Jean-Marie Rodrigue

En novembre 2018, Jean-Marie Rodrigue s'est vu imposer une peine pour 47 chefs d'accusation, incluant des agressions sexuelles, des voies de fait armées et des menaces de mort à l'endroit de 13 victimes, principalement des mineurs et membres de sa famille. Une peine de 23 ans de détention a finalement été imposée par le juge, en plus d'une déclaration de délinquant à contrôler, ce qui est révélateur de la gravité des crimes commis et de l'important travail accompli par le procureur titulaire du dossier.

Dossier Alexandre Bissonnette

Le 26 mars 2018, l'accusé Alexandre Bissonnette a plaidé coupable à l'ensemble des chefs d'accusation concernant les meurtres commis à la grande mosquée de Québec, y compris à six chefs d'accusation de meurtre au premier degré.

Depuis, les audiences suivantes ont été tenues :

- 11 journées d'audience ont été nécessaires pour les représentations au sujet de la peine;
- 19 témoins ont été entendus dans le cadre de la preuve de la poursuivante, y compris une preuve d'expert et les témoignages des nombreuses victimes de l'événement;
- un débat sur la constitutionnalité de l'article 745.51 du Code criminel, concernant le cumul des peines pour meurtre.

Le 8 février 2019, une peine a été prononcée dans le dossier, soit un emprisonnement à perpétuité assorti d'une inadmissibilité de 40 ans à une libération conditionnelle. Le dossier est maintenant en appel, sur le plan tant de la contestation constitutionnelle que de l'imposition de la peine.

Le dossier continue de générer un impact médiatique et social important, sur le plan tant régional et national qu'international. Deux procureurs du Bureau de Québec ont porté le dossier à travers l'ensemble des procédures, ainsi qu'auprès de la communauté directement visée par le drame.

Rayonnement

Congrès mondial sur la justice pour enfants 2018

Le DPCP a participé au Congrès mondial sur la justice pour enfants 2018, qui a eu lieu au siège de l'UNESCO à Paris et qui réunissait des représentants de 97 pays. Ce congrès avait pour objectif de réunir des professionnels et des acteurs internationaux afin de partager leurs perspectives sur la justice juvénile et la famille ainsi que sur la prévention de la délinquance et de l'extrémisme violent.

Participation du DPCP aux associations internationales

Le DPCP assume le secrétariat général de l'Association internationale des procureurs et des poursuivants francophones (AIPPF). Il contribue également aux activités de l'Association internationale des procureurs et poursuivants (AIPP) en fournissant l'expertise reconnue de ses procureurs à titre de conférenciers et de conseillers dans des domaines tels la traite de personne, la lutte à l'exploitation sexuelle des enfants, le blanchiment d'argent, la lutte à la corruption et la protection des témoins.

Depuis juillet 2018, le DPCP est représenté au sein du comité exécutif de la National District Attorneys Association (NDAA) et siège au comité directeur. La conférence annuelle de cette association se tiendra à Québec en juillet 2019.

Création d'une direction des communications

En août 2018, le DPCP a mis en place une nouvelle direction des communications. Un directeur, cinq conseillers en communication et une adjointe administrative se sont joints à un porte-parole, une graphiste-traductrice et une technicienne en administration afin de faire prendre un virage numérique aux communications de l'institution. Depuis la création de la direction, le DPCP a ouvert une page Facebook comptant déjà quelques milliers d'abonnés, puis une chaîne YouTube, une page sur le réseau LinkedIn et un compte Instagram. Cette nouvelle équipe a aussi produit de nombreuses capsules vidéo diffusées dans son site Web et sur les médias sociaux, dont certaines ont connu un succès retentissant (1 200 partages, 24 000 vues).

Colloque Rendez-vous poursuivant-défense

Les 4 et 5 octobre 2018, le DPCP participait au Colloque Rendez-vous poursuivant-défense, organisé par le Barreau du Québec. Ce colloque était l'occasion, tant pour la centaine de procureurs du DPCP qui y ont participé que pour les avocats de la défense, d'échanger sur leur réalité et sur les enjeux auxquels ils doivent faire face au quotidien, dans le cadre de leur travail.

Formation des poursuivants francophones de la Colombie-Britannique

En novembre 2018, M^e Rachelle Pitre, procureure en chef adjointe du Bureau de Montréal, et Me Nathalie Legault, procureure coordonnatrice provinciale du Comité de concertation en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet, ont participé à la formation des poursuivants francophones de la Colombie-Britannique. Elles ont notamment présidé un procès simulé en matière de violences sexuelles.

Partenariats

Association québécoise Plaidoyer-Victimes

Le partenariat entre le Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ) du DPCP et l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV) a produit de nouveaux outils de sensibilisation porteurs pour les victimes de cyberviolence dans le contexte amoureux ainsi que pour leurs parents. Des fiches informatives ont notamment été créées. La procureure en chef adjointe du BAJ de Montréal prend part au comité d'orientation de ce projet et agit à titre de conseillère juridique pour la création des fiches. Des capsules vidéo, accessibles sur la plateforme YouTube, ont également été élaborées par l'AQPV dans le cadre du projet Parents branchés.

Projet d'enrichissement juridique et décisionnel (projet LEAD)

Le Projet d'enrichissement juridique et décisionnel, mieux connu sous le nom projet LEAD, fait partie des projets phares du DPCP. Inspiré du concept du District Attorney's Office de Los Angeles et adapté à la réalité québécoise par le BAJ, il vise à outiller les enfants de 5^e année du primaire en matière de résolution de conflits, de résistance à la pression de leurs pairs, de tolérance, de respect des différences et d'affirmation de soi à travers des leçons hebdomadaires offertes par des procureurs-formateurs dans des écoles primaires.

Les leçons sont en constante évolution et adaptation, les réalités sociales et juridiques du moment pouvant avoir un impact sur les questions posées par les élèves. La récente légalisation du cannabis en est un bon exemple, puisqu'elle a soulevé bien des questionnements de la part des enfants. Le projet s'avère ainsi l'endroit de prédilection pour entamer une discussion sur le sujet. Cette année, 102 procureurs se sont engagés dans 32 écoles de 21 villes différentes partout au Québec. Plus de 1 000 élèves de 5^e année ont ainsi profité des différentes leçons du projet. Signe de sa réussite, la participation à ce projet ne cesse d'augmenter, année après année.

Santé mentale

Le DPCP a participé activement au fonctionnement et à la mise en place de mesures et programmes d'adaptabilité et d'accompagnement, tels que les Programmes d'accompagnement justice et santé mentale, dans plusieurs régions du Québec. En 2018-2019, le DPCP a été étroitement associé à l'application de 12 de ces programmes, avec la collaboration de la Cour du Québec. Ceux-ci sont mis en œuvre avec la collaboration de divers partenaires des milieux de la justice, de la santé et des services sociaux et de la sécurité publique. Ils visent l'accessibilité du système judiciaire de même que l'accompagnement de clientèles présentant des problèmes de santé mentale, d'itinérance et de toxicomanie et qui doivent faire face au système de justice.

Sommet du G7

Le Sommet du G7 s'est tenu du 7 au 9 juin 2018 à La Malbaie, dans Charlevoix, ainsi qu'à Québec. À cette occasion, et dans la préparation précédant cette conférence, le DPCP a joué un rôle prépondérant. Concrètement, des équipes de procureurs ont bénéficié de formations sur la logistique du Sommet ainsi que sur les risques concernant la sécurité inhérents à ce type d'événement. Une structure a aussi été mise en place afin que des équipes de procureurs puissent offrir un service-conseil 24 heures par jour pendant le Sommet. L'équipe du Bureau de Québec a donc été un acteur important de la bonne tenue de l'événement.

Victimes d'actes criminels

#GARDECAPOURTOI et Trousse d'intervention SEXTO

Le DPCP est partenaire de deux initiatives visant à contrer le sextage chez les jeunes, soit l'envoi de photos à caractère sexuel par textos ou Internet.

Le succès de la campagne de sensibilisation et de prévention **Garde ça pour toi** (#GARDECAPOURTOI), instaurée par le Service de police de la Ville de Gatineau en avril 2017, continue de croître. Cette campagne explique notamment à quelles lois les jeunes contreviennent s'ils prennent, possèdent ou distribuent ce type de clichés de nature sexuelle. Deux procureurs du BAJ de Gatineau et cinq du Bureau du Sud du Québec participent activement au projet, notamment en rencontrant les jeunes dans leur école secondaire.

Quant à la **Trousse d'intervention Sexto**, initiative du Service de police de Saint-Jérôme soutenue entre autres par le BAJ de Saint-Jérôme, elle reçoit l'appui du DPCP depuis juin 2018. Le programme s'est étendu aux corps de police du district de Terrebonne, de Lanaudière et de Laval. L'implication du BAJ s'incarne surtout par des présentations des procureurs autant aux élèves et aux intervenants sociaux qu'aux différents corps policiers de la province. La trousse vise à outiller les établissements scolaires pour contrer efficacement toute forme d'intimidation ou de violence liée au phénomène de l'autoexploitation juvénile. En 2018, 30 dossiers Sexto impliquant 79 adolescentes et adolescents ont été traités.

Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023

Pour contrer le fléau de la violence conjugale, le gouvernement du Québec lançait, en 1995, la Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale (Politique). Cette dernière réaffirme le caractère criminel de la violence conjugale et le principe de la judiciarisation. De cette Politique découlent des plans d'action pluriannuels desquels le DPCP est partenaire. En ce sens, il a participé à l'élaboration du nouveau plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023, rendu public le 10 août 2018. Le DPCP est ainsi responsable de trois mesures ayant pour objectifs d'améliorer la capacité d'intervention du milieu judiciaire et d'apporter des solutions aux enjeux soulevés par les partenaires et intervenants. Cela se traduit notamment par le fait de favoriser les rencontres entre le procureur et la victime afin d'établir rapidement un lien de confiance, d'éviter la démobilitation de celle-ci et de transmettre l'information nécessaire à sa participation au processus judiciaire. La directive VIO-1, révisée en novembre 2018, exprime cette volonté. Le DPCP s'est aussi engagé à mettre en place un mécanisme de coordination pour favoriser l'uniformisation des pratiques de tous les procureurs et partager l'information et l'expertise sur le sujet. Une communauté de savoir a d'ailleurs déjà été créée afin de partager et développer les connaissances des procureurs des différentes régions. La troisième mesure prévoit la mise en place de moyens visant à favoriser et à prioriser le traitement judiciaire des dossiers de violence conjugale. La priorisation de ces dossiers vise à assurer un meilleur soutien aux victimes, à favoriser leur mobilisation et à maintenir les conditions de protection à leur égard. La directive VIO-1 reprend cet élément essentiel.

Création de communautés de savoir

Afin d'assurer le partage de connaissance et d'uniformiser les pratiques, le DPCP a mis en place trois « communautés de savoir » au cours de l'année dans les domaines suivants : la violence conjugale, les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Ces communautés de savoir se veulent un lieu privilégié où des procureurs de chaque bureau se rencontrent pour partager leurs expertises, leurs constats, leurs défis, leurs réflexions ainsi que des pistes de solution novatrices pour améliorer le volet opérationnel dans ces différents domaines.

Formation spécialisée offerte aux procureurs

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021, une formation portant sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet, réunissant des procureurs, policiers et experts issus des milieux communautaires, a été offerte à l'École des poursuivants, du 3 au 6 juillet 2018. Cette formation à la fine pointe technologique et juridique a permis aux procureurs d'enrichir leurs connaissances.

Ligne téléphonique 1 877 547-DPCP

Dans la foulée du mouvement #MoiAussi (#MeToo), le DPCP a exprimé la ferme volonté d'être encore plus à l'écoute des préoccupations des victimes de violences sexuelles face au système judiciaire, et d'y répondre par la mise en place, le 9 avril 2018, d'un service de renseignements. Celui-ci prend la forme d'une ligne sans frais (1 877 547-DPCP) à l'intention des victimes, ou des organismes qui leur viennent en aide, qui désirent de l'information sur la façon dont sont traitées les plaintes policières à partir desquelles les procureurs autorisent les poursuites judiciaires. Dans la première année d'existence de cette ligne téléphonique, plus de 160 appels ont été répertoriés.

Efficacité des poursuites

Amélioration du processus de traitement des dossiers en matière pénale

Le Bureau des affaires pénales (BAP) et ses partenaires ont consenti des efforts soutenus dans l'amélioration du processus de traitement des dossiers en matière pénale. Ces travaux ont mené à une optimisation des pratiques exercées dans le cadre de la mission première du BAP. Grâce à sa collaboration avec le Bureau des infractions et amendes (BIA) et la Direction du soutien de l'activité judiciaire et de la gestion du ministère de la Justice (MJQ), le BAP est maintenant en mesure d'assurer la pleine gestion des opérations courantes, notamment par une veille informatique sur les délais des dossiers actifs dans le système judiciaire ainsi que par la création d'indicateurs de pilotage. Cette vision globale des opérations courantes a guidé différentes actions au cours de l'année, notamment le dépôt de 8 555 arrêts de la poursuite dans des dossiers non viables, considérant l'arrêt Jordan. Cette décision a ainsi permis de maximiser le temps de la cour et de le consacrer à des dossiers qui respectent les délais, le tout dans un objectif de saine administration de la justice.

Transformation numérique

Définitivement tourné vers le numérique, le DPCP profite maintenant de dossiers entièrement numérisés et sauvegardés dans son système de gestion intégrée des documents (GID). Sécurisé, l'accès à cette information est limité aux seules personnes travaillant au dossier. Quelques ressources ont été mobilisées afin de donner des formations relativement à l'implantation de la GID dans certaines régions. De plus, le DPCP met tout en œuvre afin de limiter l'utilisation du papier tant dans ses bureaux que lors des audiences à la cour.

Le canevas de la preuve à charge

Le Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales (BGCAS) a instauré un canevas qui s'avère un outil d'analyse de la preuve à charge. Celui-ci peut être adapté à chaque dossier en fonction des éléments essentiels des infractions visées et des moyens d'enquête déployés par le corps policier. Sous forme de tableau Excel, cet outil a été rendu compatible avec les logiciels employés par plusieurs corps de police. Lorsqu'il est bien alimenté tout au long de l'enquête, il permet d'identifier les éléments de preuve, tout comme les lacunes. Une fois remplie, la grille préautorisation, déjà en place depuis quelques années, ne nécessite que quelques heures de travail. De plus, ce canevas contient toutes les informations nécessaires afin que les documents devant être produits à chacune des étapes judiciaires puissent l'être avec facilité et célérité. Le canevas de la preuve à charge assure la pérennité de l'analyse de la preuve. Il minimise notamment les impacts des changements de membres de l'équipe de poursuite ainsi que ceux de l'équipe d'enquête.

Dossiers particuliers

Révision des directives

Le 16 novembre 2018, les Directives de la directrice révisées sont devenues applicables par les procureurs et ont été rendues accessibles sur le site Internet du DPCP (www.dpcp.gouv.qc.ca), conformément à l'article 18 de la Loi sur le DPCP. Elles sont accompagnées d'un préambule et de principes directeurs qui constituent non seulement un outil d'interprétation des directives, mais aussi une déclaration des principes essentiels au fonctionnement de l'institution du DPCP.

Cette révision avait pour objectif de tenir compte de l'évolution de la législation, de la jurisprudence et des pratiques. Elle visait aussi à réaffirmer et à favoriser l'autonomie professionnelle des procureurs, facilitant alors l'avancement et le règlement des dossiers. Les éléments suivants ont été au cœur de cette refonte : le traitement équitable des contrevenants, les mesures alternatives à la poursuite, le respect des intérêts légitimes des victimes et de l'intérêt public, la protection des témoins, les délais judiciaires, la prise en compte des réalités des communautés autochtones, les valeurs organisationnelles, l'imputabilité de l'institution du DPCP ainsi que la cohérence de ses actions.

De plus, une directive spécifique énonce les principes directeurs qui doivent guider le procureur dans ses rapports avec une personne victime. Elle donne certaines indications sur la mise en œuvre des droits conférés par la *Charte canadienne des droits des victimes* et sur la façon dont le procureur doit se comporter à l'endroit de ces personnes. Elle aborde également certains aspects devant être considérés par le procureur eu égard aux témoins.

Des sessions de formation régionales sur la nouvelle mouture des directives ont été offertes aux procureurs. Des avis ont également été publiés dans la *Gazette officielle du Québec* pour rendre certaines directives applicables aux poursuivants désignés et aux procureurs agissant devant les cours municipales, après avoir pris en considération le point de vue de ceux-ci, conformément à l'article 18 de la Loi sur le DPCP.

La révision en profondeur de l'ensemble des directives a constitué un chantier majeur. Elle figurait parmi les mesures inscrites dans le Plan d'action 2016-2017 *Pour une justice en temps utile en matières criminelle et pénale*, élaboré par les partenaires de la Table Justice-Québec.

Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec

L'année 2018 a été marquée par l'implantation de la deuxième phase du Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec (PTTCQ), soit l'ouverture du programme aux accusés en liberté. Afin de sensibiliser la magistrature aux réels enjeux des divers partenaires et parfaire leurs connaissances au point de vue clinique, un comité « terrain » a été créé. Celui-ci est composé des quatre juges désignées au PTTCQ, d'une représentante de l'aide juridique, d'une avocate déléguée par l'Association des avocats et avocates de la défense de Montréal ainsi que d'une procureure du DPCP et de deux intervenantes, dont l'agente de liaison du programme travaillant pour les Services correctionnels.

Actions en matière autochtone

Participation aux travaux de l'ENFFADA et de la CERP

Le DPCP a participé activement aux travaux de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) ainsi qu'à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP). Il a obtenu le statut de participant auprès de celles-ci, assurant une présence régulière aux audiences tenues par la CERP. Des représentants du DPCP ont comparu à trois reprises aux audiences de la CERP, dont la directrice, Me Annick Murphy, le 19 octobre 2018. Lors de son témoignage, Me Murphy s'est exprimée sur les diverses mesures prises et envisagées pour améliorer les services de poursuite au regard des contrevenants et des victimes autochtones. Le DPCP a déposé son mémoire à l'ENFFADA le 31 octobre 2018 et celui à la CERP le 29 novembre 2018.

Création d'un comité consultatif

Au cours du mois d'avril 2018, le DPCP s'est doté d'une structure pour assurer la coordination des affaires autochtones par l'entremise d'un comité consultatif. La coordinatrice de ce comité relève du Bureau de la directrice. Elle est assistée par deux procureures et, de façon complémentaire, par 15 répondants des bureaux régionaux et spécialisés. Ce comité est au cœur de toutes les activités et mesures à accomplir pour améliorer les compétences et les pratiques des procureurs afin de mieux adapter les interventions aux réalités autochtones. Il a mis à la disposition des procureurs des outils pratiques pour appuyer leur travail sur le plan de la formation, de la détermination de la peine et des mesures de rechange. Un bulletin d'information à l'intention du réseau des procureurs est produit sur une base régulière; il regorge d'informations variées sur tous les sujets d'intérêt en la matière.

Programme de mesures de rechange pour adultes en milieu autochtone

Le 15 avril 2018 est entré en vigueur le protocole d'entente entre les services sociaux Atikamekw Onikam, (le Conseil de Sages de Wemotaci, le Conseil de Sages de Manawan) et le DPCP, relativement au Programme de mesures de rechange pour adultes en milieu autochtone. Rappelons que ce programme vise notamment à favoriser une plus grande participation des communautés autochtones dans l'administration de la justice au sein de leur milieu. Depuis sa mise sur pied, le DPCP a conclu des ententes avec 25 communautés autochtones.

Développement des relations avec la communauté autochtone de Kahnawake

La dernière année a été marquée par la poursuite du développement des relations entre les membres du point de service du DPCP de Longueuil et la communauté autochtone de Kahnawake. Par exemple, à la demande de la direction des policiers autochtones, la procureure répondante du Bureau du Sud du Québec au Comité consultatif mandaté de la coordination provinciale des affaires autochtones a donné deux formations juridiques aux membres du corps de police de la communauté, l'automne dernier. Une rencontre s'est aussi tenue entre un procureur en chef adjoint et des membres de la communauté afin d'envisager l'implantation d'un programme de mesures de rechange autochtone.

Journée et transport à l'intention des Autochtones d'Obedjiwan

Au bureau de Roberval, deux journées par mois sont maintenant réservées au traitement des dossiers de la communauté d'Obedjiwan : une journée consacrée aux procès avec témoins et une journée de pratique. Ces dossiers sont traités par le même procureur. S'ajoute à cela un service de transport par minifourgonnette pour les témoins de la poursuite et les victimes qui le souhaitent.



OBJECTIFS STRATÉGIQUES



Au cours de l'année 2018-2019, le DPCP a poursuivi ses efforts afin d'atteindre les résultats énoncés dans son Plan stratégique 2014-2019, qui est d'ailleurs venu à échéance le 31 mars 2019. Ainsi, le DPCP a assuré la continuité de ses actions afin d'améliorer le soutien offert aux personnes victimes d'un acte criminel ainsi qu'aux témoins, dont la collaboration s'avère essentielle au bon fonctionnement du système de justice. Le DPCP a également priorisé les actions visant à assurer une meilleure performance organisationnelle.

■ Enjeu 1 – Protection des intérêts de la société

La préoccupation première du DPCP, celle qui l'a également inspiré dans ses choix stratégiques antérieurs, vise à améliorer le traitement réservé aux victimes et aux témoins au cours de leur passage dans le système judiciaire.

La prise en compte des intérêts légitimes des victimes et des témoins et de leurs préoccupations implique impérativement une collaboration et une coordination étroites entre les divers acteurs du système de justice.

Le DPCP souhaite également renforcer la cohérence des actions prises par l'ensemble de ses procureurs en assurant l'application effective de ses directives et en adoptant des lignes directrices dans le traitement des dossiers d'envergure. Il vise ainsi à aborder ces dossiers de façon conséquente, uniforme et efficiente, tout en assurant la pérennité du savoir et de l'expertise dont jouissent les équipes de procureurs pour lutter contre ces crimes graves.

■ Enjeu 2 – Performance organisationnelle

Le volume de documents sans cesse croissant, les systèmes informatiques actuellement en place et le nombre important d'utilisateurs exigent du DPCP qu'il élabore une stratégie visant à uniformiser les pratiques et à assurer la cohérence dans le traitement des dossiers.

D'autre part, le renouvellement important de la main-d'œuvre du DPCP nécessite la mise en place de moyens visant à assurer le maintien et la transition harmonieuse de l'expertise ainsi que la formation continue pour l'ensemble du personnel. De plus, le DPCP souhaite maintenir les relations de travail harmonieuses et assurer l'attraction, la rétention et la mobilisation du personnel.

Finalement, le DPCP souhaite rehausser la confiance de la population envers le système de justice criminelle et pénale, et plus particulièrement envers l'institution chargée de diriger les poursuites criminelles et pénales au Québec.

Tableau synoptique

PLAN STRATÉGIQUE 2014-2019

ENJEU I - Protection des intérêts de la société

Orientation - Optimiser les interventions du DPCP et les rendre plus humaines

Axe	Souci des victimes et des témoins		Cohérence des interventions		
Objectif	Informers les procureurs sur les intérêts légitimes et les besoins des victimes et des témoins	Informers les victimes	Contribuer à maintenir des partenariats stratégiques ⁵	Assurer l'application effective des directives du DPCP	Développer des lignes directrices dans le traitement de dossiers de criminalité organisée et émergente
Indicateur	<p>1 Sondage sur les besoins et les attentes des procureurs</p> <p>Cible : 31 mars 2016</p> <p>2 Outils Développés</p>	<p>1 Adoption d'un programme de rencontre entre la victime et le procureur</p> <p>Cible : 31 mars 2017</p> <p>2 Évaluation du programme</p> <p>Cible : 31 mars 2019</p>	1 Nombre et nature des mesures prises	<p>1 % des directives analysées</p> <p>Cible : 100 %</p> <p>2 Nombre de directives dont l'application est mesurée et évaluée</p>	<p>1 Mise en place d'un comité chargé d'étudier les pratiques et de proposer des lignes directrices dans ces dossiers</p> <p>Cible : Comité créé d'ici le 31 mars 2015</p> <p>Lignes directrices adoptées d'ici le 31 mars 2016</p>

5. Le libellé a été modifié : «Contribuer à maintenir des partenariats stratégiques» plutôt que «Contribuer à maintenir des partenaires efficaces»

PLAN STRATÉGIQUE 2014-2019

ENJEU 2 - Performance organisationnelle

Orientation	Assurer la cohérence dans le traitement des dossiers	Favoriser la mobilisation du personnel			Accroître la confiance du public envers le DPCP
Axe	Efficacité des interventions	Compétence et expertise		Qualité de vie et bien-être du personnel	Visibilité du DPCP
Objectif	Uniformiser les pratiques et les façons de faire	Développer et accroître les compétences du personnel	Développer et partager l'expertise	Favoriser la satisfaction et la rétention du personnel	Améliorer les stratégies de communication
Indicateur	<p>1 Mise en œuvre des mesures de gestion intégrée des documents</p> <p>Cible : 31 mars 2019</p>	<p>1 Mise en œuvre d'un plan de développement des compétences</p> <p>Cible : 31 mars 2019</p>	<p>1 Mise en œuvre d'un centre de documentation</p> <p>Cible : 31 mars 2019</p> <p>2 Implantation du programme de mentora</p> <p>Cible : 31 mars 2019</p>	<p>1 Taux de rétention du personnel</p> <p>Cible : Maintenir un taux de rétention supérieur à 90 %</p> <p>2 Sondage de satisfaction du personnel</p> <p>Cible : 31 mars 2016</p>	<p>1 Adoption de lignes directrices de communication du DPCP</p> <p>Cible : 30 septembre 2015</p>

Sommaire des résultats à l'égard du plan stratégique

Les tableaux suivants présentent les résultats obtenus, au 31 mars 2019, relativement à la mise en œuvre des objectifs du Plan stratégique 2014-2019.

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat
Enjeu 1 – Protection des intérêts de la société			
Orientation 1 – Optimiser les interventions du DPCP et les rendre plus humaines			
Axe 1.1 – Souci des victimes et des témoins			
1.1.1 Informer les procureurs sur les intérêts légitimes et les besoins des victimes et des témoins	1 Sondage sur les besoins et les attentes des procureurs	31 mars 2016 Cible modifiée : 31 mars 2017	Réalisé en 2016-2017.
	2 Outils développés	—	<ul style="list-style-type: none"> • Trois communautés de savoir ont été formées. • Des formations ont été dispensées. • Six capsules d'information ont été diffusées.
1.1.2 Informer les victimes	1 Adoption d'un programme de rencontre entre la victime et le procureur	31 mars 2017 Cible modifiée : 31 mars 2018	Réalisé en 2017-2018. La tenue de rencontres entre le procureur et la victime a été étendue aux victimes de violence conjugale et aux enfants victimes.
	2 Évaluation du programme	31 mars 2019	Non réalisé. Au cours du prochain exercice financier, des réflexions auront lieu afin d'explorer d'autres avenues que l'évaluation de programme.

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat
Axe 1.2 - Cohérence des interventions			
1.2.1 Contribuer à maintenir des partenariats stratégiques ⁶	1 Nombre et nature des mesures prises	—	Les travaux sont en cours.
1.2.2 Assurer l'application effective des directives du DPCP	1 Pourcentage de directives analysées	100 %	Réalisé en 2017-2018.
	2 Nombre de directives dont l'application est mesurée et évaluée	—	Les travaux sont en cours.
1.2.3 Développer des lignes directrices dans le traitement des dossiers de criminalité organisée et émergente	1 Mise en place d'un comité chargé d'étudier les pratiques et de proposer des lignes directrices dans ces dossiers	Cible 1 : Comité créé d'ici le 31 mars 2015	Réalisé en 2014-2015.
		Cible 2 : Lignes directrices adoptées d'ici le 31 mars 2016 Cible modifiée : 31 mars 2019	Réalisé en 2018-2019. Adoption des lignes directrices le 16 novembre 2018.

Enjeu 2 - Performance organisationnelle

Orientation 2 - Assurer la cohérence dans le traitement des dossiers

Axe 2.1 - Efficacité des interventions

2.1.1 Uniformiser les pratiques et les façons de faire	1 Mise en œuvre des mesures de gestion intégrée des documents (GID)	31 mars 2019	Non réalisé. Déploiement du plan de classification dans 71 % des unités administratives. Les travaux se poursuivent afin d'atteindre la cible fixée à 100 %.
--	---	--------------	---

6. Le libellé a été modifié : « Contribuer à maintenir des partenariats stratégiques » plutôt que « Contribuer à maintenir des partenariats efficaces. »

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat
Orientation 3 – Favoriser la mobilisation du personnel			
Axe 3.1 – Compétence et expertise			
3.1.1 Développer et accroître les compétences du personnel	1 Mise en œuvre d'un plan de développement des compétences	31 mars 2019	Réalisé en 2018-2019. Un Plan de développement des compétences 2018-2019 a été adopté le 31 juillet 2018.
3.1.2 Développer et partager l'expertise	1 Mise en œuvre d'un centre de documentation juridique (CDJ)	31 mars 2019	Réalisé en 2015-2016.
	2 Implantation du programme de mentorat	31 mars 2019	Réalisé en 2014-2015. 134 jumelages réalisés depuis la mise en place des projets pilotes.
Axe 3.2 – Qualité de vie et bien-être du personnel			
3.2.1 Favoriser la satisfaction et la rétention du personnel	1 Taux de rétention du personnel	Maintenir un taux de rétention supérieur à 90 %	Le taux de rétention du personnel est de 91,0 %.
	2 Sondage sur la satisfaction du personnel	31 mars 2016 Cible modifiée : 31 mars 2017	Réalisé en 2016-2017. Des plans d'action ont été élaborés.
Orientation 4 – Accroître la confiance du public envers le DPCP			
Axe 4.1 – Visibilité du DPCP			
4.1.1 Améliorer les stratégies de communication	1 Adoption de lignes directrices de communication du DPCP	30 septembre 2015	Réalisé en 2015-2016 44 communiqués publiés en application des lignes directrices.

Résultats détaillés

Enjeu 1 – Protection des intérêts de la société						
Orientation 1 – Optimiser les interventions du DPCP et les rendre plus humaines						
Axe 1.1 – Souci des victimes et des témoins						
Objectif 1.1.1 – Informer les procureurs sur les intérêts légitimes et les besoins des victimes et des témoins						
Indicateur	Cible	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Sondage sur les besoins et les attentes des procureurs	31 mars 2016 Cible modifiée : 31 mars 2017	Réalisé en 2016-2017.	Réalisé en 2016-2017.	Réalisé en 2016-2017.	Les travaux sont en cours.	Les travaux n'ont pas débuté.
Outils développés	-	Trois communautés de savoir ont été formées. Des formations ont été dispensées. Six capsules d'information ont été diffusées.	Une formation de base et une formation spécialisée ont été offertes. Une capsule d'information a été diffusée.	Une formation de base et une formation spécialisée ont été créées.	Plusieurs mesures réalisées en 2015-2016.	Les travaux n'ont pas débuté.

Sondage sur les besoins et les attentes des procureurs

Dans le cadre de la mise en place du programme de rencontre entre le procureur et la victime, un sondage a été réalisé, au cours de l'année 2016-2017, auprès des procureurs afin de connaître leurs attentes.

Outils développés

Au cours de l'année 2018-2019, des communautés de savoir ont été formées au sein du DPCP en matière de violence sexuelle, de violence conjugale et d'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Trois procureures ont été nommées au cours de l'année 2018-2019 pour coordonner ces communautés de savoir qui regroupent des procureurs spécialisés et expérimentés issus de plusieurs districts judiciaires. L'objectif poursuivi par ces regroupements est de favoriser la mise en commun de l'expertise, à l'ensemble du réseau des procureurs qui traitent ces dossiers, et également de partager les meilleures pratiques quant à la prise en compte des besoins et des intérêts des victimes.

Des formations ont été dispensées pour les procureurs dans le cadre de l'École des poursuivants de juillet 2018. Une formation de base sur la violence conjugale puis une formation spécialisée relativement à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet, permettant de mieux comprendre la criminalité liée à ce type de crime, furent offertes. Ces formations permettent,

notamment, aux procureurs d'être mieux outillés pour décider d'intenter ou non des poursuites contre les crimes en matière de violence sexuelle et conjugale. Le DPCP a également mis sur pied une formation, avec le concours de l'organisme Femmes autochtones du Québec inc., sur la réalité autochtone dans un contexte de justice criminelle et de sécurisation culturelle. Ainsi, une formation spécialisée sur la réalité autochtone dans un contexte de justice criminelle et sécurisation culturelle, avec la collaboration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), a été donnée en juin 2018 dans le cadre de l'École des poursuivants. Cette formation permet aux procureurs de mieux comprendre les différentes réalités autochtones au Québec.

Enfin, pour joindre les victimes sur les réseaux sociaux, le DPCP a diffusé sur son site Internet des capsules d'information sur le processus judiciaire et le rôle des procureurs en matière de crimes de violences sexuelles, afin de démystifier et de vulgariser certains aspects du processus judiciaire. Trois capsules ont été publiées en 2018 concernant : l'importance du consentement à une activité sexuelle, l'âge de consentement et la définition de ce qu'est une agression sexuelle. De plus, trois capsules en format vidéo ont été produites sur le processus judiciaire et l'accompagnement des victimes de violences sexuelles, ainsi qu'au sujet de la mise en service de la ligne d'information 1 877 547-DPCP (3727). Cette ligne est destinée à renseigner les personnes victimes de violences sexuelles qui envisagent de porter plainte aux policiers, ainsi que les organismes qui leur viennent en aide.

Enjeu 1 – Protection des intérêts de la société

Orientation 1 – Optimiser les interventions du DPCP et les rendre plus humaines

Axe 1.1 – Souci des victimes et des témoins

Objectif 1.1.2 – Informer les victimes

Indicateur	Cible	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Adoption d'un programme de rencontre entre la victime et le procureur	31 mars 2017 Cible modifiée: 31 mars 2018	Réalisé en 2017-2018. La tenue de rencontres entre le procureur et la victime a été étendue aux victimes de violence conjugale et aux enfants victimes.	Réalisé en 2017-2018. Un projet pilote du programme de rencontre entre la victime et le procureur a été adopté, et ce, à l'intention des victimes de violence sexuelle.	Les travaux sont en cours.	Les travaux sont en cours.	Les travaux sont en cours.
Évaluation du programme	31 mars 2019	Non réalisé. Au cours du prochain exercice financier, des réflexions auront lieu afin d'explorer d'autres avenues que l'évaluation du programme.	Les travaux débuteront au cours de l'année 2018-2019.	Les travaux débuteront après l'adoption du programme de rencontre.	Les travaux débuteront après l'adoption du programme de rencontre.	Les travaux débuteront après l'adoption du programme de rencontre.

Adoption d'un programme de rencontre entre la victime et le procureur

Le financement obtenu dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021, qui est sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine (SCF), a permis la mise en place du projet pilote du programme de rencontre entre la victime et le procureur. Suivant l'adoption de cette stratégie, un premier projet pilote a été démarré, en 2017-2018, dans quatre points de service du DPCP, et ce, à l'intention des victimes de violences sexuelles. Au cours de l'exercice financier 2018-2019, le projet pilote a été étendu à six points de service. Rappelons que le DPCP s'est engagé, dans le cadre de cette stratégie, à adopter un programme afin de prévoir la tenue de rencontres entre le procureur et la victime et ainsi faciliter le passage des victimes dans le système de justice. De cette façon, il est prévu que la victime de violence sexuelle peut rencontrer le procureur responsable du dossier. Cette rencontre doit avoir lieu suivant l'autorisation du dossier de poursuite et avant le début du procès. Lors de cette rencontre, plusieurs sujets peuvent être abordés avec la victime afin de l'informer notamment du déroulement de la procédure et de son

rôle à titre de témoin. La victime a également la possibilité d'obtenir des réponses relativement à ses questionnements en lien avec sa sécurité et sa participation au processus judiciaire.

Enfin, la tenue de rencontres entre la victime et le procureur a été officiellement consacrée à l'ensemble des procureurs du DPCP, peu importe leur port d'attache, et ce, avec l'adoption des nouvelles directives : Violence conjugale (VIO-1, par. 15), Agression sexuelle et autres infractions à caractère sexuel envers les adultes (AGR-1, par. 7), Infractions envers les enfants (ENF-1, par. 12) et Accusation — Décision d'intenter et de continuer une poursuite (ACC-3, par. 42), lorsque le procureur refuse d'autoriser la poursuite. Dorénavant, les procureurs ont l'obligation d'appliquer les lignes directrices prévues à ces directives encadrant la tenue de ces rencontres avec les victimes de violence conjugale, de violences sexuelles ainsi qu'avec les enfants victimes de ces crimes.

Évaluation du programme

Au cours du prochain exercice financier, des réflexions auront lieu afin d'explorer d'autres avenues que l'évaluation du programme, pour procéder à l'appréciation de la tenue des rencontres entre la victime et le procureur.

Enjeu 1 – Protection des intérêts de la société						
Orientation 1 – Optimiser les interventions du DPCP et les rendre plus humaines						
Axe 1.2 – Cohérence des interventions						
Objectif 1.2.1 – Contribuer à maintenir des partenariats stratégiques ⁷						
Indicateur	Cible	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Nombre et nature des mesures prises	-	Les travaux sont en cours.				

Contribuer à maintenir des partenariats stratégiques

Le DPCP accorde une grande importance aux relations qu'il entretient avec ses partenaires. Dans la réalisation de son mandat, il travaille notamment en concertation avec le ministère de la Justice du Québec (MJQ), le ministère de la Sécurité publique (MSP), les policiers, les services correctionnels, les services sociaux, les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), des organismes gouvernementaux et le milieu communautaire, dans le respect de son indépendance ainsi que des rôles et de la compétence de chacun des intervenants concernés.

Au quotidien, le DPCP s'assure de répondre adéquatement aux demandes des partenaires. Par exemple, le DPCP leur offre diverses formations afin de faciliter le travail de collaboration.

Il participe également à différents comités et tables de concertation, notamment en matière de soutien aux victimes d'actes criminels, de violences sexuelles, de violence conjugale, d'abus et de

7. Le libellé a été modifié : « Contribuer à maintenir des partenariats stratégiques » plutôt que « Contribuer à maintenir des partenariats efficaces. »

maltraitance envers les enfants et les personnes âgées, d'exploitation sexuelle des enfants sur Internet, de jeunesse, de santé mentale, d'itinérance, de services judiciaires, de sécurité publique et de prévention de la criminalité. Le DPCP est ainsi partie prenante de plusieurs stratégies et plans d'action gouvernementaux dans ces matières.

Enjeu 1 – Protection des intérêts de la société						
Orientation 1 – Optimiser les interventions du DPCP et les rendre plus humaines						
Axe 1.2 – Cohérence des interventions						
Objectif 1.2.2 – Assurer l'application effective des directives du DPCP						
Indicateur	Cible	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Pourcentage de directives analysées	100 %	Réalisé en 2017-2018.	100 % des directives ont été analysées.	97 % des directives analysées.	66,67 % des directives analysées.	32,4 % des directives analysées.
Nombre de directives dont l'application est mesurée et évaluée	-	Les travaux sont en cours.	Les travaux sont en cours.	Les travaux sont en cours.	Les travaux sont en cours.	Les travaux sont en cours.

Pourcentage de directives analysées

Les travaux visant la révision de l'ensemble des directives de la directrice du DPCP sont achevés. Cette refonte a été réalisée par le Bureau du service juridique (BSJ) avec la collaboration des procureurs en chef. L'objectif poursuivi par cette refonte était de favoriser l'autonomie professionnelle des procureurs et de faciliter l'avancement et le règlement de dossiers. Le contenu a été mis à jour selon l'évolution de la législation, de la jurisprudence et des pratiques, et ce, en prenant en compte le traitement équitable des contrevenants, les mesures alternatives à la poursuite, le respect des intérêts légitimes des victimes et de l'intérêt public, la protection des témoins, les délais judiciaires, la prise en compte des réalités autochtones, les valeurs, l'imputabilité de l'institution et la cohérence des actions. Ces directives sont entrées en vigueur le 16 novembre 2018.

Enfin, précisons que suivant cet exercice, il résulte 49 directives et l'introduction d'un préambule. En plus de servir d'outil d'interprétation des directives, le préambule constitue une déclaration des principes immuables qui commandent le fonctionnement du DPCP. Enfin, soulignons qu'une nouvelle directive (VIC-1) est consacrée aux principes directeurs qui doivent guider le procureur dans ses rapports avec les victimes et les témoins.

Nombre de directives dont l'application est mesurée et évaluée

Au cours de l'automne 2018, les procureurs en chef ont offert, aux procureurs de leur bureau respectif, des activités de formation dans le cadre de la refonte des directives afin de faciliter et favoriser l'appropriation de leur contenu.

Un sous-comité sur le suivi des nouvelles directives a été mis en place au mois d'octobre 2018, notamment pour s'assurer de l'application effective de celles-ci. Des travaux ont été entamés pour cibler des indicateurs visant à vérifier l'application des directives. Ces travaux se poursuivront au cours du prochain exercice financier.

Par ailleurs, suivant les recommandations du Vérificateur général du Québec (VGQ), relativement à l'audit portant sur les infractions aux lois comportant des dispositions pénales, le Bureau des affaires pénales (BAP) a procédé à l'évaluation de 22 directives applicables aux procureurs agissant en matière pénale. Cet exercice a permis d'élaborer un plan d'action visant à s'assurer de la qualité d'application de ces directives. Ces travaux se poursuivront par la mise en œuvre du plan d'action.

Enjeu 1 - Protection des intérêts de la société						
Orientation 1 - Optimiser les interventions du DPCP et les rendre plus humaines						
Axe 1.2 - Cohérence des interventions						
Objectif 1.2.3 - Développer des lignes directrices dans le traitement des dossiers de criminalité organisée et émergente						
Indicateur	Cible	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Mise en place d'un comité chargé d'étudier les pratiques et de proposer des lignes directrices dans ces dossiers	Comité créé d'ici le 31 mars 2015	Réalisé en 2014-2015.	Réalisé en 2014-2015.	Réalisé en 2014-2015.	Réalisé en 2014-2015.	Réalisé en 2014-2015.
	Lignes directrices adoptées d'ici le 31 mars 2016	Réalisé en 2018-2019.	Les travaux sont en cours.			
	Cible modifiée : 31 mars 2019	Adoption des lignes directrices le 16 novembre 2018.				

Mise en place d'un comité chargé d'étudier les pratiques et de proposer des lignes directrices dans ces dossiers

Le comité chargé d'étudier les pratiques et de proposer des lignes directrices dans le traitement des dossiers de criminalité organisée et émergente a poursuivi ses travaux. Le Bureau de la directrice est responsable de cet objectif, en collaboration avec tous les bureaux du DPCP et plus particulièrement le Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales (BGCAS).

Lignes directrices

Le 16 novembre 2018 est entrée en vigueur la Politique concernant la gestion des causes longues et complexes. Cette politique répond à plusieurs recommandations du rapport du Comité d'examen sur la gestion des mégaprocès, lesquelles incitaient le DPCP à se doter d'une telle politique. À cet égard, la politique établit les façons de faire dans la conduite des causes longues et complexes en vue de mener à terme les poursuites et de permettre la tenue de procès dans des conditions raisonnables. De plus, elle détermine le mode de fonctionnement, les rôles et les responsabilités des principaux

intervenants de l'équipe de poursuite. Ainsi, elle prévoit, notamment, qu'un plan de poursuite est élaboré par le responsable dès que les renseignements essentiels de l'enquête sont disponibles, et ce, en utilisant la grille de préautorisation produite par le BGCAS. La directive ACC-3 amendée le 16 novembre 2018 mentionne que le procureur se réfère à cette politique avant l'autorisation d'une poursuite pour une cause longue et complexe qui peut découler d'une enquête policière d'envergure.

Par ailleurs, les travaux du comité directeur, coprésidé par le DPCP et le ministère de la Sécurité publique, sur la mise en œuvre des recommandations du rapport du Comité d'examen sur la gestion des mégaprocès, se sont poursuivis au cours de l'exercice financier. Les efforts ont principalement été consacrés à l'élaboration d'un projet d'entente entre le DPCP et des corps de police concernant la gestion des causes longues et complexes. Ce projet d'entente est l'un des cinq projets élaborés par le comité pour s'acquitter de son mandat. En outre, les travaux ont progressé relativement à l'élaboration d'un microprogramme de formation, destiné aux enquêteurs, relativement à la gestion de ces types de causes. Les activités du comité directeur se poursuivront au cours du prochain exercice financier.

Enjeu 2 - Performance organisationnelle

Orientation 2 - Assurer la cohérence dans le traitement des dossiers

Axe 2.1 - Efficacité des interventions

Objectif 2.1.1 - Uniformiser les pratiques et les façons de faire

Indicateur	Cible	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Mise en œuvre des mesures de gestion intégrée des documents	31 mars 2019	Non réalisé. Déploiement du plan de classification dans 71 % des unités administratives afin d'atteindre la cible fixée à 100 %	Les travaux sont en cours. Déploiement du plan de classification dans 41 % des unités administratives.	Les travaux sont en cours. Déploiement du plan de classification dans 15 % des unités administratives.	Les travaux sont en cours.	Les travaux sont en cours.

Mise en œuvre des mesures de gestion intégrée des documents

Au cours de l'année 2018-2019, le Comité sur la gestion intégrée des documents s'est réuni à trois reprises afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Politique sur la gestion intégrée des documents. Ces rencontres ont permis d'élaborer un rapport comportant différentes recommandations à l'égard de l'application. Celui-ci a été produit le 3 octobre et soumis à la directrice le 14 octobre.

Le DPCP a poursuivi le déploiement du plan de classification par unité administrative avec la collaboration de la Direction des technologies de l'information (DTI) du ministère de la Justice du Québec (MJQ) qui fournit les services informatiques au DPCP. Ce plan progresse selon la disponibilité

des ressources. Depuis avril 2018, deux nouvelles unités administratives utilisent le répertoire structuré, selon le plan de classification, et deux autres sont en travaux préparatoires. Enfin, sur un total de 17 unités administratives, 5 ont été dans l'impossibilité de commencer les travaux en raison d'un manque de ressources pour appuyer la démarche. Ainsi, la gestion intégrée des documents (GID) a été mise en œuvre dans 71% des unités administratives du DPCP.

Le 29 octobre 2018, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) a approuvé le calendrier de conservation soumis le 27 juin 2018 par la directrice du DPCP. Ce calendrier comprend 165 règles de conservation. Un plan de mise en œuvre a été produit et diffusé aux gestionnaires et aux employés par le biais de l'intranet. Ce plan comporte des actions visant le rattrapage des années antérieures et également le traitement des dossiers visés par le moratoire suspendant l'application des règles de conservation aux fins des travaux des deux commissions d'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées.

Le 29 mai 2018, la Direction de l'informatique et des systèmes d'information (DISI) a procédé à la mise en production d'une solution temporaire⁸ visant à faciliter la gestion des dossiers physiques. Ce système a été développé dans SharePoint en collaboration avec l'équipe de la gestion intégrée des documents, la DISI et le ministère de la Justice du Québec (MJQ). Cette initiative a permis de récupérer les données de l'outil Gestion virtuelle Web, puisque cette application n'était plus supportée par le nouvel environnement technologique. Afin d'assurer la gestion du changement, plusieurs séances de formation ont été données.

Le DPCP demeure à l'affût des tendances et des meilleures pratiques en matière de GID, notamment en participant aux deux rencontres annuelles du Groupe d'expertise en gestion des documents ainsi qu'au Congrès des archivistes du Québec.

8. Gestion des dossiers, correspondances et mandats (GDCM)

Enjeu 2 - Performance organisationnelle

Orientation 3 - Favoriser la mobilisation du personnel

Axe 3.1 - Compétence et expertise

Objectif 3.1.1 - Développer et accroître les compétences du personnel

Indicateur	Cible	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Mise en œuvre d'un plan de développement des compétences	31 mars 2019	Réalisé en 2018-2019. Un plan de développement des compétences 2018-2019 a été adopté le 31 juillet 2018	Les travaux sont en cours.			

Mise en œuvre d'un plan de développement des compétences

Suivant l'adoption du Plan annuel de développement des compétences 2018-2019, le 31 juillet 2018, 96 % du budget, prévu notamment pour les activités de formation, a été utilisé. Les activités prévues dans le plan ont pris différentes formes et visaient l'ensemble du personnel du DPCP. En ce qui concerne la formation liée aux compétences juridiques, celle-ci a été diffusée aux procureurs à l'École des poursuivants. Quant aux gestionnaires et aux personnels administratifs, ils ont eu l'occasion de participer à différentes formations au cours de la dernière année.

Enjeu 2 - Performance organisationnelle

Orientation 3 - Favoriser la mobilisation du personnel

Axe 3.1 - Compétence et expertise

Objectif 3.1.2 - Développer et partager l'expertise

Indicateur	Cible	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Mise en œuvre d'un CDJ	31 mars 2019	Réalisé en 2015-2016.	Réalisé en 2015-2016.	Réalisé en 2015-2016.	Réalisé en 2015-2016.	Les travaux sont en cours.
Implantation du programme de mentorat	31 mars 2019	Réalisé en 2014-2015. 134 jumelages réalisés depuis la mise en place des projets pilotes.	Réalisé en 2014-2015. 104 jumelages réalisés depuis la mise en place des projets pilotes.	Réalisé en 2014-2015. 80 jumelages réalisés depuis la mise en place des projets pilotes.	Réalisé en 2014-2015. 58 jumelages réalisés depuis la mise en place des projets pilotes.	Réalisé en 2014-2015. 14 jumelages réalisés depuis la mise en place des projets pilotes.

Mise en œuvre d'un centre de documentation juridique

Le Centre de documentation juridique (CDJ) est une banque d'informations juridiques informatisée, constituée de documents utiles à l'exercice des fonctions des procureurs. Il vise à favoriser le partage des connaissances, l'uniformisation des positions juridiques prises devant les tribunaux et l'optimisation des ressources en diminuant le dédoublement du travail au sein du DPCP. Le CDJ est accessible à tous les employés du DPCP, directement sur son site intranet.

En 2018-2019, le comité du CDJ a procédé à la mise à jour de l'interface du CDJ, notamment par la mise à niveau de la rubrique des notes et opinions juridiques des procureurs aux poursuites criminelles et pénales du Bureau du service juridique (BSJ), des communiqués, ainsi que par l'ajout de documents pédagogiques et de vidéos de formations données à l'École des poursuivants. Son contenu fait également l'objet d'une alimentation et d'une révision continues. De plus, un sondage sur l'utilisation du CDJ et sur les façons de l'optimiser a été réalisé auprès de certains utilisateurs. Les résultats ont permis de prioriser les travaux du comité du CDJ.

Enfin, tous les nouveaux techniciens en droit embauchés au DPCP reçoivent désormais un courriel expliquant ce qu'est le CDJ et son utilité et les invitant à collaborer à son alimentation.

Implantation du programme de mentorat

Depuis son implantation en janvier 2014, le programme de mentorat continue de permettre aux jeunes procureurs du DPCP d'acquérir plus rapidement le savoir-être et le savoir-faire liés à leurs nouvelles fonctions, et ce, grâce aux mentors qui partagent sans restriction leur savoir et leurs connaissances. En effet, huit nouveaux procureurs d'expérience se sont joints à l'équipe des mentors en 2018-2019. Il y a eu, pour cette même année, 30 nouveaux jumelages effectués, pour un total de 60 jumelages actifs.

Depuis l'instauration du programme, certains mentors ont pris leur retraite et d'autres ont accédé à de nouvelles fonctions. Afin de remercier ces procureurs qui ont aidé à l'épanouissement des jeunes procureurs, la directrice des poursuites criminelles et pénales a souligné leur apport à l'avancement du DPCP. Afin d'accroître la visibilité du programme de mentorat, le DPCP a mis en place un kiosque d'information à l'École des poursuivants de l'été 2018, invitant les jeunes procureurs à bénéficier du soutien d'un mentor et les procureurs d'expérience à s'engager dans le programme.

Enjeu 2 – Performance organisationnelle

Orientation 3 – Favoriser la mobilisation du personnel

Axe 3.2 – Qualité de vie et bien-être du personnel

Objectif 3.2.1 – Favoriser la satisfaction et la rétention du personnel

Indicateur	Cible	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Taux de rétention du personnel	Maintenir un taux de rétention supérieur à 90 %.	Le taux de rétention du personnel est de 91,0 %.	Taux de rétention de 92,0 %.	Taux de rétention de 89,8 %.	Taux de rétention de 92,3 %.	Taux de rétention de 92,9 %.
Sondage de satisfaction du personnel	31 mars 2016 Cible modifiée: 31 mars 2017 ⁹	Réalisé en 2016-2017. Des plans d'action ont été élaborés.	Réalisé en 2016-2017. Des plans d'action ont été élaborés.	Réalisé en 2016-2017. Le taux de satisfaction global est de 80,31 %.	Les travaux sont en cours.	Les travaux sont en cours.

Taux de rétention du personnel

Le taux de rétention du personnel a été de 91,0 % en 2018-2019, soit 1,0 % supérieur à l'objectif fixé. Le DPCP est soucieux de la qualité de vie au travail de ses employés. Il souhaite ainsi offrir un milieu de travail favorisant le bien-être et la santé. En ce sens, le DPCP a poursuivi ses efforts afin de favoriser le rehaussement de la satisfaction, de la mobilisation et de la rétention de son personnel.

Sondage sur la satisfaction du personnel

La Direction des ressources humaines du DPCP a accompagné les directeurs des services administratifs (DSA) et les responsables des services administratifs (RSA) dans la mise à jour des plans d'action découlant des résultats obtenus suivant le sondage réalisé en novembre 2016¹⁰ relativement à la satisfaction des employés du DPCP. Conformément à ces plans, des actions ont été entreprises dans les différents bureaux, notamment des séances de formation portant sur le climat de travail ont été tenues et des rencontres d'équipe périodiques ont également été instaurées.

9. Un ajustement a été apporté à la date de modification de la cible de l'indicateur *Sondage de satisfaction du personnel*. Cette date diffère donc de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2017-2018*.

10. Un ajustement a été apporté à l'année où le sondage a été réalisé. Celle-ci diffère donc de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2017-2018*.

Enjeu 2 – Performance organisationnelle

Orientation 4 – Accroître la confiance du public envers le DPCP

Axe 4.1 – Visibilité du DPCP

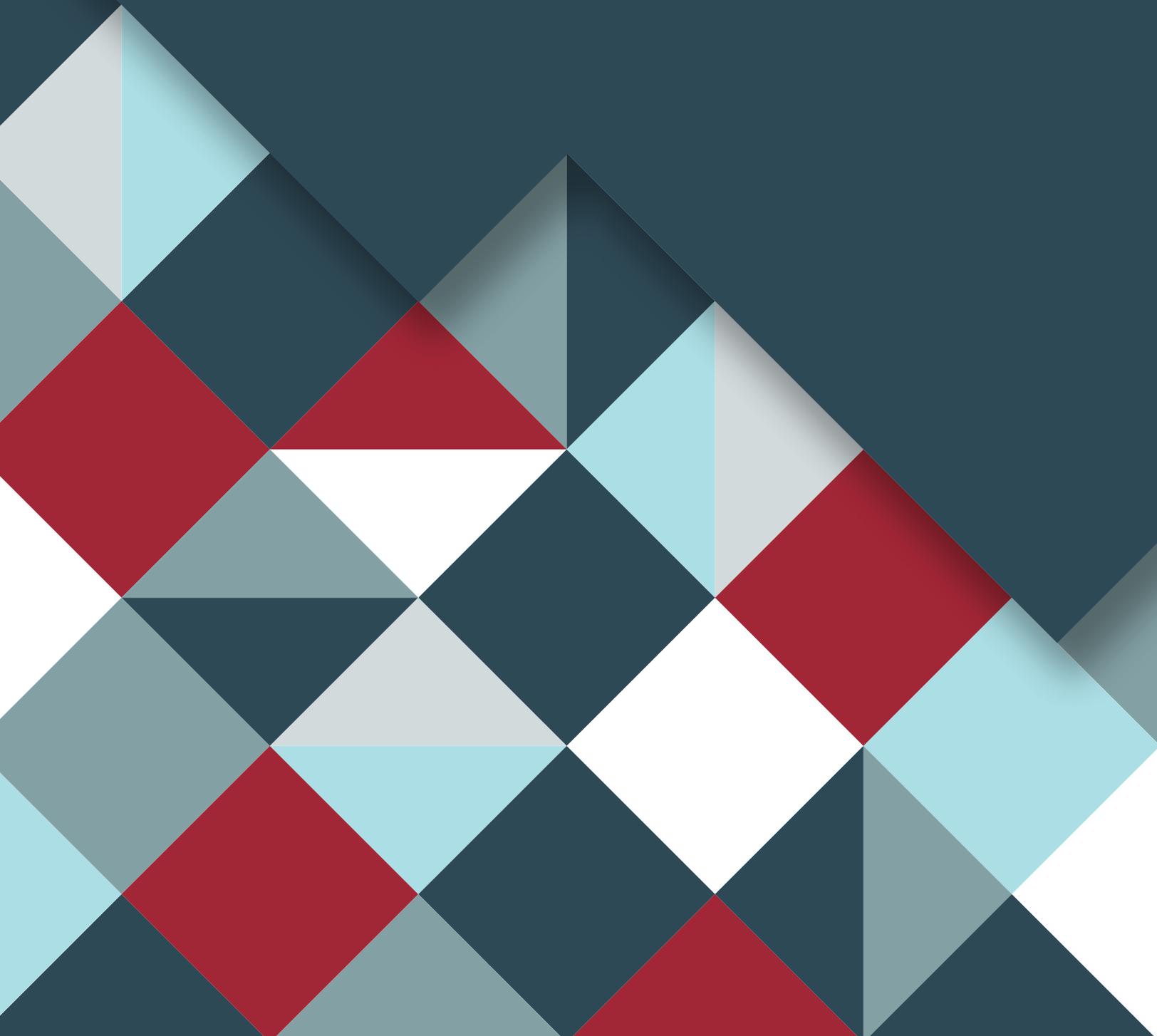
Objectif 4.1.1 – Améliorer les stratégies de communication

Indicateur	Cible	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Adoption de lignes directrices de communication du DPCP	30 septembre 2015	Réalisé en 2015-2016. 44 communiqués publiés en application des lignes directrices.	Réalisé en 2015-2016. 29 communiqués publiés en application des lignes directrices.	Réalisé en 2015-2016.	Réalisé en 2015-2016.	Les travaux sont en cours.

Adoption de lignes directrices de communication du DPCP

Le DPCP a mis en pratique l'engagement de mieux informer la population en rendant publiques toutes les décisions qui sous-tendent les motifs de ne pas porter d'accusation criminelle dans certains dossiers, dont les dossiers d'enquêtes indépendantes. En ce sens, le DPCP a procédé à la publication de 44 communiqués.

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS



Le DPCP a adopté sa *Déclaration de services aux citoyens* (DSC) le 8 décembre 2010. Les engagements publics du DPCP se divisent en trois grandes catégories, soit les engagements généraux qui s'articulent autour du respect, de la courtoisie, de l'accessibilité et de l'efficacité; les engagements particuliers qui s'adressent aux victimes d'actes criminels; ainsi que les engagements en lien avec la protection des renseignements et l'accès aux documents. Le DPCP démarrera des travaux visant la révision du contenu de la DSC suivant l'adoption du nouveau Plan stratégique 2019-2024 du DPCP.

Le DPCP est soucieux de la qualité des services offerts aux citoyens et de la diligence avec laquelle ils sont fournis. Cette préoccupation se traduit, notamment, par les engagements relatifs à la prise en compte des intérêts légitimes des citoyens qui participent au processus judiciaire en matière criminelle et pénale et, plus particulièrement, des victimes d'actes criminels et des témoins, dont la collaboration est essentielle à la réalisation de sa mission.

En plus de ses engagements publics, le DPCP a adopté, le 7 avril 2008, en vertu de sa *Déclaration de services aux citoyens*, la Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens, afin d'assurer une gestion efficace des plaintes et, ainsi, de contribuer à l'amélioration continue des services offerts par le DPCP.

Cette politique a notamment été mise à jour le 8 mai 2017 afin d'y préciser certains aspects et ainsi de répondre plus adéquatement aux exigences législatives fixées par la *Charte canadienne des droits des victimes*¹¹. Enfin, le Secrétariat général (SG) a la responsabilité d'assurer l'application de cette politique. Il veille également à la prise en charge d'une portion des plaintes formulées par les citoyens, les autres étant traitées par les différents bureaux, et ce, qu'elles soient formulées à titre de plaignant, d'accusé ou de membre du public préoccupé par une situation particulière. Il s'assure également de répondre à leurs demandes de renseignements de tout acabit et au traitement des demandes d'accès à l'information.

Les tableaux suivants présentent les résultats relatifs aux engagements de la DSC du DPCP. Le résultat des engagements en lien avec la protection des renseignements personnels et à l'accès aux documents n'y est pas présenté. Toutefois, des informations portant sur le même sujet sont abordées à la section «Accès à l'information et protection des renseignements personnels» du présent rapport.

11. *Charte canadienne des droits des victimes*, L.C. 2015, chapitre 13, art. 2.

Engagements généraux

Respect et courtoisie

Engagement

En toutes circonstances, le personnel du DPCP fait preuve de respect à votre égard. Ainsi, il s'engage à :

- s'identifier clairement lors de toute communication avec vous et, au besoin, à situer le rôle et les responsabilités du DPCP au sein du système de justice criminelle et pénale;
- vous offrir un accueil courtois et personnalisé ainsi qu'une écoute attentive de vos préoccupations;
- communiquer avec vous dans un langage clair et concis;
- vous transmettre, dans la mesure du possible, un avis de convocation au plus tard dans les 15 jours précédant la date où votre présence est requise devant le tribunal à la demande du DPCP.

Indicateur :	Pourcentage des plaintes ayant trait au manque de respect et de courtoisie de la part du personnel du DPCP.
Cible :	Moins de 5% des plaintes reçues
Résultat :	Cible atteinte. Le DPCP a enregistré 4 plaintes concernant le manque de courtoisie de la part de son personnel, sur un total de 124, ce qui représente 3% des plaintes reçues.

Accessibilité et efficacité

Engagement

Lorsque vous communiquez par téléphone avec un membre de notre personnel, nous nous engageons à :

- répondre à votre appel durant les heures d'ouverture :
 - pour les points de service : entre 8 h 30 et 12 h 30 et entre 13 h 30 et 16 h 30;
 - pour le Secrétariat général : entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 17 h;
- mettre à votre disposition une boîte vocale sur laquelle vous pouvez laisser un message en tout temps;
- retourner votre appel dans les meilleurs délais.

Indicateur 1 :	Pourcentage des plaintes reçues ayant trait au non-respect des heures d'ouverture des bureaux ou de disponibilité des services.
Cible :	0% des plaintes reçues
Résultat :	Cible atteinte. Le DPCP n'a reçu aucune plainte relative au non-respect des heures d'ouverture.
Indicateur 2 :	Pourcentage des plaintes reçues ayant trait au délai de suivi des appels téléphoniques.
Cible :	Moins de 5% de plaintes reçues
Résultat :	Cible atteinte. Le DPCP a reçu 4 plaintes relatives au délai de suivi des appels téléphoniques, ce qui représente 3% de l'ensemble des plaintes reçues. Une boîte vocale est mise à la disposition de la clientèle et il est possible d'y laisser un message en tout temps.

Engagement

Lorsque vous communiquez avec nous par écrit, nous nous engageons à :

- donner suite à votre correspondance dans un délai de 30 jours ouvrables. Si celui-ci ne peut être respecté, vous en serez avisé et un nouveau délai de réponse vous sera indiqué. Dans tous les cas, le personnel du DPCP verra à vous fournir des renseignements fiables;
- tenter de vous orienter vers les autorités compétentes d'autres services ou organismes qui seraient plus à même de la traiter utilement, si l'objet de votre demande ne concerne pas les services rendus par le DPCP.

Indicateur 1 :	Pourcentage de correspondances ayant obtenu une réponse dans un délai de 30 jours ouvrables.
Cible :	90 % des correspondances.
Résultat :	Cible atteinte. Le Secrétariat général (SG) a traité 99,73% des correspondances, soit l'ensemble des demandes de renseignements et des plaintes qu'il a reçues, à l'intérieur du délai de 30 jours. En moyenne, elles ont été traitées dans un délai de 2,2 jours.
Indicateur 2 :	Pourcentage de correspondances qui nécessitent un délai de traitement supplémentaire et pour lesquelles un nouveau délai de réponse a été indiqué.
Cible :	100% des correspondances concernées.
Résultat :	Cible non atteinte. Un délai de traitement supplémentaire à 30 jours a été nécessaire pour le traitement d'une plainte par le SG. Un avis a été transmis informant le demandeur du report quant au délai de traitement. Pour ce qui est des plaintes traitées par les autres bureaux du DPCP, on observe que 15 plaintes ont nécessité un délai de traitement de plus de 30 jours; un avis, informant du report quant au délai de traitement, a été envoyé pour 7 de ces plaintes.
Indicateur 3 :	Pourcentage des plaintes ayant trait à l'information reçue (manquante ou erronée).
Cible :	Moins de 5% des plaintes.
Résultat :	Cible atteinte. Le DPCP n'a reçu qu'une seule plainte concernant de l'information manquante ou erronée, ce qui représente 0,81% du total des plaintes traitées.
Indicateur 4 :	Nombre de correspondances n'ayant pas été dirigées vers les autres services ou organismes plus compétents.
Cible :	Aucune correspondance.
Résultat :	Cible atteinte. Au SG, toutes les demandes concernant un autre service ou un autre organisme ont été dirigées vers ceux-ci.

Engagement

Vous êtes invités à consulter régulièrement notre site Internet à l'adresse <http://www.dpcp.gouv.qc.ca>, lequel contient plusieurs informations liées aux poursuites criminelles et pénales, y compris les directives applicables à toutes les étapes des procédures. Vous y trouverez aussi les coordonnées pour nous joindre.

Indicateur :	Délai de publication de l'information sur Internet.
Cible :	Sept jours ouvrables.
Résultat :	Cible atteinte. Le délai moyen de publication sur le site Internet du DPCP est de 2,5 jours.

Engagements particuliers

Engagement

Si vous êtes une personne victime d'actes criminels, le DPCP s'engage à rendre disponible aux Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) l'information visant à :

- vous faire connaître, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées de la personne chargée de votre dossier devant le tribunal;
- vous informer, pendant toute la durée de la procédure, des décisions vous concernant;
- vous informer, dès la remise en liberté de votre présumé agresseur, des conditions imposées par la cour et de toute modification de celles-ci.

Indicateur :	Pourcentage des plaintes reçues concernant la transmission des informations aux CAVAC.
Cible :	0% des correspondances.
Résultat :	Cible atteinte. Aucune plainte à cet effet n'a été reçue au DPCP au cours de l'exercice 2018-2019.

Engagement

Dans les dossiers impliquant des infractions d'ordre sexuel ou de maltraitance envers les enfants ou les personnes âgées, le procureur s'engage à aviser la victime concernée et, lorsque c'est indiqué, les parents ou tuteurs de l'enfant victime, des motifs de la remise et des délais d'audition que celle-ci va causer.

Indicateur :	Pourcentage des victimes avisées des motifs de la remise et des délais avant audience que celle-ci va causer.
Cible :	100% des victimes avisées
Résultat :	Cible atteinte. Le DPCP a pris les mesures nécessaires pour rendre disponibles, au CAVAC, les informations requises afin d'informer les victimes des motifs de remise d'audience ainsi que des délais d'audition ainsi causés.

Engagement

Le DPCP s'engage à prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accessibilité de son site Internet et de ses documents administratifs aux personnes handicapées.

Indicateur :	Pourcentage de demandes d'accessibilité traitées favorablement.
Cible :	100% des demandes
Résultat :	Aucune demande n'a été faite au DPCP concernant l'accessibilité de son site Internet et de ses documents administratifs.

Engagement

Le DPCP reconnaît que les citoyens ont droit à des services de qualité. Il souhaite par conséquent recevoir vos commentaires afin d'améliorer continuellement ses services ainsi que de maintenir et renforcer votre confiance. Pour ce faire, nous vous invitons à consulter la Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens, puisque celle-ci décrit de façon détaillée les différents moyens d'exprimer un motif d'insatisfaction ou vos suggestions à l'égard des services rendus par le personnel du DPCP.

Indicateur 1 :	Nombre de plaintes traitées.
Résultat :	<p>Les bureaux régionaux et les bureaux spécialisés du DPCP ont traité 103 plaintes. Pour sa part, le SG a assuré la prise en charge de 19 plaintes qui lui ont été adressées directement, ainsi que le traitement de 345 demandes d'assistance portant sur divers sujets.</p> <ul style="list-style-type: none">• Un délai moyen de 5,8 jours a été nécessaire pour le traitement des plaintes par le SG et les bureaux régionaux ainsi que des demandes de renseignements par le SG.• Un délai de 1,3 jour a été nécessaire pour le traitement des plaintes et des demandes de renseignements par le Secrétariat général (SG) seulement.
Indicateur 2 :	Délai de traitement des plaintes.
Cible :	30 jours ouvrables
Résultat :	On observe que le délai moyen de traitement des 122 plaintes, en provenance des citoyens, est de 18,4 jours ouvrables.
Indicateur 3 :	Pourcentage des plaintes ayant nécessité un délai de traitement supérieur à 30 jours ouvrables et pour lesquelles une demande de report a été formulée.
Cible :	100 %
Résultat :	<p>Cible non atteinte.</p> <p>On dénombre que sur les 122 plaintes traitées au total, 16 ont nécessité un délai de traitement supérieur à 30 jours. De ce nombre, 8 avis ont été transmis au plaignant pour l'informer du report quant au délai de traitement, soit pour 50 % des plaintes concernées.</p>



RESSOURCES
DU DIRECTEUR
DES POURSUITES
CRIMINELLES
ET PÉNALES

Ressources humaines

Effectif en poste

Au 31 mars 2019, la répartition totale de l'effectif en poste, à l'exception des étudiants et des stagiaires, était de 1 213 employés, ce qui représente une augmentation de 6,3% par rapport à cette même date l'an dernier. La variation entre les deux années de référence se justifie en grande partie par une embauche massive qui s'est amorcée en juin 2018, à la suite de l'adoption du Plan pour moderniser le système de justice (PMSJ) découlant du CT 219 451 (décision du 18 juin 2018). Il est à noter que le nombre d'employés comprend tous ceux qui ont un lien d'emploi avec le DPCP, y compris, par exemple, les personnes en congé d'invalidité, de préretraite, de maternité et de congé sans solde.

Tableau 1

Nombre et pourcentage d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi au 31 mars 2019

Catégorie d'emploi	Régulier		Occasionnel		Étudiant		Stagiaire		Total		Pourcentage	
	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018
Haute direction	2	2	-	-	-	-	-	-	2	2	0,2	0,2
Procureur en chef	16	15	-	-	-	-	-	-	16	15	1,3	1,3
Procureur en chef adjoint	50	48	-	-	-	-	-	-	50	48	3,9	4,0
Cadre	20	17	-	-	-	-	-	-	20	17	1,6	1,4
Procureur	586	558	75	76	-	-	-	-	661	634	51,8	52,9
Professionnel	83	57	1	2	-	-	-	-	84	59	6,6	4,9
Technicien	139	139	9	8	-	-	-	-	148	147	11,6	12,3
Personnel de bureau	203	193	29	26	-	-	-	-	232	219	18,2	18,3
Étudiant	-	-	-	-	36	36	-	-	36	36	2,8	3,0
Stagiaire	-	-	-	-	-	-	27	22	27	22	2,1	1,8
Total	1 099	1 029	114	112	36	36	27	22	1 276	1 199	100,0	100,0
Pourcentage	86,1	85,8	8,9	9,3	2,8	3,0	2,1	1,8	100,0	100,0		

Source : Extraction de la Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) au 31 mars 2019.

Tableau 2**Répartition, par bureau, de l'effectif en poste au 31 mars 2019
(à l'exception des étudiants et des stagiaires)**

Bureau	Procureur				Personnel administratif						Total 2018-2019	Total 2017-2018
	Chef	Chef adjoint	Procureur	Sous-total	Haute direction	Cadre	Professionnel	Technicien	Personnel de bureau	Sous-total		
Siège social	3	6	36	45	2	8	65	38	13	126	171	156
Bureaux spécialisés	5	14	182	201	-	3	8	39	51	101	302	268
Bureaux régionaux	8	30	443	481	-	9	11	71	168	259	740	717
Total	16	50	661	727	2	20	84	148	232	486	1 213	1 141

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2019.

Tableau 3**Représentation des employés réguliers
ayant moins de 35 ans au 31 mars 2019**

	Procureur en chef adjoint	Professionnel	Procureur	Technicien	Personnel de bureau	Total 2018-2019	Total 2017-2018
Hommes	0	8	62	6	3	79	70
Femmes	1	14	162	53	44	274	247
Total	1	22	224	59	47	353	317

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2019.

Le nombre d'employés réguliers ayant moins de 35 ans est à son plus haut niveau depuis les 5 dernières années. Au 31 mars 2019, on dénombre 353 employés réguliers ayant moins de 35 ans, alors qu'en moyenne, pour les 5 dernières années, on en comptait 272.

Indicateur du taux de départ volontaire du personnel permanent

Le taux de départ volontaire du personnel est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés permanents, c'est-à-dire le nombre de personnes engagées sur une base permanente (statuts temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) en plus des mouvements de sortie de type mutation durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés pour la période 2018-2019.

Pour l'exercice 2018-2019, on compte 107 employés ayant quitté l'organisation sur un total de 1 185 employés réguliers. On observe donc une augmentation de 1,0% du taux de départ volontaire par rapport à l'année précédente. Cette augmentation porte le nouveau taux à 9,0%.

Tableau 4									
Nombre d'employés réguliers, par catégorie d'emploi, ayant pris leur retraite au 31 mars 2019									
Année financière	Haute direction	Procureur en chef	Procureur en chef adjoint	Procureur	Cadre	Professionnel	Technicien	Personnel de bureau	Total
2018-2019	0	1	1	9	1	2	0	4	18
2017-2018	0	1	1	5	0	0	3	6	16
2016-2017	0	2	1	7	0	2	0	8	20
2015-2016	0	2	1	9	2	0	1	13	28

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2019.

Tableau 5				
Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel permanent				
	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Taux de roulement	9,0%	8,0%	10,2%	7,7%

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2019.

Développement des compétences

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre¹² exige des employeurs ayant une masse salariale supérieure à 2 M\$ qu'ils participent au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant, à des dépenses de formation admissibles, une somme représentant au moins 1% de leur masse salariale.

En 2018, 1 992,6 k\$ ont été consacrés à la formation et au développement du personnel régulier et occasionnel du DPCP, dont 1 253,1 k\$ sont liés aux dépenses salariales. Au cours de la dernière année, le personnel du DPCP a bénéficié de plus de 3 471 jours de formation. La somme totale dépensée à cet effet représente 1,8 % de la masse salariale. Bien qu'il s'agisse de périodes de référence différentes, l'investissement de 1,8 %, qui couvre néanmoins la même durée (12 mois), s'avère supérieur à celui des années 2016-2017 et 2015-2016 pour lesquelles les activités formatives étaient comparables.

Tableau 6

Jours de formation selon les catégories d'emploi

Année	Procureur en chef, procureur en chef adjoint et procureur	Cadre	Professionnel	Fonctionnaire	Stagiaire	Étudiant	Total
2018¹	2 380,7	98,6	248,2	724,9	6,5	12,4	3 471,3
2017-2018	2 903,0	57,6	230,1	457,5	14,6	26,0	3 688,8
2016-2017	1 422,3	59,1	205,8	284,9	2,5	2,1	1 976,7
2015-2016	1 340,1	20,3	85,9	147,2	1,8	3,6	1 598,9

Source : Suivi des activités de développement (SADE), Rapport sommaire par thèmes d'activités.

1. La reddition de comptes relative au nombre de jours de formation par catégorie d'emploi est désormais présentée par année civile afin de se conformer aux directives du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). Ainsi, pour l'exercice 2018-2019, les informations sont celles de l'année civile 2018, alors que pour les années précédentes, celles-ci sont présentées par année financière. Conséquemment, il n'est pas possible de faire une juste comparaison avec l'exercice précédent, car il s'agit de périodes de référence différentes.

12. Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, RLRQ, chapitre D-8.3.

Tableau 7
Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité (en milliers de dollars)

Champ d'activité	2018 ¹		2017-2018	
	Salariales	Fonctionnement	Salariales	Fonctionnement
Favoriser le développement des compétences	1 057,8 \$	739,5 \$	1 185,1 \$	749,9 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	54,9 \$		164,3 \$	
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	32,5 \$		13,0 \$	
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	1,1 \$		218,2 \$	
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	16,6 \$		48,2 \$	
Autre	90,2 \$		52,5 \$	
Sous-total	1 253,1 \$	739,5 \$	1 681,3 \$	749,9 \$
Total	1 992,6 \$		2 431,2 \$	

Source : SADE, *Rapport sommaire par thèmes d'activités 2018*.

Extraction SAGIR au 31 décembre 2018.

1. La reddition de comptes relative à la répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel est désormais présentée par année civile afin de se conformer aux directives du SCT. Ainsi, pour l'exercice 2018-2019, les informations sont celles de l'année civile 2018, alors que pour l'année précédente, celles-ci sont présentées pour l'année financière. Conséquemment, il n'est pas possible de faire une juste comparaison avec l'exercice précédent, car il s'agit de périodes de référence différentes.

Tableau 8**Évolution des dépenses en formation**

	2018¹	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Proportion de la masse salariale (%)	1,8	2,4	1,4	1,3
Nombre moyen de jours de formation par personne	2,8	3,1	1,8	1,5
Somme allouée par personne (en milliers de dollars)	1,6	2,0	1,2	1,1

Source : SADE, *Rapport sommaire par thèmes d'activités 2018*.

Extraction SAGIR au 31 décembre 2018.

1. La reddition de comptes relative à l'évolution des dépenses en formation est désormais présentée par année civile afin de se conformer aux directives du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). Ainsi, pour l'exercice 2018-2019, les informations sont celles de l'année civile 2018, alors que pour les années précédentes, celles-ci sont présentées par année financière. Conséquemment, il n'est pas possible de faire une juste comparaison avec l'exercice précédent, car il s'agit de périodes de référence différentes.

Politique du DPCP sur la reconnaissance professionnelle

Le DPCP reconnaît la contribution essentielle de son personnel, l'excellence de son travail et la qualité de son engagement en vue de réaliser sa mission. À cet égard et au cours du dernier exercice financier, le DPCP a rendu hommage à 69 employés cumulant plus de 10 ans de service et à 10 employés ayant atteint plus de 25 ans de service. Les employés comptant plus de 25 ans de service ont reçu, quant à eux, un cadeau-souvenir d'un artiste québécois.

Ressources budgétaires et financières

Dépenses et budgets

Les activités du DPCP sont réalisées au moyen de crédits votés à l'Assemblée nationale (programme 06, élément 01) ainsi que de crédits permanents (programme 06, élément 02). L'élément 01 du programme 06 sert à financer les activités du DPCP. L'élément 02 de ce programme vise à financer le fonctionnement du Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, dont le mandat est d'évaluer, tous les quatre ans, la rémunération et certaines conditions de travail pécuniaires des procureurs.

Tableau 9			
Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars)			
Catégorie de dépenses	2018-2019		2017-2018
	Budget modifié	Dépenses	Dépenses
Programme 06, élément 01			
Rémunération	126 005,2	117 690,9	111 079,6
Fonctionnement et autres	24 320,7	17 778,3	17 171,9
Loyers et services	15 327,5	14 617,3	12 880,3
Amortissement	1 224,5	1 976,2	1 096,5
Sous-total 06-01	166 877,9	152 062,7	142 228,3
Programme 06, élément 02			
Rémunération	110,0	0,0	0,0
Fonctionnement et autres	190,0	0,0	0,0
Sous-total 06-02	300,0	0,0	0,0
Total du programme	167 177,9	152 062,7	142 228,3

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2019.

En raison du contexte budgétaire gouvernemental favorable en vigueur en 2018-2019, le DPCP a engagé toutes les dépenses requises à la réalisation de sa mission de poursuivre et à son développement. En cours d'année, le DPCP a engagé des dépenses dans le cadre de la Stratégie d'action visant à réduire les délais en matière criminelle et pénale (nommée ci-après Stratégie d'action) et a aussi amorcé la mise en œuvre du Plan pour moderniser le système de justice (PMSJ).

La croissance globale des dépenses de 9,8 M\$ (7%) entre l'exercice financier 2017-2018 et 2018-2019 s'explique principalement : par l'application des paramètres gouvernementaux d'indexation salariale de même que par les facteurs de croissance prévus aux conditions de travail des employés du DPCP, par les coûts des ajouts d'effectifs supplémentaires accordés par la Stratégie d'action et par la réalisation du PMSJ.

Au cours de l'année 2018-2019, le DPCP a réalisé des projets immobiliers afin de loger des effectifs supplémentaires aux endroits suivants : Saint-Jérôme, Québec, Montréal et Saguenay.

Tableau 10				
Évolution des dépenses (en milliers de dollars)				
Bureau	Dépenses réelles 2018-2019	Dépenses réelles 2017-2018	Écart	Variation (%)
Programme 06, élément 01				
Siège social	49 586,1	43 472,7	6 113,4	14,1 %
Bureaux spécialisés	29 067,6	27 755,0	1 312,6	4,7 %
Bureaux régionaux	73 409,0	71 000,6	2 408,4	3,4 %
Sous-total 06-01	152 062,7	142 228,3	9 834,4	6,9 %
Programme 06, élément 02				
Siège social	0,0	0,0	0,0	-
Sous-total 06-02	0,0	0,0	0,0	-
Total du programme	152 062,7	142 228,3	9 834,4	6,9 %

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2019.

Tableau 11					
Dépenses par secteur d'activité ou par orientation stratégique (en milliers de dollars)					
Bureau	Budget de dépenses 2018-2019	Dépenses réelles 2018-2019	Dépenses réelles 2017-2018	Écart²	Variation³
Siège social ¹	164 118,6	49 586,1	43 472,7	6 113,4	14 %
Bureaux spécialisés	728,2	29 067,6	27 755,0	1 312,6	5 %
Bureaux régionaux	2 031,1	73 409,0	71 000,6	2 408,4	3 %
Sous-total 06-01	166 877,9	152 062,7	142 228,3	9 834,4	7 %
Siège social	300,0	0,0	0,0	0,0	0 %
Sous-total 06-02	300,0	0,0	0,0	0,0	0 %
Total du programme	167 177,9	152 062,7	142 228,3	9 834,4	-

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2019.

1. Le budget de rémunération est centralisé sous la responsabilité du siège social.
2. Écart entre les dépenses de l'année antérieure et celles de l'année financière terminée.
3. Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles de l'année antérieure.

En ce qui a trait au programme 06-02, il n'y a eu aucune dépense pour l'exercice financier 2018-2019.

Ressources informationnelles

En matière de ressources informationnelles, le DPCP est maître d'œuvre du domaine d'affaires. La Direction de l'informatique et des systèmes d'information est responsable de coordonner la prestation des services informationnels et des systèmes informatiques à l'ensemble de l'organisation. Elle veille au développement et au maintien des services informatiques afin d'assurer la bonne continuité des opérations dans tous les bureaux du DPCP. Depuis 2012, le MJQ agit à titre de fournisseur de services en ressources informationnelles du DPCP puisque ce dernier ne détient pas sa propre infrastructure technologique. Ainsi, le MJQ a notamment comme responsabilité de fournir des services d'entretien, d'exploitation et d'amélioration en matière de technologies de l'information.

Projets en ressources informationnelles

La réalisation du projet GESTE-APPUI, autorisée le 22 août 2017 par le Conseil du trésor, s'est poursuivie durant les deux premiers trimestres de l'exercice 2018-2019. Ces travaux ont permis la réalisation de preuves de concept afin de confirmer les besoins en vue du déploiement des solutions informatiques. Les investissements réalisés dans le cadre de ces travaux sont à la base de l'élaboration du prochain dossier d'affaires du projet « Réception et analyse des demandes d'intenter des procédures. »

Au cours du dernier exercice financier, le DPCP a revu la portée de ce projet de façon significative. Cette décision, en accord avec le Conseil du trésor, s'appuie sur les règles de gestion en ressources informationnelles du gouvernement. Au cours du prochain exercice financier, un nouveau dossier d'affaires sera déposé au SCT. Celui-ci porte sur le premier projet du programme de Gestion électronique des dossiers de poursuite (GESTE) « Réception et analyse des demandes d'intenter des procédures. »

Le repositionnement du projet permettra d'assurer une cohérence optimale avec les objectifs du PMSJ. Enfin, précisons que le programme GESTE vise, à terme, la mise en œuvre du traitement électronique des dossiers de poursuite et de divulgation de la preuve. Son objectif est l'amélioration de l'efficacité dans le traitement des dossiers par le développement d'une solution informatique permettant de recevoir les demandes d'intenter des procédures (DIP) ainsi que les éléments de preuve de manière numérique, et ainsi, d'en assurer une gestion entièrement électronique. Cet outil permettra d'assurer, en temps réel, l'accessibilité aux dossiers de poursuite à l'ensemble des intervenants concernés du DPCP, et ce, de façon plus sécuritaire et structurée.

Tableau 12**Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles**

Liste des projets	Avancement (%)	Explication sommaire des écarts
GESTE-APPUI	Annulé	Le DPCP revoit la portée du projet de façon significative. Cette décision, en accord avec le Conseil du trésor, s'appuie sur les règles de gestion en ressources informationnelles du gouvernement. Le repositionnement du projet permettra d'assurer une cohérence optimale avec les objectifs du Plan pour moderniser le système de justice (PMSJ).

Tableau 13**Liste des principaux projets en ressources informationnelles¹ et ressources y étant affectées (en milliers de dollars)**

Liste des projets	Ressources humaines prévues	Ressources humaines utilisées ²	Ressources financières prévues ³	Ressources financières utilisées ³	Explication sommaire des écarts
GESTE-APPUI	0	0	2 285,6	737,9	Projet annulé en septembre 2018.

1. Ces informations se trouvent à la section « Projets » du Bilan annuel des réalisations en matière de ressources informationnelles.

2. Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel.

3. Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et la location de biens ainsi que les frais connexes.

Par ailleurs, au cours de la dernière année, les principales activités réalisées par le DPCP ont porté notamment : sur la migration technologique des progiciels utilisés pour la gestion des biens saisis, sur le déploiement d'outils de collaboration et sur la mise en place du formulaire électronique de demandes, sur le rehaussement des infrastructures soutenant les systèmes ainsi que du Système informatisé des poursuites publiques (SIPP).

Tableau 14**Coûts prévus et coûts réels
en ressources informationnelles 2018-2019¹**

Catégorie de coûts ²	Coûts capitalisables prévus (k\$) (investissements)	Coûts capitalisables réels (k\$) (investissements)	Coûts non capitalisables prévus (k\$) (dépenses)	Coûts non capitalisables réels (k\$) (dépenses)
Activités d'encadrement ³	0	0	823,9	837,8
Activités de continuité ⁴	440,2	306,3	12 086,7	7 919,1
Projets ⁵	1 925,3	623,3	997,3	1 016,6
Total	2 365,5	929,6	13 907,9	9 773,5

1. Ces informations se trouvent à la *Programmation annuelle des ressources informationnelles* pour les coûts prévus et au *Bilan annuel des réalisations en matière de ressources informationnelles* pour les coûts réels.

2. Les explications des notions de capitalisation et de dépenses non capitalisables sont consultables dans le *Manuel de comptabilité gouvernementale*, à la section 1700, aux articles 126 à 154.

3. Activités d'encadrement en ressources informationnelles : l'ensemble des activités de gestion, de soutien administratif, de mise en place et de gestion d'un bureau de projets, de normalisation, de reddition de comptes, d'études d'orientation et de veille technologique. Référence : *Manuel d'utilisation du système de gestion du portefeuille de projets et des activités en ressources technologiques*.

4. Activités de continuité : les activités liées au fonctionnement des systèmes et des infrastructures technologiques, à la qualité de production, à la prévention et à la correction des dysfonctionnements, à la mise à jour du matériel et des logiciels et au soutien-conseil. Elles comprennent aussi les activités permettant l'exécution des traitements informatiques et celles qui sont liées au fonctionnement des équipements et des logiciels, à la gestion des infrastructures technologiques et à la sécurité physique et logique des données sur support informatique ainsi qu'à celle des systèmes et des infrastructures technologiques. Référence : *Manuel d'utilisation du système de gestion du portefeuille de projets et des activités en ressources informationnelles*.

5. Projets en ressources informationnelles : un ensemble d'actions menant au développement, à l'acquisition, à l'évolution ou au remplacement d'un actif informationnel ou d'un service en ressources informationnelles. Référence : article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

Tableau 15**Dépenses et investissements prévus et réels
en ressources informationnelles (en milliers de dollars)**

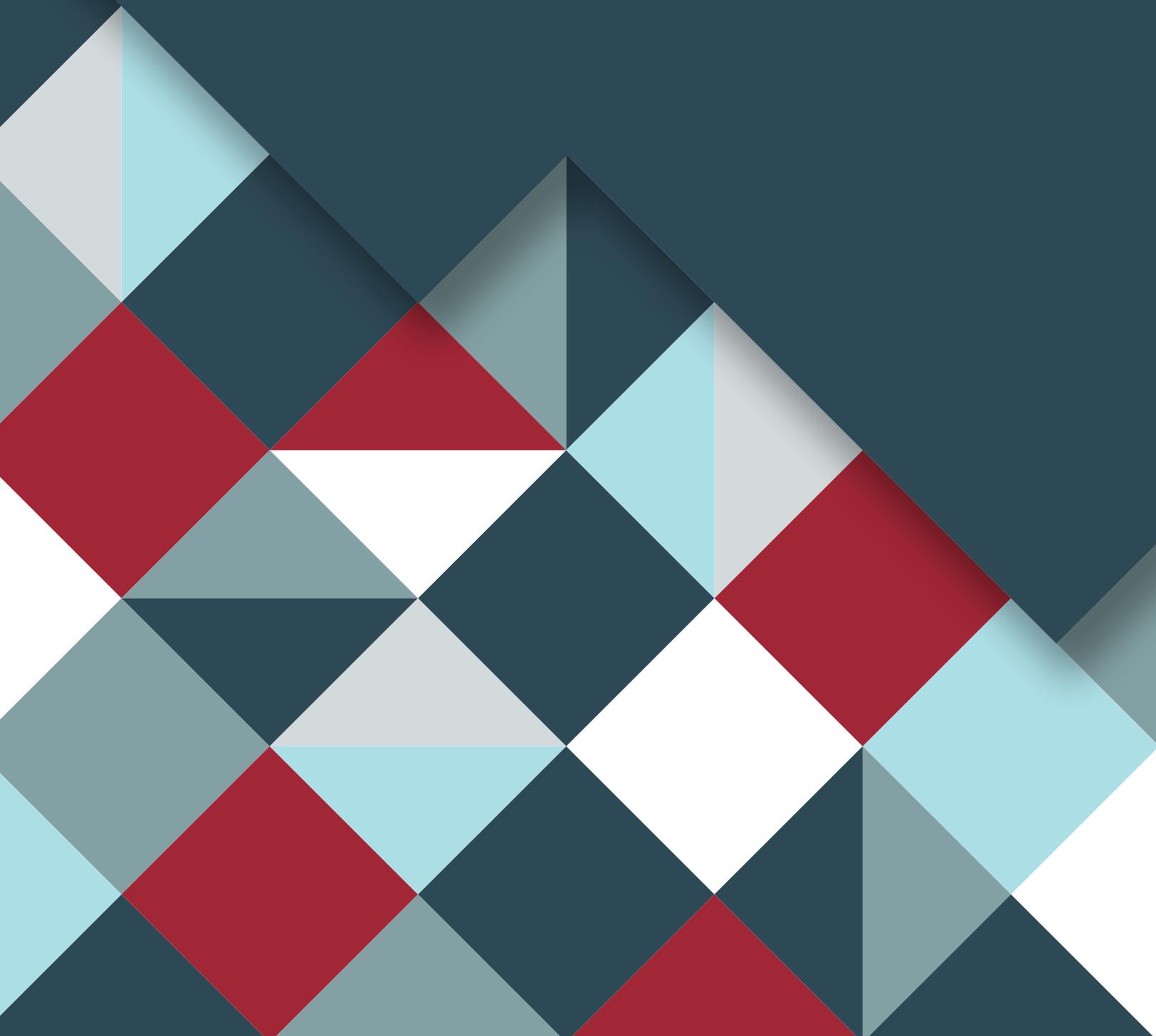
Total	Dépenses et investissements prévus	Dépenses et investissements réels	Écarts	Explication sommaire des écarts
Activités d'encadrement	823,9	837,8	(13,9)	<p>Le poste de directeur de l'informatique et des systèmes d'information est comptabilisé en double pour une portion de l'année, étant donné que le titulaire antérieur du poste était en préretraite.</p> <p>Des postes additionnels qui ont été octroyés au DPCP dans le cadre du PMSJ ont été pourvus plus tard que ce qui avait initialement été planifié.</p>
Activités de continuité	12 526,8	8 225,3	4 301,5	<p>Les dépenses sont moindres que ce qui avait été prévu, étant donné principalement le repositionnement du projet GESTE.</p>
Projets	2 922,7	1 639,9	1 282,8	<p>Les dépenses sont moindres que prévu étant donné l'annulation du projet GESTE-APPUI. Une portion des dépenses est liée aux travaux du nouveau projet pour lequel un dossier d'affaires a été rédigé.</p>
Dépenses et investissements en ressources informationnelles	16 273,4	10 703,0	5 570,4	

Les dépenses d'activité d'encadrement en ressources informationnelles, qui comprennent l'ensemble des activités de gestion, de soutien administratif, de bureau de projets, de normalisation, de reddition de comptes, d'études d'orientation et de veille technologique, ont été 13,9 k\$ plus élevées que prévu, étant donné qu'un poste a été comptabilisé en double pour une portion de l'année, en raison du fait que le titulaire antérieur du poste était en préretraite. De plus, des postes additionnels ont été octroyés au DPCP dans le cadre du Plan pour moderniser le système de justice (PMSJ), et ils ont été pourvus plus tard que ce qui avait initialement été planifié.

Les activités de continuité, qui sont liées au fonctionnement des systèmes et des infrastructures technologiques, ont quant à elles été moindres de 4 301,5 k\$ que ce qui avait été budgété, et ce, conséquemment au repositionnement du projet GESTE mené dans le cadre du PMSJ.

Les dépenses de projet, qui comprennent les dépenses en lien avec l'acquisition, l'évolution ou le remplacement d'un actif informationnel, ont également été moins élevées de 1 282,8 k\$ que ce qui avait été prévu. L'annulation du projet GESTE-APPUI vient expliquer cet écart. Néanmoins, une portion des dépenses est liée aux travaux du nouveau projet, GESTE, pour lequel un dossier d'affaires a été rédigé.

EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES



Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales¹³

Poursuivant en matière criminelle et pénale

Le premier paragraphe de l'article 13 de la Loi sur le DPCP indique que le DPCP a pour fonctions d'agir comme poursuivant dans les affaires découlant de l'application du Code criminel, de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) ou de toute autre loi fédérale ou règle de droit pour laquelle le procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant.

Dossiers en matière criminelle

Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, 110 711 dossiers criminels (adultes) ont été ouverts*. Au 31 mars 2019, le DPCP comptait 219 456 dossiers actifs en matière criminelle (adultes). De ce nombre, 115 494 dossiers ont été finalisés. Les dossiers actifs comprennent les mandats d'arrestation, les nouveaux dossiers d'accusation et les dossiers en cours de procédure.

Tableau 16				
Évolution des dossiers ouverts* en matière criminelle				
	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Nombre de dossiers ouverts*	110 711	111 148	111 071	114 487

* Il s'agit du nombre de dossiers judiciaires ouverts, lesquels peuvent comporter plus d'un accusé.

Tableau 17				
Évolution des dossiers actifs en matière criminelle				
	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Nombre de dossiers actifs	219 456*	218 722	222 415	219 137

* Il s'agit du nombre de dossiers judiciaires ouverts, lesquels peuvent comporter plus d'un accusé. Précisons que depuis 2018-2019, des changements ont été apportés à la méthodologie utilisée pour procéder au dénombrement des dossiers actifs en matière criminelle. Le dénombrement est désormais effectué en fonction du nombre d'accusés et non pas en fonction du nombre de dossiers ouverts auprès des services judiciaires. Comme un dossier judiciaire peut comporter plus d'un accusé, le nombre de dossiers est ainsi augmenté comparativement aux années précédentes.

13. *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, précitée, note 1.

Dossiers non judiciairisés

Dans le cadre du Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes, en vigueur depuis plus de 20 ans et mis à jour le 16 novembre 2018, 3 855 dossiers ont été traités.

Précisons que la directive du DPCP NOJ-1 M, par. 7, comporte une liste de critères que chaque procureur doit considérer afin de déterminer si l'application du programme est pertinente dans les circonstances. Le programme exclut entre autres les infractions liées à la violence conjugale et familiale, au jeu, à la conduite automobile et au crime organisé ainsi que les crimes à caractère sexuel. Le nombre de dossiers traités inclut ceux des poursuivants qui agissent devant les cours municipales.

Tableau 18

Évolution des dossiers de non-judiciarisation

	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Nombre de dossiers ouverts*	3 855	5 062	5 116	5 789

* Il s'agit du nombre de dossiers judiciaires ouverts, lesquels peuvent comporter plus d'un accusé.

Tableau 19

Dossiers non judiciairisés en 2018-2019

Infraction	Article	Nombre	Pourcentage
Possession simple d'une petite quantité de cannabis	4(1)(5)	663	17,20 %
Vol d'un bien dont la valeur est inférieure à 5 000 \$	334 b)	1 923	49,88 %
Voies de fait (peine)	266	354	9,18 %
Proférer des menaces de causer la mort ou des lésions corporelles	264.1(1) a)(2)	216	5,60 %
Méfait à l'égard de biens privés	430(1)	160	4,15 %
Fraude à l'égard d'un bien dont la valeur est inférieure à 5 000 \$	380(1) b)	52	1,35 %
Méfait public	140(1)	60	1,56 %
Recel d'un bien dont la valeur est inférieure à 5 000 \$	355 b)	24	0,62 %
Contravention aux règlements des armes à feu	86(2)	28	0,73 %
Défaut de se conformer à une ordonnance de probation	733.1	51	1,32 %
Intrusion de nuit	177	14	0,37 %
Infractions diverses		310	8,04 %
Total		3 855	100,00 %

Dossiers en matière jeunesse

Le DPCP a notamment pour fonction d'agir comme poursuivant dans les affaires découlant de l'application du Code criminel, de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ou de toute autre loi fédérale ou règle de droit pour laquelle le procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant en matière de jeunesse.

Au Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ), en date du 31 mars 2019, 15 390 dossiers étaient toujours actifs. Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, 9 772 dossiers ont été ouverts et 9 804 ont été fermés.

Tableau 20

Dossiers en matière de jeunesse

Type de dossiers	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Demandes d'intenter des procédures	13 545	14 242	14 898	14 432
Dossiers de sanctions extrajudiciaires	2 581	2 787	2 988	2 500
Dossiers judiciairisés	8 606	9 094	9 535	9 534
Adolescents assujettis à une peine adulte	5	13	11	8

Dossiers en matière pénale

Le deuxième paragraphe de l'article 13 de la Loi sur le DPCP établit aussi que le DPCP agit comme poursuivant dans toute affaire où le Code de procédure pénale trouve application. Au cours de l'année 2018-2019, en collaboration avec le Bureau des infractions et amendes (BIA), le DPCP a ouvert 468 916 dossiers, soit 222 456 rapports d'infraction généraux et 246 460 constats d'infraction portatifs, relevant de différentes lois.

Au cours de cette même année, le DPCP a intenté un total de 460 150 poursuites. De plus, 142 895 dossiers ont été transférés à la Cour du Québec pour jugement. Finalement, 449 635 dossiers ont été fermés à la suite de la réception d'un plaidoyer de culpabilité ou d'un jugement rendu par la Cour du Québec.

Tableau 21

Dossiers en matière pénale

Type de dossiers	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Rapports d'infraction généraux reçus pour analyse	222 456	67 360	305 670
- support papier	43 084	46 452	50 851
- support électronique			
<i>Radars photo et surveillance aux feux rouges</i>	166 686	8 090	240 502
<i>Autres</i>	12 686	12 818	14 317
Poursuites intentées au nom du DPCP	460 150	282 647	552 959
Constats d'infraction portatifs	246 460	216 914	251 338
- support papier	220 448	189 769	224 512
- support électronique	26 012	27 145	26 826
Constats d'infraction délivrés par le BIA	213 690	65 733	301 621
Dossiers transférés pour jugement à la Cour du Québec ¹	142 895	140 070	185 248
Dossiers fermés	449 635	315 839	564 696

1. Un dossier est transféré à la Cour du Québec si le BIA a reçu un plaidoyer de non-culpabilité ou si aucun plaidoyer n'a été transmis. Les dossiers dans lesquels le défendeur a plaidé coupable ou est réputé avoir plaidé coupable ne sont pas transférés à la Cour.

En 2018-2019, 239 dossiers pénaux ont été actifs devant les différentes instances d'appel, dont 23 pour lesquels le DPCP est appelant.

Tableau 22			
Dossiers pénaux en appel			
Instance d'appel	2018-2019	2017-2018	2016-2017¹
Cour suprême du Canada	3	1	Données non disponibles
Cour d'appel du Québec	10	16	
Cour supérieure	226	211	

1. Les données pour l'année 2016-2017 ne sont pas disponibles puisque cet indicateur a été ajouté en 2017-2018.

En plus des activités mentionnées ci-dessus, le DPCP a intenté 100 433 poursuites pénales en collaboration avec les municipalités sous entente.

Tableau 23			
Évolution des constats d'infraction délivrés au nom du DPCP			
Type de dossiers	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Constats d'infraction délivrés au nom du DPCP et traités dans les municipalités sous entente	100 433	95 640	107 596

Les 460 150 poursuites intentées au nom du DPCP en 2018-2019 en matière pénale sont regroupées par domaine. La liste des lois composant chacun des domaines est présentée à l'annexe I.

Tableau 24			
Poursuites pénales intentées au nom du DPCP (par domaine)¹			
Poursuites pénales regroupées par domaine	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Sécurité routière	422 801	Données non disponibles	
Transport	10 322		
Juridiction fédérale	6 808		
Construction	6 658		
Ressources naturelles	4 601		
Santé et société	3 993		
Alimentaire	1 523		
Alcools, courses et jeux	1 320		
Sécurité	565		
Activités régies	128		
Travail	66		
En traitement ²	1 365		

1. Un nouvel indicateur présentant les dossiers regroupés par domaine a été ajouté pour l'exercice financier 2018-2019. Les données ne sont donc pas disponibles pour les années antérieures.

2. Aucune information sur ces constats n'est encore disponible.

Administration des produits de la criminalité

L'article 14 de la Loi sur le DPCP précise que le directeur exerce, pour le compte du procureur général, les responsabilités que la Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales confie à ce dernier relativement à la garde et à l'administration des biens saisis, bloqués ou confisqués en application de lois fédérales. Il exerce, de même, les responsabilités que cette loi confie au procureur général relativement à l'aliénation de certains de ces biens, dans la mesure prévue par celui-ci.

Jusqu'en septembre 2015, le Bureau de lutte aux produits de la criminalité administrait pour le DPCP les biens saisis, bloqués ou confisqués. Depuis cette date, cette responsabilité relève du Service de la gestion des biens du Bureau de la directrice. Ce service gère les sommes d'argent saisies par l'ensemble des policiers du Québec ainsi que les immeubles bloqués et confisqués. Quant aux véhicules saisis, le DPCP a mandaté le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), par la voie d'une entente de service. Ainsi, le CSPQ assume la responsabilité de leur garde et de leur disposition. Il en va de même pour le matériel de serre hydroponique, les biens précieux et les autres biens saisis.

Au cours de l'exercice financier 2018-2019, les revenus générés par la confiscation des sommes d'argent et par la vente des biens confisqués s'élèvent à 18 459,5 k\$. Quant aux frais d'administration et de gestion, ils totalisent 2 344,0 k\$. Le revenu net se chiffre donc à 16 115,5 k\$.

Le partage des sommes admissibles incombe à la ministre de la Justice dans le cadre de ses attributions de procureure générale. Elle en rend compte conformément à la loi : cette distribution doit avoir lieu, selon le décret de partage, dans les 120 jours de la fin de l'exercice financier au cours duquel les sommes ont été déterminées.

Tableau 25

**État des revenus et des dépenses au 31 mars 2018
(en milliers de dollars)**

Revenus et dépenses	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Confiscation d'argent, vente d'immeubles, revenus de biens roulants et d'autres biens et vente de biens précieux	17 709,4	17 197,4	15 169,7	11 636,9
Revenus d'intérêts	750,1	488,8	374,6	384,9
Frais bancaires	(14,4)	(14,4)	(14,4)	(14,4)
Frais d'immeubles, rémunération, fonctionnement, biens roulants et autres biens - CSPQ	(591,6)	(1 271,2)	(1 209,1)	(1 678,0)
Frais du système informatique	(2,2)	(3,1)	(6,4)	(12,9)
Frais d'administration (rémunération et fonctionnement) - DPCP	(1 735,8)	(1 068,3)	(730,1)	(690,7)
Total	16 115,5	15 329,2	13 584,3	9 625,8

Appels

Le Comité des appels exerce au sein du DPCP des fonctions de nature consultative sur l'opportunité et la possibilité de faire appel des décisions rendues pour lesquelles le DPCP est l'une des parties au litige, et ce, principalement devant la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada. Ce comité évalue aussi l'opportunité et la possibilité d'intervenir devant la Cour suprême dans certaines affaires où le DPCP n'est pas une partie au litige. Le Comité des appels suit la procédure prévue dans la directive APP-1 (par. 11-24) du DPCP. Ainsi, lorsque le dossier soulève une question d'intérêt institutionnel au sens de la directive INS-1 du DPCP, cette procédure oblige les procureurs en chef à s'adresser au Comité lorsque l'affaire relève de la compétence de la Cour d'appel. Par contre, peu importe la nature du dossier, lorsqu'il s'agit d'en appeler à la Cour suprême, le Comité est impérativement saisi de l'évaluation de l'affaire.

Selon le premier paragraphe de l'article 15 de la Loi sur le DPCP, la directrice doit informer la procureure générale des appels portés devant la Cour suprême du Canada, ainsi que des appels portés devant la Cour d'appel du Québec et de la Cour supérieure lorsque ceux-ci soulèvent des questions d'intérêt général qui dépassent celles habituellement en cause dans les poursuites criminelles et pénales.

Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, la directrice a informé la procureure générale de 5 dossiers qui ont fait l'objet d'un appel à la Cour suprême, de 14 dossiers qui ont fait l'objet d'un appel à la Cour d'appel, de 3 dossiers qui font l'objet d'un appel à la Cour supérieure ainsi que de 1 dossier où le DPCP est intervenu en Cour suprême du Canada.

Dossiers soulevant des questions d'intérêt général

Le paragraphe 2 de l'article 15 de la Loi sur le DPCP précise que le directeur informe le procureur général des dossiers susceptibles de soulever des questions d'intérêt général ou de requérir l'intervention du ministre de la Justice ou du procureur général.

Au cours de la dernière année, conformément au paragraphe 2 de l'article 15, 10 dossiers d'intérêt sur le plan juridique ont été portés à l'attention de la procureure générale.

Contestations constitutionnelles

Le paragraphe 3 de l'article 15 de la Loi sur le DPCP indique que le directeur doit, lorsque des questions constitutionnelles se soulèvent devant les tribunaux, veiller à ce que soient respectées les dispositions des articles 76 à 78 du Code de procédure civile.

Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, 236 avis soulevant l'inconstitutionnalité d'une disposition ou alléguant la violation d'un droit garanti par la Charte canadienne des droits et libertés ont été transmis au DPCP, conformément à ces dispositions.

Un peu plus de 63 % de ces avis portent sur la constitutionnalité d'une disposition (loi ou règlement fédéral ou provincial). Les autres avis concernent notamment des requêtes de type Rowbotham, en arrêt des procédures pour abus de procédures ou en lien avec des conditions de détention.

Directives aux poursuivants

L'article 18 de la Loi sur le DPCP précise que le directeur établit, à l'intention des poursuivants sous son autorité, des directives relativement à l'exercice des poursuites en matière criminelle ou pénale. Ces directives guident les procureurs dans plusieurs volets de leurs fonctions, notamment l'autorisation d'une plainte ou encore les représentations au sujet de la peine appropriée. Certaines directives s'appliquent aux procureurs agissant devant les cours municipales et aux poursuivants désignés, avec les adaptations nécessaires et après avoir pris en considération leur point de vue. Les Directives de la directrice sont accessibles sur le site Internet du DPCP (www.dpcp.gouv.qc.ca).

Le 16 novembre 2018, à la suite d'un exercice sans précédent de révision des directives menant à une vaste refonte de celles-ci, une nouvelle mouture des directives est entrée en vigueur. Cet exercice de révision a été mené par le Bureau du service juridique (BSJ) avec le concours des procureurs en chef. Le traitement équitable des contrevenants, les mesures alternatives à la poursuite, le respect des intérêts légitimes des victimes et de l'intérêt public, la protection des témoins, les délais judiciaires, la prise en compte des réalités autochtones, les valeurs, l'imputabilité de l'institution et la cohérence de ses actions sont au cœur de cette réforme. Il en résulte 49 directives et l'introduction d'un préambule et de principes directeurs. En plus de servir d'outil d'interprétation des directives, le préambule constitue une déclaration des principes immuables qui commandent le fonctionnement du DPCP. De plus, soulignons qu'une nouvelle directive (VIC-1) traite des principes directeurs qui doivent guider le procureur dans ses rapports avec les victimes et les témoins.

L'exercice de révision des directives a permis d'évaluer la pertinence de chacune d'entre elles pour évacuer celles à vocation purement juridique ou administrative, d'uniformiser leur contenu et de préciser leur objet. Elles ont été mises à jour en tenant compte de l'évolution de la législation, de la jurisprudence et des pratiques. Un des éléments clés a consisté à revoir les directives qui traitent de l'exercice du pouvoir discrétionnaire en matière de poursuite, dans une perspective de réaffirmer et de favoriser l'autonomie professionnelle des procureurs, notamment en vue de diminuer les délais imputables au processus préalable à la prise de certaines décisions nécessaires au règlement et à l'avancement des dossiers.

Ainsi, certaines directives ont été abrogées, d'autres ont été fusionnées en une seule et des nouveautés ont été introduites. En voici le détail : ajout d'un préambule, de principes directeurs ainsi que des directives AGR-1, DEP-1, ENF-1, PEI-3, PEN-1, PRO-8, REM-1 et VIC-1. Les directives BAI-1, ENQ-1, GAN-1, MED-2, SPO-1, TEM-4, TEM-5, TEM-6, et TRO-2 ont été abrogées; certains de leur contenu feront l'objet d'une note, d'une politique (MED-2) ou seront transférés dans un guide administratif. Les directives ACC-4, ACC-5, ADN-1, COR-2, LOT-1 et MAN-3 ont été abrogées; leur contenu a été intégré en totalité ou en partie (ADN-1, COR-2 et LOT-1) dans la directive ACC-3. Les directives INF-1 et INF-2 ont été abrogées; elles ont été remplacées par les nouvelles directives ENF-1 et AGR-1. La directive LOI-1 a été abrogée; son contenu a été intégré à la directive PEN-1. Les directives MAN-2 et MED-1 ont été abrogées; leur contenu a été intégré à la directive AUT-1. Les directives PEI-2, PLA-1 et SEC-2 ont été abrogées; leur contenu a été intégré à la directive PEI-3. La directive POL-2 a été abrogée; son principe général a été intégré à la directive POL-1. La directive PRE-2 a été abrogée; son contenu a été intégré à la directive TEM-7. La directive PRO-2 a été abrogée; ses principes ont été intégrés au préambule. La directive PRO-3 a été abrogée; elle a été remplacée par la nouvelle directive REM-1. Les directives PRO-4 et PRO-5 ont été abrogées; elles ont été remplacées par la nouvelle directive PRO-8. La directive SEC-1 a été abrogée; son contenu a été intégré à la directive PEN-1. La directive TEM-1 a été abrogée; son contenu a notamment été intégré dans la directive TEM-7. La directive TOX-1 a été abrogée; elle a été remplacée par la nouvelle directive DEP-1. Les documents suivants ont été abrogés : notes au lecteur, lexique et index.

La mise en œuvre de la refonte s'est déroulée en deux étapes. Dans un premier temps, les directives ont été prépubliées à l'interne le 21 septembre 2018 afin de permettre aux procureurs de s'en approprier le contenu deux mois avant l'entrée en vigueur. À cette occasion, la directrice a transmis un message par courriel à l'ensemble des procureurs pour les inviter à relever le défi de la mise en œuvre de la refonte des directives. Dans un deuxième temps, au cours de l'automne 2018, les procureurs en chef ont offert à leurs procureurs respectifs des activités de formation sur les nouvelles directives.

Lors de l'entrée en vigueur de la refonte le 16 novembre 2018, la directrice a prononcé une allocution diffusée par écrit et en baladodiffusion à l'ensemble du personnel sous sa responsabilité. De plus, le même jour, dans le cadre de l'Envoi n° 65, elle a transmis un message à tous les employés du DPCP pour les informer de l'entrée en vigueur des nouvelles directives.

Dans le cadre de la refonte des directives, des consultations ont été menées auprès des représentants des procureurs agissant devant les cours municipales (entre le 24 septembre 2018 et le 29 octobre 2018) et des poursuivants désignés (entre le 24 septembre 2018 et le 3 décembre 2018) afin de

considérer leur point de vue. À la suite de ces consultations, certaines modifications ont été apportées aux directives, en fonction de leurs observations. Le 14 novembre 2018, un avis a été publié à la Gazette officielle du Québec, indiquant que la directrice des poursuites criminelles et pénales a établi 21 directives s'appliquant à tout procureur agissant en poursuite, en matière criminelle ou pénale, devant les cours municipales, et ce, à compter du 16 novembre 2018. Un autre avis a été publié le 30 janvier 2019, indiquant que huit directives s'appliquent à des poursuivants désignés à compter de cette date. Les représentants des procureurs agissant devant les cours municipales et les poursuivants désignés ont été avisés de la publication de l'avis à la Gazette officielle du Québec. Enfin, une consultation auprès d'un poursuivant désigné s'est déroulée entre le 7 février 2019 et le 15 mars 2019. À cet égard, un avis à la Gazette officielle du Québec sera publié au cours du prochain exercice financier.

Le 18 décembre 2018, dans le cadre de l'Envoi n° 66, la directrice a transmis, à l'ensemble des procureurs et aux représentants des procureurs agissant devant les cours municipales, un message pour annoncer les modifications apportées aux directives CAP-1 et TRA-2. Les modifications apportées à la directive CAP-1 sont en lien avec l'entrée en vigueur de la seconde partie du projet de loi C-46 (Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, L.C. 2018, ch. 21) et avec la reformulation des paragraphes 8 et 9 visant la confiscation du véhicule. La modification apportée à la directive TRA-2 se traduit par l'ajout d'un renseignement à son annexe 1.

Le 25 janvier 2019, dans le cadre de l'Envoi n° 67, la directrice a transmis, à l'ensemble des procureurs et aux représentants des procureurs agissant devant les cours municipales, un message pour annoncer les modifications apportées au préambule et aux principes directeurs, à la section des définitions ainsi qu'aux directives ACC-3, APP-1, NOJ-1, PEI-3, PRE-1, REN-3, VIC-1 et VIO-1. Cette révision faisait suite à la consultation menée auprès des poursuivants désignés dans le cadre de la refonte des directives et aux commentaires formulés par des procureurs du DPCP, dont ceux qui sont membres des communautés de savoir.

Le 5 mars 2019, dans le cadre de l'Envoi n° 68, la directrice a transmis à l'ensemble des procureurs un message pour les informer des modifications apportées aux directives DEL-1 et REN-3. La modification apportée à la directive DEL-1 vise à mettre à jour les coordonnées d'un partenaire. Des ajustements ont été apportés à la directive REN-3, compte tenu de l'entrée en vigueur le 25 janvier 2019 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1).

Orientations et mesures de la ministre de la Justice

Aux termes de l'article 22 de la Loi sur le DPCP, la ministre de la Justice élabore les orientations et prend des mesures concernant la conduite générale des affaires en matière criminelle et pénale. Ces orientations et mesures visent notamment à assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels, le respect et la protection des témoins, la présence et la répartition des procureurs sur l'ensemble du territoire, le traitement de certaines catégories d'affaires ainsi que le traitement non judiciaire ou le recours à des mesures de rechange à la poursuite. Les orientations et mesures ainsi prises sont publiées par la ministre de la Justice à la *Gazette officielle du Québec* (G.O.) et sont également portées à l'attention de la directrice.

Le 15 août 2018, une nouvelle orientation de la ministre a été publiée à la G.O. et portée à l'attention de la directrice. Cette orientation, insérée au paragraphe 13, prévoit qu'en ce qui concerne la décision d'accorder des avantages à un témoin, il peut être nécessaire, pour assurer la poursuite de certaines infractions criminelles, de faire appel à des témoins qui sont ou ont été impliqués dans des activités criminelles et qui demandent certains avantages en contrepartie de leur témoignage. Une telle décision doit être prise dans l'intérêt public. À cet égard, il faut tout particulièrement veiller à sauvegarder l'intégrité et la crédibilité du système de justice ainsi que la protection du public. Il faut donc s'assurer que le recours à de tels témoins est fait dans le respect des valeurs de justice et dans celui des institutions qui ont pour but la recherche de la vérité par l'administration d'une preuve crédible. Le procureur au dossier ne peut prendre seul une telle décision et convenir d'octroyer des avantages à un témoin collaborateur de justice. Il doit obtenir l'accord préalable du directeur des poursuites criminelles et pénales ou des personnes que celui-ci désigne. Lorsque le poursuivant envisage de mettre fin à une procédure civile, disciplinaire ou fiscale, il doit le faire conformément aux articles 24.1 et suivants de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (chapitre D-9.1.1). Le poursuivant doit, de plus, considérer les facteurs suivants :

- a) Les actes de reconnaissance accomplis par le contrevenant à l'égard du préjudice découlant de l'infraction, notamment un dédommagement offert à la personne ou à l'organisme public qui en a été victime.
- b) L'engagement du témoin à collaborer aux enquêtes d'autres organismes publics ou à d'autres instances éventuelles, disciplinaires, civiles ou autres, où son témoignage pourrait être utile.
- c) La nature et la gravité des faits relatifs à un manquement déontologique et l'impact de celui-ci sur la protection du public, dont la question de savoir si le manquement affecte l'intégrité ou la compétence (M-19, r. 1 - Orientations et mesures du ministre de la Justice en matière d'affaires criminelles et pénales, du professionnel, notamment, dans quelle mesure la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession.
- d) L'engagement du témoin à se soumettre aux mesures proposées par le syndicat de son ordre professionnel afin d'assurer la protection du public, ainsi que tout autre élément pertinent soumis par celui-ci dans le cadre de la consultation prévue au deuxième alinéa de l'article 24.1 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Afin d'assurer la transparence de la procédure ayant conduit à la conclusion d'une telle entente de collaboration, le poursuivant devra, avant de recourir au témoignage de la personne concernée, remettre une copie de l'entente à l'accusé ou à son avocat et déposer cette entente comme élément de la preuve lors du témoignage. Enfin, les avantages concédés au témoin ne devront pas, sauf circonstances exceptionnelles, lui permettre d'échapper à toute forme de responsabilité vis-à-vis des gestes répréhensibles qu'il aura lui-même posés.

Cette orientation s'inscrit dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'article 24.1 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le 14 février 2018 (projet de loi 107, Loi visant à accroître la compétence et l'indépendance du commissaire à la lutte contre la corruption et du bureau des enquêtes indépendantes ainsi que le pouvoir du directeur des poursuites criminelles et pénales d'accorder certains avantages à des témoins collaborateurs). Cette modification législative provient de la recommandation 9 de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

Prise en charge d'une affaire par le procureur général

L'article 23 de la Loi sur le DPCP indique que le procureur général peut donner au directeur un avis de son intention de prendre en charge une affaire ou ses instructions sur la conduite d'une affaire, et publier sans tarder l'avis ou les instructions à la G.O.

Aucun avis n'a été publié pendant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, ni, d'ailleurs, depuis la création du DPCP, le 15 mars 2007.

Nomination des procureurs en chef et des procureurs en chef adjoints aux poursuites criminelles et pénales

Selon l'article 26 de la Loi sur le DPCP, le directeur peut nommer, parmi les procureurs, un ou plusieurs procureurs en chef ainsi que des procureurs en chef adjoints. Il détermine leurs devoirs et fonctions, en plus de ceux qu'ils doivent remplir en leur qualité de procureurs.

En 2018-2019, la directrice a procédé à la nomination de quatre procureurs en chef, d'une procureure en chef et secrétaire générale, de six procureurs en chef adjoints ainsi que de deux procureures en chef adjointes par intérim. Sept de ces nominations ont été offertes à des femmes.

Désignation d'avocats pour représenter le DPCP

L'article 28 de la Loi sur le DPCP précise que le directeur peut désigner spécialement tout avocat autorisé en vertu de la loi à exercer sa profession au Québec pour le représenter devant les tribunaux en matière criminelle ou pénale.

En 2018-2019, la directrice a procédé à 26 désignations d'avocats pour représenter le DPCP devant les cours municipales pour tout constat d'infraction délivré en son nom, en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route, sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports et comprises dans le territoire où chacune de ces cours municipales a compétence, à l'exception des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes.

De plus, au cours de la même période, la directrice a procédé à 151 désignations d'avocats pour la représenter dans différents dossiers. Ces mandats ad hoc ont pour la plupart été confiés à des procureurs du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC). Ces derniers sont désignés, par exemple, lorsque le SPPC souhaite, dans un de ses dossiers, porter des accusations sous la juridiction du DPCP. La directrice doit alors désigner un avocat du SPPC pour représenter le DPCP dans le cadre de ces accusations.

AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES



Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹⁴ (ci-après Loi sur l'accès), le DPCP s'est engagé à assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'il détient et à répondre aux demandes d'accès à l'information dans un délai de 20 jours suivant la date de leur réception, à moins d'un avis transmis en vertu de la Loi sur l'accès.

Tableau 26

Évolution des demandes d'accès à l'information

	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Nombre de demandes reçues	168	146	308	103
Nombre de demandes traitées	161	150	306	103

Au cours de l'année 2018-2019, le DPCP a reçu 168 demandes d'accès à l'information. Durant la même période, 161 demandes (dont 3 demandes qui avaient été reçues en 2017-2018) ont obtenu une réponse de la part du DPCP dans le cadre de la Loi sur l'accès. De plus, 10 demandes reçues au cours de l'année 2018-2019 seront traitées en 2019-2020.

La répartition détaillée des demandes reçues et traitées est présentée dans les tableaux suivants.

Tableau 27

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière		
	Demande d'accès		Nombre de rectifications
	Nombre de documents administratifs	Nombre de renseignements personnels	
De 0 à 20 jours	73	62	0
De 21 à 30 jours	14	12	0
31 jours et plus	0	0	0
Total	87	74	0

14. Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1.

Tableau 28**Nombre de demandes traitées,
en fonction de leur nature et de la décision rendue**

Décision rendue	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière			Dispositions de la Loi invoquées pour les refus partiels ou entiers
	Demande d'accès		Nombre de rectifications	
	Nombre de documents administratifs	Nombre de renseignements personnels		
Acceptée (entièrement)	19	11	0	
Partiellement acceptée	34	18	0	Loi sur l'accès : 1, 8, 9, 14, 15, 19, 28, 28.1, 29, 31, 32, 35, 37, 42, 47, 48, 53, 54, 59, 87, 88, 94, 137.1.
Refusée (entièrement)	8	10	0	Charte des droits et libertés de la personne : 9. Loi sur les archives : 19.
Autres	26	35	0	Loi sur l'accès : 1, 15, 42, 47, 48, 94, désistement, demande irrecevable.

Tableau 29**Mesures d'accommodement raisonnable
et avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information**

	2018-2019
Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	5

Activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

Par ailleurs, diverses activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels ont été réalisées au cours de cette période, entre autres :

- l'adoption de la Politique sur les règles de protection des renseignements personnels en matière de sondage;
- la sensibilisation du personnel et des gestionnaires aux règles de confidentialité et à la protection des renseignements personnels, et leur formation sur ce sujet;
- des interventions (rencontres, conseils, avis, etc.) des responsables de l'accès à l'information auprès du personnel du DPCP;
- la participation des responsables de l'accès à l'information à divers comités devant se pencher sur des questions se rapportant à l'accès à l'information ou à la protection des renseignements personnels.

De plus, le DPCP a poursuivi la mise en œuvre du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (ci-après Règlement). Ainsi, tous les documents et renseignements dont la diffusion est établie par le Règlement sont accessibles sur son site Internet. Les documents transmis dans le cadre des demandes d'accès à l'information à des documents administratifs, accompagnés de la décision anonymisée du responsable de l'accès, sont également accessibles sur le site Internet du DPCP. Enfin, le site Internet du DPCP comporte une page consacrée à l'accès à l'information et présente au citoyen la marche à suivre pour formuler une demande d'accès.

Par ailleurs, le DPCP compte un comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements, lequel s'est réuni deux fois au cours de l'exercice. Ce comité a notamment pour mandat de veiller à sensibiliser les membres du personnel aux obligations liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et de soutenir la directrice dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations déterminées par le Règlement. Il joue également un rôle consultatif quant à l'évaluation des mesures particulières à respecter en matière de protection des renseignements personnels.

Code d'éthique et de déontologie du directeur et du directeur adjoint

Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics¹⁵, le Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint est entré en vigueur le 15 mars 2008. Comme l'établit la Loi sur le ministère du Conseil exécutif¹⁶, ce code est publié à l'annexe III du présent rapport annuel.

Au cours de la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, le DPCP n'a traité aucun cas mettant en cause ses administrateurs relativement à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie.

Emploi et qualité de la langue française

Au cours de la dernière année, le comité de la Politique du Directeur des poursuites criminelles et pénales relative à l'emploi et à la qualité de la langue française, sous la présidence du mandataire, s'est réuni pour produire le plan d'action 2018-2019. Ainsi, plusieurs mesures ont été prises afin de promouvoir la langue française au DPCP.

- Un communiqué a été envoyé à tout le personnel du DPCP par la directrice des poursuites criminelles et pénales pour faire connaître la Politique du Directeur des poursuites criminelles et pénales relative à l'emploi et à la qualité de la langue française, et pour l'informer de l'adoption du plan d'action 2018-2019.
- Des capsules linguistiques ont été publiées mensuellement sur le site intranet afin de sensibiliser l'ensemble du personnel à l'amélioration de la qualité de la langue française. Lors de la publication de ces capsules, un rappel est fait quant à l'adresse de la boîte courriel permettant de recevoir les interrogations et les suggestions en matière de langue française.
- L'ensemble des commentaires, suggestions ou questions reçus, relatifs à l'emploi et à la qualité de la langue française, ont été traités par la personne responsable.
- Une mise à jour a été apportée à la liste des outils grammaticaux et lexicaux accessibles sur l'intranet.

Par ailleurs, pour l'ensemble des contrats octroyés en 2018-2019, le DPCP a consulté, dans les cas visés par l'article 39 de la Charte de la langue française, la liste des entreprises non conformes au processus de francisation. Ainsi, tous les contrats conclus au cours de l'année 2018-2019 l'ont été avec des entreprises conformes.

15. *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, RLRQ, chapitre M-30, r.1.

16. *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ, chapitre M-30.

Accès à l'égalité

Le nouveau Programme d'accès à l'égalité en emploi 2018-2023 (PAEE) pour les membres des minorités visibles et ethniques (MVE), entré en vigueur en juin 2018, apporte quelques changements à certains tableaux du rapport annuel de gestion 2018-2019. Par ailleurs, des ajustements ont été apportés afin de respecter le PAEE qui s'applique seulement au personnel nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique. Les procureurs, les procureurs en chef et les procureurs en chef adjoints sont désormais exclus des calculs.

Tableau 30

Embauche de membres des groupes cibles

Statut d'emploi	Embauche totale 2018-2019	Minorités visibles et ethniques (MVE)	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi			
							2018-2019 (%)	2017-2018 (%)	2016-2017 (%)	2015-2016 (%)
Régulier	63	9	0	0	0	9	14,3	9,3	11,6	21,1
Occasionnel	61	5	0	0	0	5	8,2	2,5	8,5	9,8
Étudiant	76	5	1	2	1	9	11,8	8,7	1,9	6,7
Stagiaire	59	4	0	0	0	4	6,8	4,0	7,1	0,0
Total	259	23	1	2	1	27	10,4	5,9	7,1	9,6
Taux d'embauche (%) par groupe cible	-	8,9	0,4	0,8	0,4	10,4	-	-	-	-
Taux d'embauche (%) par groupe cible en 2017-2018	-	4,7	0,4	0,4	0,4	5,9	-	-	-	-
Taux d'embauche (%) par groupe cible en 2016-2017	-	6,0	0,5	0,0	0,5	7,1	-	-	-	-

Source : Données fournies par le SCT au 28 mars 2019 (paie 26 de 2018-2019).

En 2018-2019, le DPCP a réalisé 259 embauches comparativement à 253 en 2017-2018. Le nombre d'embauches ainsi que le taux d'embauche de membres de groupes cibles ont presque doublé depuis l'année dernière, passant de 15 à 27 personnes pour le nombre d'embauches et de 5,9% à 10,4% pour le taux d'embauche. Il s'agit du plus haut taux d'embauche de membres des groupes cibles des cinq dernières années.

Tableau 31

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des MVE) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible ¹ au 31 mars 2019	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total au 31 mars 2019 (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible au 31 mars 2018	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total au 31 mars 2018 (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible au 31 mars 2017	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total au 31 mars 2017 (%)
Autochtones	3	0,7	4	1,0	4	1,1
Anglophones	4	0,9	3	0,7	2	0,6
Personnes handicapées	3	0,7	5	1,2	5	1,4
Total	10	2,3	12	2,9	11	3,1

Source : SAGIR au 31 mars 2019.

1. En 2018-2019, les procureurs, les procureurs en chef et les procureurs en chef adjoints ne sont pas inclus dans le nombre d'employés afin de respecter le PAEE, qui s'applique seulement au personnel nommé suivant la Loi sur la fonction publique. À des fins de comparaison, ces derniers ont été soustraits des données des années précédentes.

Tableau 32
Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel¹, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement par régions	Nombre d'employés réguliers et occasionnels dans le groupe cible ² au 31 mars 2019	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier et occasionnel total au 31 mars 2019 (%)	Nombre d'employés réguliers et occasionnels dans le groupe cible au 31 mars 2018	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier et occasionnel total au 31 mars 2018	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible au 31 mars 2017	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total au 31 mars 2017 (%)
MVE Montréal et Laval	33	27,7	27	26,5	Données non disponibles pour l'année de transition	Données non disponibles pour l'année de transition
MVE Outaouais et Montérégie	5	6,8	5	6,4		
MVE Estrie, Lanaudière et Laurentides	1	2,2	1	2,6		
MVE Capitale-Nationale	5	3,2	4	2,8		
MVE Autres régions	3	3,4	2	2,4		
Total	47	9,7	39	8,7		

Source : SAGIR au 31 mars 2019.

1. Dans le respect des cibles établies par le PAEE pour les membres des MVE 2018-2023, les données doivent exclure la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).
2. Depuis 2017-2018, les procureurs, les procureurs en chef et les procureurs en chef adjoints ne sont pas inclus dans le nombre d'employés afin de respecter le PAEE pour les membres des MVE 2018-2023, lequel s'applique seulement au personnel nommé suivant la Loi sur la fonction publique.

En 2018-2019, le nombre d'employés réguliers et occasionnels dans le groupe cible a augmenté. Le taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier et occasionnel a pour sa part augmenté de 1% depuis 2017-2018, passant de 8,7% à 9,7%. C'est dans les régions de Montréal et Laval que l'on retrouve le plus haut taux de représentativité, soit 27,7%.

Rappel des cibles de représentativité pour les membres des minorités visibles et ethniques, à atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes : Montréal et Laval : 41%, Outaouais et Montérégie : 17%, Estrie, Lanaudière et Laurentides : 13%, Capitale-Nationale : 12%, Autres régions : 5%.

Tableau 33**Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2019**

Groupe cible	Personnel d'encadrement ¹	
	Nombre	%
Minorités visibles et ethniques (MVE)	2	10,0

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2019.

1. Comme le PAEE pour les membres des MVE s'applique au personnel nommé suivant la Loi sur la fonction publique, les procureurs, les procureurs en chef et les procureurs en chef adjoints sont exclus de l'effectif pour les MVE.

De plus, puisqu'auparavant, la reddition de comptes incluait également les employés ayant un statut occasionnel, en plus des procureurs, procureurs en chef et procureurs en chef adjoints qui ne sont pas assujettis au PAEE, il n'est pas possible de procéder à une juste comparaison avec l'année financière 2017-2018.

En 2018-2019, le taux de représentativité des membres de groupes cibles au sein du personnel d'encadrement est de 10,0%. Il n'est pas possible de faire des comparaisons avec les années précédentes, puisque le personnel régulier seulement y était présenté. Pour l'exercice 2018-2019, les procureurs, les procureurs en chef et les procureurs en chef adjoints ne sont pas inclus dans le nombre d'employés afin de respecter le PAEE pour les MVE, lequel s'applique seulement au personnel nommé suivant la Loi sur la fonction publique.

Embauche de personnel féminin

Tableau 34					
Taux d'embauche des femmes en 2018-2019 par statut d'emploi					
	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	54	54	61	52	221
Taux d'embauche (%) par statut d'emploi	85,7	88,5	80,3	88,1	85,3
Taux d'embauche (%) par statut d'emploi en 2017-2018	79,6	87,5	79,7	78,0	81,8

Source : Données fournies par le SCT au 28 mars 2019 (paie 26 de 2018-2019).

En 2018-2019, le DPCP a réalisé 221 embauches de personnel féminin, comparativement à 207 en 2017-2018. Le taux d'embauche est quant à lui passé de 81,8% à 85,3%.

Tableau 35								
Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2019								
	Personnel d'encadrement	Personnel procureur en chef	Personnel procureur en chef adjoint	Personnel procureur	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	22	16	50	586	83	139	203	1 099
Nombre de femmes ayant le statut d'employées régulières	14	8	29	395	54	125	186	811
Taux de représentativité (%) des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	63,6	50,0	58,0	67,4	65,1	89,9	91,6	73,8
Taux de représentativité (%) des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie en 2017-2018	57,9	53,3	58,3	66,8	63,2	89,9	92,7	73,9

Source : SAGIR au 31 mars 2019.

En 2018-2019, le taux de représentativité du personnel féminin dans l'effectif régulier est resté sensiblement le même, soit 73,8%. On remarque la plus forte augmentation du personnel féminin chez le personnel d'encadrement, passant de 57,9% à 63,6%, soit une augmentation de 5,7%.

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Tableau 36

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année ¹	0	0	2
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	0	3	6

Source : Tableau soumis par le CSPQ.

1. Nombre de projets financés uniquement.

En 2018-2019, deux demandes de projet ont été soumises au CPSQ pour employer une personne handicapée dans le cadre du PDEIPH pour 2019-2020. Par ailleurs, le DPCCP n'a accueilli aucun candidat en 2018-2019 puisqu'aucune demande de projet n'avait été soumise au CSPQ l'année précédente.

Tableau 37

Autres mesures ou actions en 2018-2019 (activités de formation de gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action (PDEIPH)	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Promotion du programme pour 2019-2020	Directeurs des services administratifs (DSA) Responsables des services administratifs (RSA)	14

Gestion et contrôle des effectifs

Suivi des heures rémunérées

Pour l'exercice financier 2018-2019, le DPCP avait une cible totale de 2 211 788 heures rémunérées. À des fins de comparaison, ces heures rémunérées représentent, en équivalents temps complet (ETC) transposés, 1 211 ETC. Au cours de cet exercice, 2 152 124 heures rémunérées ont été consommées. L'écart de 59 664 heures par rapport à la cible s'explique par la dotation progressive de nouveaux postes octroyés à la suite de l'adoption, en juin 2018, du PMSJ.

Tableau 38

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Catégorie ¹	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total des heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Total en ETC transposés (4) = (3) / 1826,3 h	Nombre d'employés
Haute direction	3 640	0	3 640	2	2
Procureur en chef	27 461	0	27 461	15	16
Procureur en chef adjoint	87 323	31	87 354	48	50
Cadre	33 747	0	33 747	18	20
Procureur	1 203 677	16 946	1 220 623	668	586
Professionnel	117 951	1 217	119 168	65	83
Technicien	262 802	2 499	265 301	145	139
Personnel de bureau	392 662	2 168	394 830	216	203
Total en heures	2 129 263	22 861	2 152 124	-	-
Total en ETC (Total des heures / 1826,3 h)	1 166	13	1 178	-	-

1. Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés pour les entités assujetties à la Loi sur la fonction publique.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

Pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, neuf contrats de service comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ ont été octroyés en vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État¹⁷. À cet effet, une fiche d'autorisation du dirigeant a été dûment approuvée et transmise au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) pour chacun de ces contrats.

Tableau 39

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique ¹	0	0,00 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ²	9	1 625 300,43 \$
Total des contrats de service	9	1 625 300,43 \$

1. Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

2. Inclut les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Financement des services publics

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant qui contribue à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes. Les services du DPCP profitent à l'ensemble de la collectivité et ne peuvent être facturés à la population.

17. *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, RLRQ, chapitre G-1.011.

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Au cours de l'année 2018-2019, le DPCP n'a reçu aucune divulgation en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics¹⁸.

Tableau 40	
Divulgence d'actes répréhensibles	
Reddition de comptes : article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	Nombre de divulgations
	2018-2019
Divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations	0
Divulgations auxquelles il a été mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22 de cette loi	0
Divulgations fondées	0
Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 de cette loi	-
- Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	0
- Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	0
- Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	0
- Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	0
- Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	0
- Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1° à 5° de l'article 4 de cette loi	0
Communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 de cette loi	0
Total	0

18. Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, RLRQ, chapitre D-11.1.

Bilan des consultations par les corps de police au sujet d'autorisations judiciaires visant des personnes qui exercent une fonction particulière

Au cours de l'année 2018-2019, le DPCP a été consulté six fois par les corps de police au sujet d'autorisations judiciaires visant des personnes qui exercent une fonction particulière au sens de la directive AUT-1 du DPCP. Cette directive énumère ces fonctions particulières comme étant notamment celles de juge, avocat, notaire, journaliste, parlementaire et administrateur d'État. La directive AUT-1 permet de coordonner les demandes de consultations par les corps de police et de leur attribuer des procureurs désignés qui s'assureront du respect des privilèges juridiques accordés à ces fonctions particulières.

Tableau 41

Bilan des consultations par les corps de police au sujet d'autorisations judiciaires visant des personnes qui exercent une fonction particulière, entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

Corps de police	Nombre de consultations	Infraction visée par les enquêtes	Type d'autorisation judiciaire recherchée	Fonction particulière
Sûreté du Québec	1	Fraude	Ordonnance de blocage 490.8, Code Criminel	Notaire
Service de police de la Ville de Montréal	1	Trafic de substances, Loi réglementant certaines drogues et autres stupéfiants	Mandat de perquisition, article 11, Loi réglementant certaines drogues et autres stupéfiants	Avocat
Service de police de la Ville de Montréal	1	Menaces, intimidation et extorsion	Mandat de perquisition 487, Code Criminel	Avocat
Service de police de la Ville de Montréal	1	Menaces, intimidation et extorsion	Ordonnance générale de communication 487.014, Code Criminel	Organisme de presse
Unité permanente anticorruption	1	Abus de confiance, corruption et fraude	Mandat de perquisition 487, Code Criminel	Avocat
Autres corps de police municipaux	1	Production de pornographie juvénile	Mandat de perquisition 487, Code Criminel	Avocat
Total	6			

Source : Bureau de la directrice.

Loi sur le développement durable

La Loi sur le développement durable¹⁹ a pour objet d’instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l’administration publique, afin que l’exercice des pouvoirs et des responsabilités de celle-ci s’inscrive dans la recherche d’un développement répondant aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 oriente les efforts de l’ensemble de l’appareil gouvernemental en cette matière. Chaque ministère et organisme doit rendre publics les objectifs particuliers qu’il entend poursuivre pour la mise en œuvre de cette stratégie.

Au cours du dernier exercice financier, le DPCP a poursuivi la réalisation de ses actions inscrites dans son Plan d’action de développement durable 2016-2020. Rappelons que lors de l’élaboration de ce plan, le DPCP avait retenu deux grandes orientations gouvernementales, soit celles de renforcer la gouvernance du développement durable dans l’administration publique et d’améliorer par la prévention la santé de la population. Les tableaux suivants présentent donc les résultats obtenus pour chacune des 11 actions formulées dans le plan du DPCP.

19. *Loi sur le développement durable*, RLRQ, chapitre D-8.1.1

Tableau 42

Résultats 2018-2019 du Plan d'action de développement durable 2016-2020 du DPCP

Orientation gouvernementale :

01 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental :

1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

Activité incontournable 1 :

Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable

Le gouvernement vise la réalisation, par 95 % des ministères et organismes (ci-après MO), d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles.

Action 1	Indicateur	Cible
Autoriser la disposition finale des documents sur support papier selon les règles de conservation (détenteur principal)	1- Nombre de boîtes détruites annuellement. 2- Nombre d'autorisations, reçues des détenteurs, de destructions de documents faites localement ou par le Centre de conservation des documents. 3- Nombre d'autorisations reçues des versements à la BAnQ confirmant le transfert du savoir comme patrimoine culturel.	Aucune

Résultat obtenu

■ Indicateur 1 :

Aux fins des travaux des deux commissions d'enquête sur les femmes et les filles autochtones assassinées ou disparues, l'application des règles de conservation relatives aux dossiers de poursuites criminelles a été suspendue. En ce sens, sur 4 451 boîtes devant être détruites, seulement 21 boîtes l'ont été par la firme Recyclage Vanier, puisque celles-ci n'étaient pas visées par les travaux des commissions.

■ Indicateur 2 :

En raison du moratoire suspendant l'application des règles de conservation des dossiers de poursuites criminelles aux fins des travaux des deux commissions d'enquête sur les femmes et les filles autochtones assassinées ou disparues, aucune demande de destruction sur place des dossiers judiciaires n'a été effectuée par les différents bureaux régionaux. Cette situation a contribué à augmenter de manière importante le nombre de dossiers devant être entreposés. Au 30 mars 2019, un total de 7 521 boîtes a été transmis au Centre de conservation des documents, alors que le nombre pour 2016-2017 était de 1 183 boîtes avant la création des deux commissions.

■ Indicateur 3 :

Le calendrier de conservation a été soumis le 27 juin 2018, pour approbation, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) afin de s'assurer que celles-ci répondent aux exigences de la Loi sur les archives, du Règlement sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l'élimination des archives publiques et de certaines autres conditions administratives. Le calendrier a été officiellement approuvé le 29 octobre 2018 par BAnQ.

Orientation gouvernementale :
01 - Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental :
1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

Activité incontournable 1 :
Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable

Le gouvernement vise la réalisation, par 90% des MO, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transports collectifs et actifs par les employés.

Action 2	Indicateur	Cible
Adopter une politique de covoiturage et de transport écoresponsable	1- Adoption de la politique	31 mars 2019

Résultat obtenu

■ **Indicateur 1 :**

Le DPCP a poursuivi ses réflexions afin de voir à l'élaboration d'une politique de covoiturage et de transport écoresponsable. Par ailleurs, au cours de l'exercice 2018-2019, des capsules de sensibilisation, destinées aux employés, ont été diffusées sur le site intranet afin de promouvoir la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transports collectifs et actifs.

Le gouvernement vise la mise en œuvre, par 70% des MO, d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs informatiques.

Action 3	Indicateur	Cible
Sensibiliser le personnel du DPCP aux pratiques écoresponsables en technologies de l'information et des communications par la diffusion de capsules.	1- Nombre de capsules diffusées	Deux capsules par année

Résultat obtenu

■ **Indicateur 1 :**

Dans le but de sensibiliser le personnel du DPCP aux bonnes pratiques écoresponsables en technologies de l'information, le DPCP a publié deux capsules sur le site intranet du DPCP. Celles-ci abordent les principes de la gestion des matières résiduelles ainsi que les bonnes pratiques en matière de disposition des appareils électroniques et électriques. Par ailleurs, le système de récupération de piles au siège social s'est également poursuivi.

Orientation gouvernementale :

01 - Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental :

1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

Activité incontournable 1 :

Contribution à l'atteinte des résultats visés en matière de gestion écoresponsable

Le gouvernement vise la réalisation, par 50% des MO, de produits et d'activités de communication et l'organisation d'activités écoresponsables.

Action 4	Indicateur	Cible
Organiser des activités écoresponsables	1- Nombre d'activités organisées de façon écoresponsable	-

Résultat obtenu

■ Indicateur 1 :

Dans le cadre de l'organisation d'activités, le DPCP veille à respecter et à prendre en considération différents aspects écoresponsables afin d'intégrer les principes du développement durable à chaque étape de son organisation, et ce, dès le début de la planification. Il vise ainsi à réduire les répercussions négatives sur l'environnement et à augmenter les retombées positives sur le plan social et économique.

En ce sens, au cours de l'année 2018-2019, 29 activités de formation qui respectent les critères d'une activité écoresponsable se sont tenues. Deux d'entre elles avaient une portée provinciale, soit l'École des poursuivants 2018 et la Rencontre sur la prévention de la santé et la sécurité au travail, alors que les autres formations étaient à portée régionale. Par ailleurs, lors de la préparation de rencontres sociales, le DPCP veille à utiliser des accessoires réutilisables, notamment des nappes, de la vaisselle et des pichets d'eau. De plus, le recours aux services de traiteurs écoresponsables, qui font partie de la liste du Conseil québécois des événements écoresponsables, est également privilégié.

Le gouvernement vise l'intégration, d'ici 2020, par 50% des MO, de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable.

Action 5	Indicateur	Cible
Adopter une politique d'achats écoresponsables en conformité avec les pratiques d'approvisionnement et accessible aux personnes handicapées	Adoption de la politique	31 mars 2018

Résultat obtenu

■ Indicateur 1 :

Le DPCP a mis en application les principes énoncés dans sa Politique d'acquisitions écoresponsables en conformité avec les pratiques d'approvisionnement, accessible aux personnes handicapées et adoptée le 28 février 2018. Des pratiques écoresponsables en matière d'acquisition des biens et services ont donc été adoptées.

Orientation gouvernementale :
01 - Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental :
1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les MO

Activité incontournable 2 : Prise en compte des principes de développement durable
Le gouvernement vise à ce que les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'objectif 1.2.

Action 6	Indicateur	Cible
Adopter un guide sur la prise en compte des principes de développement durable	1- Adoption du guide 2- Nombre de prises en compte des principes de développement durable réalisées annuellement	1- 31 mars 2017 2- Aucune

Résultat obtenu

■ Indicateur 1 :

Le DPCP a poursuivi la mise en application de son *Guide pour la prise en compte des principes de développement durable*.

■ Indicateur 2 :

La *Loi sur le développement durable* définit 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et des organismes publics dans leurs interventions. Ces principes sont en quelque sorte un guide pour agir dans une perspective de développement durable. Suivant l'adoption du *Guide pour la prise en compte des principes de développement durable* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le DPCP a veillé à sa mise en application. En ce sens, il a réalisé plus d'une trentaine d'actions visant la prise en compte de 12 des 16 principes de développement durable, notamment en matière de santé et qualité de vie, d'équité et solidarité sociale, de protection de l'environnement, d'efficacité économique, de participation et d'engagement, d'accès au savoir, de subsidiarité, de partenariat et de coopération intergouvernementale, de prévention, de protection du patrimoine culturel, de production et de consommation responsable et d'internalisation des coûts.

Objectif gouvernemental :

1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action 7	Indicateur	Cible
Poursuivre les activités de sensibilisation et de formation au développement durable au DPCP	1- Nombre de capsules publiées annuellement 2- Nombre de personnes formées	1- 12 capsules par année 2- Aucune

Résultat obtenu

■ Indicateur 1 :

Le DPCP a poursuivi ses activités de sensibilisation en 2018-2019 par la publication de 13 capsules sur l'intranet.

- Sensibilisation au développement durable
 - Avril 2018 – Journée de l'environnement dans l'administration publique – Optez pour la mobilité durable
 - Mai 2018 – L'eau du robinet : la qualité avant tout
 - Juin 2018 – Sondage en ligne sur les habitudes de déplacement des employés des ministères et organismes du gouvernement du Québec
 - Août 2018 – La rentrée scolaire écolo : économique et respectueuse de l'environnement
 - Novembre 2018 – Être écoresponsable en prévision des festivités de fin d'année!
 - Janvier 2019 – Mieux consommer l'énergie
 - Février 2019 – Découvrez les 16 principes du développement durable
- Promotion de la culture québécoise
 - Juin 2018 – Région de la Montérégie
 - Juin 2018 – Région de la Côte-Nord
 - Juillet 2018 – Région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
 - Octobre 2018 – Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
 - Décembre 2018 – Région de la Mauricie
- Pratiques écoresponsables en technologies de l'information
 - Septembre 2018 – Favoriser le concept des « 3RV-E »
 - Mars 2018 – Équipements électroniques et électriques désuets : quoi en faire ?

■ Indicateur 2 :

Un membre du personnel du DPCP a participé à une session d'information portant sur l'importance d'investir dans la prévention de la santé et du mieux-être en milieu de travail, offerte par le Groupe entreprises en santé.

Orientation gouvernementale :
01 - Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental :
1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Activité incontournable 3 : Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable

Le gouvernement vise à ce que les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'objectif 1.5.

Action 8	Indicateur	Cible
Offrir annuellement des activités permettant la promotion de la culture québécoise	1- Nombre d'actions réalisées 2- Nombre de personnes jointes 3- Nombre de capsules promotionnelles régionales	1- Une action par année 2- Aucune 3- Deux capsules par année

Résultat obtenu

■ **Indicateur 1 :**

En 2018-2019, le DPCP a publié des capsules de promotion de la culture québécoise sur l'intranet.

■ **Indicateur 2 :**

Grâce à ces capsules, tous les membres du personnel du DPCP peuvent contribuer à la promotion de leur région respective en fournissant de l'information, ainsi que mieux connaître les différentes facettes des régions du Québec.

■ **Indicateur 3 :**

Le DPCP a également publié cinq capsules de promotion de la culture québécoise en 2018-2019, portant sur les régions de la Montérégie, de la Côte-Nord, de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la Mauricie.

Orientation gouvernementale :
05 - Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif gouvernemental :
5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Action 9	Indicateur	Cible
Offrir annuellement des activités de sensibilisation et de prévention visant la santé du personnel	1- Nombre de rencontres du comité sur la santé et la qualité de vie au travail 2- Nombre d'activités offertes 3- Nombre de personnes jointes	1- Deux rencontres par année 2- Une activité par année 3- Aucune

Résultat obtenu

■ **Indicateur 1 :**

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Comité sur la santé et la qualité de vie au travail ne s'est pas réuni, mais celui-ci a été consulté informellement au besoin. Par ailleurs, le Plan d'action corporatif sur la santé des personnes au travail 2018-2019 a été approuvé le 29 janvier 2019. En ce sens, la Direction des ressources humaines (DRH) a réalisé diverses actions afin d'en assurer la mise en œuvre.

■ **Indicateur 2 :**

1. Onze capsules santé produites par le DPCP et quatre capsules produites par le Programme d'aide aux employés ont été publiées dans l'intranet. Les capsules étaient accessibles à l'ensemble des employés du DPCP.
2. Une rencontre portant sur la prévention en santé et en sécurité s'est tenue les 27, 28 février et 1^{er} mars 2019. Les procureurs en chef accompagnés d'un procureur en chef adjoint de leur bureau ainsi que les DSA ou RSA et plusieurs directeurs et conseillers en gestion des ressources humaines ont reçu de la formation et des informations concernant les sujets suivants :
 - la prévention et le traitement des situations de harcèlement au travail;
 - la gestion des conflits et présentation de la trousse sur la civilité au travail;
 - le traitement des dossiers d'assurance traitement au DPCP;
 - le programme de prévention en santé et sécurité du travail;
 - la sécurité physique et informatique.

-
3. Un nouveau questionnaire permettant un suivi des pratiques d'accueil et d'intégration des nouveaux employés a été mis au point.
 4. La Politique favorisant la civilité et le règlement des situations de conflit et de harcèlement psychologique au travail a été mise à jour.
 5. Une collecte des besoins de formation sur la manipulation des charges lourdes a été réalisée. Cette formation permettra de prévenir les maux de dos et les douleurs musculo-squelettiques. Des sessions de formation sont prévues pour le printemps 2019.
 6. Une séance de vaccination en milieu de travail a été organisée par le ministère de la Justice et les employés du DPCP ont été invités à s'y joindre.
 7. L'inscription du DPCP au Défi Entreprises de Québec et Montréal a permis à 51 personnes de réaliser un défi d'activité physique.

■ Indicateur 3 :

Diverses activités sont proposées chaque année en lien avec la santé et la qualité de vie au travail. Certaines ont joint l'ensemble des employés du DPCP, alors que d'autres visaient une clientèle précise. La rencontre de prévention en santé et sécurité a joint 52 participants comprenant des procureurs en chef accompagnés d'un procureur en chef adjoint de leur bureau, de DSA, de RSA ainsi que de plusieurs directeurs et conseillers en gestion des ressources humaines. Quant aux capsules d'information ainsi que le Défi Entreprises, l'ensemble du personnel était concerné. D'autres activités touchaient certaines catégories d'employés, dont l'activité de prévention des maux de dos et la vaccination en milieu de travail.

Orientation gouvernementale :
05 - Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif gouvernemental :
5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Action 10	Indicateur	Cible
Offrir aux partenaires un soutien concernant la lutte contre l'intimidation en matière de jeunesse	1- Nombre de formations ou d'activités de sensibilisation offertes	Aucune

Résultat obtenu

■ Indicateur 1 :

Afin d'assurer le suivi du plan d'action 2015-2018 *Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée*, lequel a été reconduit pour l'année 2018-2019, le DPCP a mis en place un nouveau comité de travail interministériel sur l'intimidation, auquel participe le procureur en chef du Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ). Ce comité regroupe plusieurs ministères qui participent à la mise en œuvre de ce plan.

Au cours de l'année 2018-2019, les actions se sont poursuivies afin de consolider la mise en place de mécanismes de communication favorisant la collaboration entre le DPCP et les commissions scolaires ainsi que les établissements d'enseignement privés, et ce, afin de prévenir et combattre l'intimidation dans les milieux scolaires.

En ce sens, diverses activités ont été réalisées par le BAJ en lien avec la lutte contre l'intimidation. Des conseils juridiques et des formations sur mesure ont notamment été offerts en fonction des demandes provenant des commissions scolaires et de la Fédération des établissements d'enseignement privés.

À titre d'exemple, le DPCP a offert une formation auprès de la Table des avocats et avocates des commissions scolaires, laquelle avait pour objet les procédures judiciaires pour les adolescents et les différents actes à caractère sexuel avec l'enjeu de consentement. Certains procureurs ont également participé à une conférence tenue à l'École militaire de Paris, portant sur l'éducation à la justice et aux libertés fondamentales, ainsi qu'à une autre ayant lieu à l'Université McGill qui, elle, portait sur le harcèlement en milieu universitaire.

Action 11	Indicateur	Cible
Favoriser la satisfaction et la rétention du personnel	1- Taux de rétention du personnel 2- Sondage de satisfaction du personnel 3- Mesures mises en place 4- Adoption d'un plan d'action annuel sur la santé et la qualité de vie au travail	1- Maintenir un taux de rétention supérieur à 90 % 2- 31 mars 2017 et 31 mars 2020 3- Aucune 4- Un plan d'action par année

Résultat obtenu

■ Indicateur 1 :

Le taux de rétention du personnel a été de 91% en 2018-2019. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique globale sur la santé des personnes au travail, adoptée en mai 2015, le comité consultatif paritaire sur la santé et la qualité de vie au travail a élaboré un plan d'action 2018-2019 qui propose diverses activités dans le but d'accroître la santé et la qualité de vie des employés. Le DPCP a donc poursuivi des actions visant à offrir à son personnel un milieu de travail favorisant la santé, le bien-être et à la qualité de vie. Par ces mesures, le DPCP vise à maintenir un haut taux de satisfaction au travail de son personnel, favorisant ainsi sa mobilisation et sa rétention.

■ Indicateur 2 :

La DRH a accompagné les directeurs des services administratifs (DSA) et les responsables des services administratifs (RSA) dans la mise à jour des plans d'action visant à donner suite aux résultats du sondage de satisfaction ayant eu lieu en novembre 2016. Suivant cet exercice, des actions ont été entreprises par les différents bureaux, notamment, des formations sur le climat de travail ont été diffusées, des réunions d'équipe plus fréquentes ont été instaurées et des rencontres mixtes regroupant le personnel des services administratifs et juridiques ont été mises sur pied afin de favoriser une meilleure diffusion de l'information.

■ Indicateur 3 :

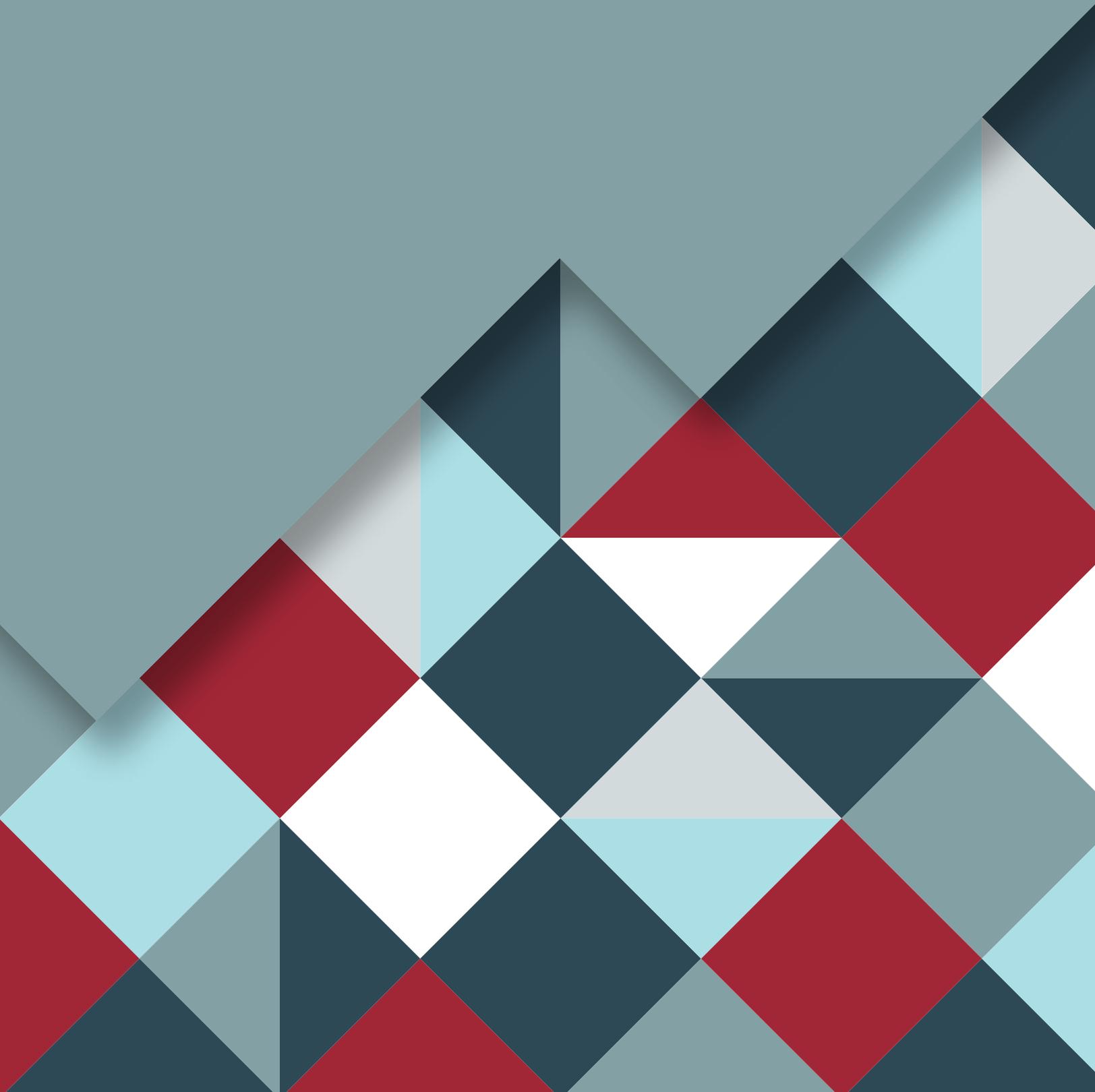
À la suite de la mise à jour du plan d'action visant à donner suite au sondage de satisfaction effectué en novembre 2016, chaque DSA et RSA était responsable de la réalisation des actions. De plus, sur le plan corporatif, plusieurs activités ont été réalisées visant autant la rétention et la mobilisation que la santé du personnel.

- Des aide-mémoire pour l'accueil des nouveaux employés sont maintenant accessibles dans l'intranet, autant pour les gestionnaires que pour le personnel.
- La DRH a organisé plusieurs rencontres pour les nouveaux gestionnaires afin de leur présenter les services qu'elle offre. Une quinzaine de nouveaux gestionnaires ont pu bénéficier de ce service.
- Un questionnaire permettant un suivi quant aux pratiques d'accueil et d'intégration des nouveaux employés a été réalisé.
- Plusieurs projets de prévention ont été réalisés dans diverses régions, tels que des projets d'ergonomie visant à prévenir les troubles musculo-squelettiques, un projet sur la gestion du stress et un autre sur le défi du leadership d'influence.
- L'ensemble des activités prévues au Plan d'action corporatif en santé des personnes au travail a été réalisé.
- Une offre de service d'accompagnement aux personnes qui vivent une longue période d'invalidité, afin de créer des conditions favorables à leur retour au travail, est toujours offerte.
- Des formations sur les préférences cérébrales selon le modèle Herrmann ont été offertes aux employés de plusieurs directions au sein du DPCP (Direction générale de l'administration et Bureau de Québec).

■ Indicateur 4 :

Le Plan d'action corporatif sur la santé des personnes au travail 2018-2019 a été adopté le 29 janvier 2019. L'ensemble des activités prévues au plan d'action corporatif a été réalisé.

ANNEXE I



Principales lois traitées par le DPCP en matière pénale

Lois regroupées par domaine

Infractions dans le domaine alimentaire

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, c. M-35.1)

Loi sur la transformation des produits marins (RLRQ, c. T-11.01)

Loi sur l'aquaculture commerciale (RLRQ, c. A-20.2)

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29)

Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité (RLRQ, c. R-19.1)

Infractions dans le domaine de la construction

Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction (L.Q., 2011, c. 30)

Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (RLRQ, c. F-5)

Loi sur la sécurité dans les édifices publics (RLRQ, c. S-3)

Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1)

Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (RLRQ, c. E-1.1)

Loi sur les mécaniciens de machines fixes (RLRQ, c. M-6)

Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (RLRQ, c. R-20)

Infractions dans le domaine de la sécurité routière

Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)

Infractions dans le domaine des alcools, des courses et des jeux

Loi sur la Société des alcools du Québec (RLRQ, c. S-13)

Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (RLRQ, c. I-8.1)

Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (RLRQ, c. L-6)

Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1)

Infractions dans le domaine du transport

Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (RLRQ, c. P-30.3)

Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, c. S-6.01)

Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation (RLRQ, c. A-7.0001)

Loi sur la publicité le long des routes (RLRQ, c. P-44)

Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé (RLRQ, S-3.3)

Loi sur le Réseau de transport métropolitain (R-25.01)

Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (A-33.3)

Loi sur l'assurance automobile (RLRQ, c. A-25)

Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, c. M-28)

Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12)

Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1.2)

Infractions de juridiction fédérale (Loi sur les contraventions, L.C. 1992, ch. 47)

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (L.C. 1999, ch. 33)

Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses (L.R.C. 1985, ch. T-19.01)

Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (L.C. 1994, ch. 22)

Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, ch. 26)

Loi maritime du Canada (L.C. 1998, ch. 10)

Loi relative à la circulation sur les terrains de l'État (L.R.C. 1985, ch. G-6)

Loi sur la capitale nationale (L.R.C. 1985, ch. N-4)

Loi sur la défense nationale (L.R.C. 1985, ch. N-5)

Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (L.C. 1992, ch. 52)

Loi sur la protection de la navigation (L.R.C. 1985, ch. N-22)

Loi sur la radiocommunication (L.R.C. 1985, ch. R-2)

Loi sur la santé des non-fumeurs (L.R.C. 1985, ch. 15 (4^e suppl.))

Loi sur la sécurité ferroviaire (L.R. C.1985, ch. 32 (4^e suppl.))

Loi sur le ministère des Transports (L.R.C. 1985, ch. T-18)

Loi sur le parc marin du Saguenay - Saint-Laurent (L.C. 1997, ch. 37)

Loi sur le tabac et les produits de vapotage (L.C. 1997, ch. 13)

Loi sur les espèces sauvages du Canada (L.R.C. 1985, ch. W-9)

Loi sur les parcs nationaux du Canada (L.C. 2000, ch. 32)

Infractions relatives à la santé et au domaine social

Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, c. P-34.1)

Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, c. P-40.1)

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (RLRQ, c. R-0.2)

Loi sur la régie de l'assurance maladie du Québec (RLRQ, c. R-5)

Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (RLRQ, c. A-13.1.1)

Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, c. A-29)

Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011)

Loi concernant la lutte contre le tabagisme (L-6.2)

Loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus (RLRQ, c. L-0.2)

Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1)

Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2)

Loi sur l'immigration au Québec (RLRQ, c. I-0.2.1)

Loi visant à prévenir les cancers de la peau causés par le bronzage artificiel (RLRQ, c. C-5.2)

Loi encadrant le cannabis (C-5.3)

Loi sur l'assurance médicaments (RLRQ, c. A-29.01)

Infractions relatives à la sécurité

Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, c. S-3.1)

Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)

Loi sur la sécurité privée (RLRQ, c. S-3.5)

Loi sur les explosifs (RLRQ, c. E-22)

Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu (RLRQ, c. P-38.0001)

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, c. B-3.1)

Loi sur l'immatriculation des armes à feu (RLRQ, c. I-0.01)

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, c. P-42)

Infractions relatives à un domaine d'activité régi

Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11)

Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1), emprisonnement (art. 366, C.p.p.)

Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)

Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, c. T-11.011)

Loi sur le cinéma (RLRQ, c. C-18.1)

Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)

Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (RLRQ, c. S-32.1)

Loi sur les coopératives (RLRQ, c. C-67.2)

Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, c. E-14.2)

Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés (RLRQ, c. M-5)

Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (RLRQ, c. I-13.011)

Infractions relatives au domaine du travail

Code du travail (RLRQ, c. C-27)

Loi sur la fête nationale (RLRQ, c. F-1.1)

Loi sur le régime des rentes du Québec (RLRQ, c. R-9)

Loi sur l'équité salariale (RLRQ, c. E-12.001)

Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (RLRQ, c. H-2.1)

Loi sur les jurés (RLRQ, c. J-2)

Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1)

Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, c. R-15.1)

Infractions relatives au secteur public

Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, c. L-6.1)

Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)

Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1)

Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1)

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (D-11.1)

Infractions relatives aux ressources naturelles

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01)

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, c. C-61.1)

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)

Loi sur la protection sanitaire des cultures (RLRQ, c. P-42.1)

Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)

Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique (RLRQ, c. V-5.001)

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, c. A-18.1)

Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (RLRQ, c. D-13.1)

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (RLRQ, c. E-12.01)

Loi sur les forêts (RLRQ, c. F-4.1)

Loi sur les mesureurs de bois (RLRQ, c. M-12.1)

Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1)

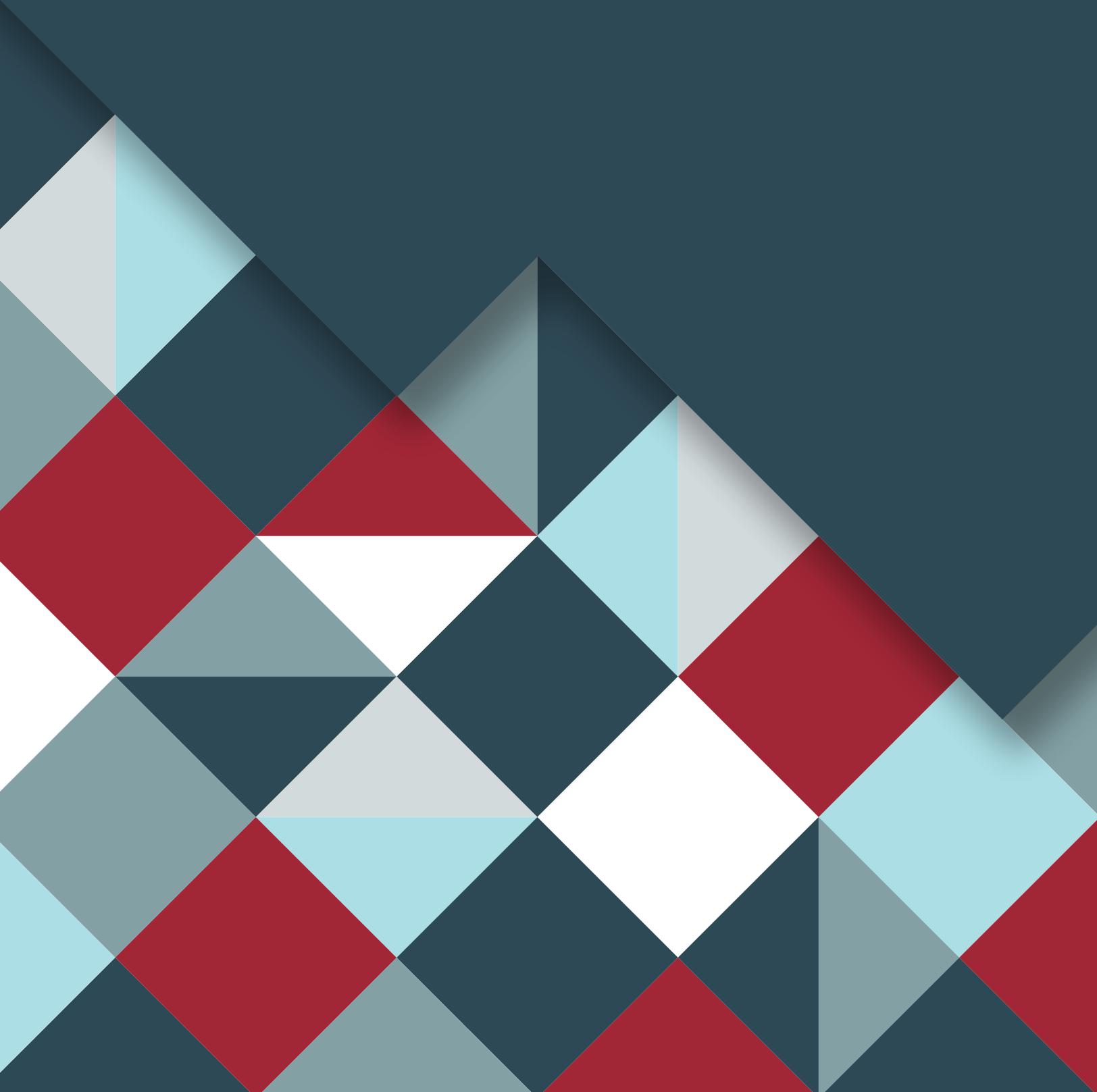
Loi sur les parcs (RLRQ, c. P-9)

Loi sur les pesticides (RLRQ, c. P-9.3)

Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, c. T-8.1)

Loi sur la sécurité des barrages (RLRQ, c. S-3.1.01)

ANNEXE II

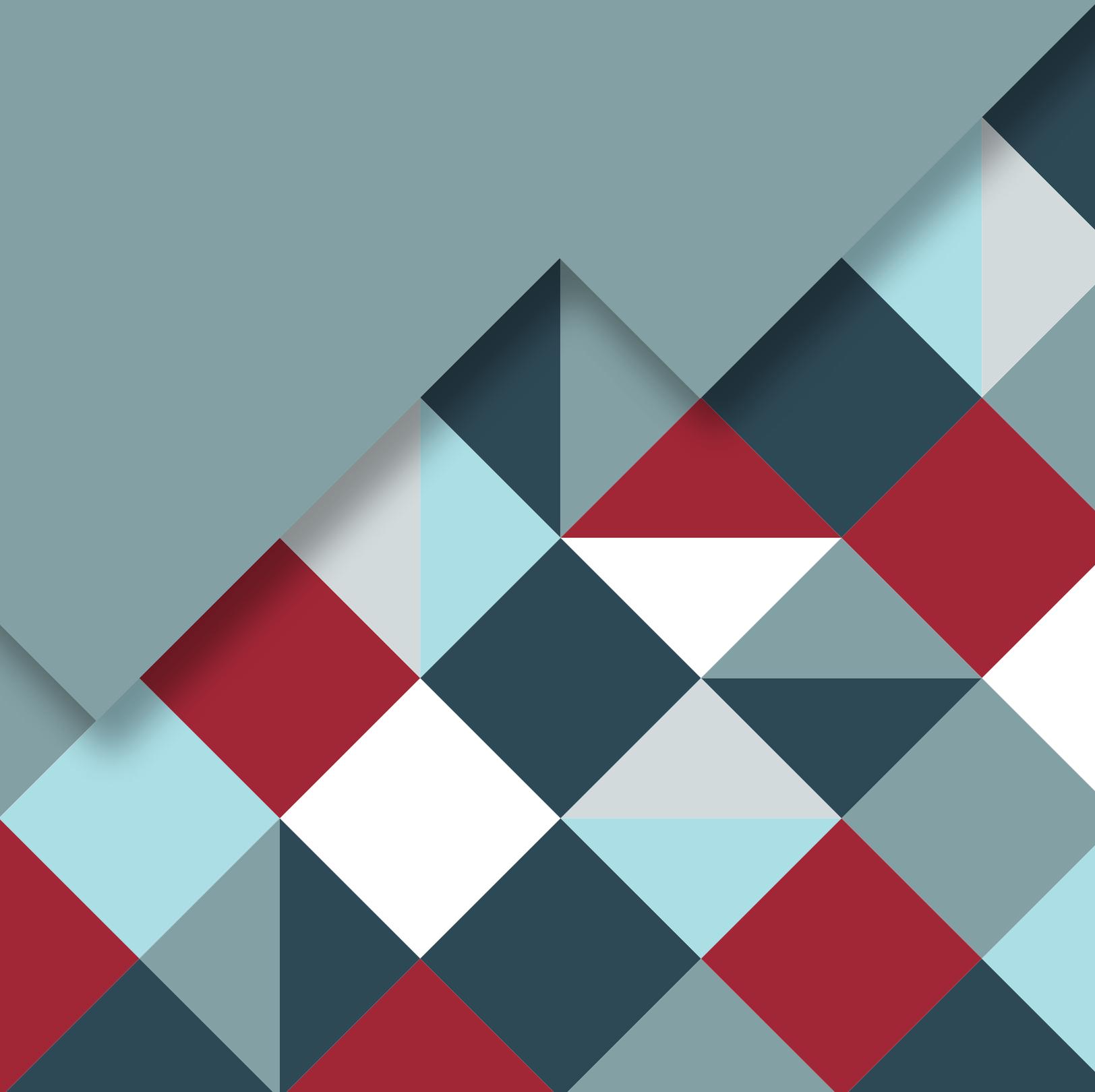


Ententes relatives à la communication de renseignements personnels sans le consentement des personnes concernées

- Entente administrative sur l'accès des services correctionnels du Québec à l'information contenue dans les dossiers de la cour et dans les dossiers des substituts du procureur général;
- Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la transmission de renseignements concernant les sentences;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels CAVAC Côte-Nord;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels Centre-du-Québec;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Mauricie;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Montérégie;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la région de l'Estrie;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Abitibi-Témiscamingue (CAVAC-AT);
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Administration régionale Kativik;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Lanaudière;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Laval;

- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Outaouais;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels des Laurentides;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels du Bas-Saint-Laurent;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels - région de Québec;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Service d'aide aux victimes d'actes criminels Marthe Vaillancourt;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et l'Administration régionale crie;
- Entente de service en ressources informationnelles conclue entre le ministre de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- Entente de service conclue entre la Direction générale des services de justice et des registres du ministère de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- Entente de service relative à la gestion de la rémunération et des avantages sociaux entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;
- Entente de service concernant des activités afférentes à la gestion des ressources humaines entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;
- Contrat de services relatifs aux services de certification reliés aux échanges électroniques du Directeur des poursuites criminelles et pénales entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère de la Justice;
- Registre LSJPA (Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents).

ANNEXE III



Code d'éthique et de déontologie du directeur et du directeur adjoint

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2); Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1).

PRÉAMBULE

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint sont nommés par le gouvernement conformément à la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (RLRQ, chapitre D-9.1.1).

Le directeur des poursuites criminelles et pénales est d'office sous-procureur général pour les poursuites criminelles et pénales au Québec. Il exerce ses fonctions avec l'indépendance que sa loi constitutive lui accorde.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales définit les attributions du directeur adjoint. Celui-ci remplace le directeur en cas d'absence ou d'empêchement, ou lorsque la charge de directeur est vacante.

CHAPITRE I : OBJET ET INTERPRÉTATION

Article 1. Objet

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence dans l'administration du Directeur des poursuites criminelles et pénales et de responsabiliser ses administrateurs.

Article 2. Désignation

Le présent code s'applique aux administrateurs du Directeur. Sont administrateurs du Directeur :

- a) le directeur nommé par le gouvernement;
- b) l'adjoint au directeur nommé par le gouvernement.

Article 3. Définition

Dans le présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « directeur » désigne le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint.

CHAPITRE II : PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

Article 4. Contribution

Le directeur est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Directeur des poursuites criminelles et pénales et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Article 5. Devoirs

Le directeur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) ainsi que ceux établis dans le présent code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Le directeur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

S'il est autorisé par le gouvernement à exercer des fonctions d'administrateur public dans un organisme ou une entreprise du gouvernement, ou à en être membre, le directeur est tenu aux mêmes obligations.

Article 6. Respect

Le directeur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie et d'écoute à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

Article 7. Discrétion

Le directeur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Article 8. Neutralité politique

Le directeur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Article 9. Réserve

Le directeur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Article 10. Devoirs et obligations en matière de conflit d'intérêts

Le directeur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Lorsque le directeur est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, il doit le dénoncer par écrit, se retirer de toute discussion, réunion ou évaluation et s'abstenir de participer à toute décision sur l'affaire ou l'objet du conflit. Dans le cas du directeur, la dénonciation doit être faite au directeur adjoint. Dans le cas du directeur adjoint, elle doit l'être au directeur.

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle ou potentielle qui est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice d'une fonction ou à la poursuite de la mission du Directeur, ou toute situation à l'occasion de laquelle le directeur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu en sa faveur ou en faveur d'une tierce personne.

Article 11. Renonciation à un intérêt

Le directeur ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Directeur.

Si un tel intérêt lui échoit, notamment par succession ou donation, il doit y renoncer ou en disposer avec diligence.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher le directeur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Directeur par lesquelles il serait aussi visé.

Article 12. Utilisation des biens

Le directeur ne doit pas confondre les biens du Directeur avec les siens, et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

Article 13. Information

Le directeur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Article 14. Exclusivité

Le directeur doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

Toutefois, le directeur adjoint, avec l'autorisation du directeur, peut exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le directeur peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

Article 15. Cadeau et marque d'hospitalité

Le directeur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

Article 16. Avantage

Le directeur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

Article 17. Influence provenant d'offres d'emploi

Le directeur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Article 18. Fin de l'emploi

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Directeur.

Article 19. Confidentialité et interdiction d'agir après la fin de l'emploi

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public, concernant le Directeur ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Directeur est partie, et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Article 20. Responsabilité à l'égard du directeur adjoint

Le directeur doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par le directeur adjoint.

CHAPITRE III : ACTIVITÉS POLITIQUES

Article 21. Démission

Le directeur qui entend se livrer à une activité interdite par le deuxième alinéa de l'article 29 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, ou qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale, doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 22. Attestation

Le directeur doit prendre connaissance du présent code d'éthique et de déontologie et s'y conformer. Il doit, dans les 30 jours de l'entrée en vigueur du présent code ou, le cas échéant, de son entrée en fonction, remplir l'attestation prévue à l'annexe.

Article 23. Entrée en vigueur

Les dispositions du présent code entrent en vigueur le 15 mars 2008.

ANNEXE

ATTESTATION DE LA DIRECTRICE RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

(Original signé) 10 février 2015

Signature Date

Directrice

Annick Murphy, Ad. E.

Nom en lettres moulées

ANNEXE

ATTESTATION DU DIRECTEUR ADJOINT RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

(Original signé) 11 juillet 2017

Signature Date

Directeur adjoint

M^e Vincent Martinbeault

Nom en lettres moulées

Cette publication a été réalisée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le rapport annuel de gestion a été préparé conformément à l'article 24 de la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01).

Un certain nombre d'exemplaires de cette publication a été imprimé.

Une version électronique peut être consultée dans le site Internet du Directeur des poursuites criminelles et pénales, dans la section « Documentation », à l'adresse suivante :

<http://www.dpcp.gouv.qc.ca>.

Photographie de la ministre de la Justice :

Émilie Nadeau, photographe

Photographie de la directrice des poursuites criminelles et pénales :

Roch Thérioux, photographe

Impression :

Solisco

Graphisme :

Pro-Actif inc.

ISSN (imprimé) : 1913-9721

ISSN (en ligne) : 1920-2598

ISBN (imprimé) : 978-2-550-84852-3

ISBN (PDF) : 978-2-550-84853-0

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

© Gouvernement du Québec

Les données des tableaux sont arrondies au dixième près.

La forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.





**Directeur
des poursuites
criminelles et pénales**

Québec 